Oloron
Sainte-Marie

# Conseil Municipal

# OLORON SAINTE-MARIE

## Séance du 18 décembre 2023

## Liste des présent·e·s

**MAIRE** :
M. Bernard UTHURRY

**ADJOINT·E·S** :
Mme Marie-Lyse BISTUÉ
M. Sami BOURI
Mme Anne SAOUTER
M. Patrick MAILLET
Mme Brigitte ROSSI
Jean CONTOU-CARRÈRE
Mme Anne BARBET
M. Stéphane LARTIGUE

**CONSEILLER·E·S MUNICIP·ALES·AUX** :
Mme Chantal LECOMTE
M. Philippe GARROTÉ
M. Raymond VILLALBA
M. Nicolas MALEIG
Mme Flora LAPERNE
M. Frédéric LOUSTAU
Mme Céline BODET
M. Saïd SOUITA
Mme Sabine SALLE
M. Patrick NAVARRO
M. Iňaki ECHANIZ
Mme Françoise STIOPHANE

M. André LABARTHE
Mme Laurence DUPRIEZ
Mme Carine NAVARRO
M. Jean-Paul PORTESSENY
M. Jacques MAISONNEUVE
M. Daniel LACRAMPE
M. Clément SERVAT
M. Pierre BAHOUM

Mme Dominique QUEHEILLE donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
Mme Emmanuelle GRACIA donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
Mme Marie SAYERSE donne pouvoir à Mme Flora LAPERNE
Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Laurence DUPRIEZ

# SOMMAIRE

1 - CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE 10

2 - ACCEPTATION DES INDEMNITES DE SINISTRE DANS LE CADRE DES CONTRATS D'ASSURANCE 16

3 - RENOUVELLEMENT D'ADHESIONS A DES ASSOCIATIONS 17

4 - ALIENATION(S) DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERS JUSQU'A 4 600 € 19

5 - DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES 20

6 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER : RENONCIATIONS AU DROIT DE PREEMPTION 23

7 - DECISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 25 NOVEMBRE ET LE 12 DECEMBRE 2023 25

8 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 13 DU 28 JUIN 2023 ET CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE RESEAUX SUR LA PARCELLE RUE DU COQ 27

9 - CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE D'ETUDE D'UN MODELE DE GOUVERNANCE PARTAGEE DE « LA FRICHE » 28

10 - CONVENTION DE DEPOT DES ARCHIVES DE LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DES PYRENEES-ATLANTIQUES 44

11 - BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 4 46

12 - BUDGET DE L'EAU : DECISION MODIFICATIVE N° 2 53

13 - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 3 55

14 - DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS 58

15 - CONVENTION PORTANT SUR LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN A LA VILLE D'OLORON SAINTE-MARIE AU TITRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT FAVORISANT LA MOBILITE : DEPOT D'UN DOSSIER DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE L'AXE BARTHOU – REVOL 59

16 - REGIE DES DROITS DE PLACE – MODIFICATION DE TARIFS 2024 POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 61

*17 - CONVENTION DE REFACTURATION DE L'ELECTRICITE DE LA VILLA BOURDEU : EPA JELIOTE/VILLE D'OLORON SAINTE-MARIE* 62

*18 - ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSURANCES POUR LES RISQUES STATUTAIRES* 64

*19 - ATTRIBUTION DE CHEQUES DEJEUNERS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 6 NOVEMBRE 2014* 66

*20 - RECENSEMENT 2024 DE LA POPULATION – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDINATEUR D'ENQUETE* 67

*21 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS* 69

*22 - REGLEMENT PAR LE CAS DE HUIT BONS D'ACHAT PAR LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE A L'OCCASION DE DEPARTS A LA RETRAITE* 73

*23 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES PAR ANTICIPATION A CERTAINES ASSOCIATIONS* 74

*24 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES* 81

*25 - FORET COMMUNALE D'OLORON SAINTE-MARIE – ASSIETTE DE COUPES DE BOIS – EXERCICE 2024* 86

*26 - FORET COMMUNALE D'OLORON SAINTE-MARIE – COUPE DESTINEE A L'AFFOUAGE – EXERCICE 2024* 87

*27 - INSTAURATION DE PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISOIRE(S) DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DISTRIBUTION DE GAZ* 90

*28 - CONVENTION POUR PRESTATIONS D'ASSAINISSEMENT AVEC LA COMMUNE D'AREN* 91

*29 - DEGREVEMENTS D'ASSAINISSEMENT SUR LES FACTURES 2023* 92

*30 - DEGREVEMENTS D'EAU SUR LES FACTURES 2023* 94

***(La séance est ouverte par Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie, à 18 H 30).***

**M. le Maire** : Bonsoir à toutes et à tous. Une fois que l'appel sera fait, cela permettra à certains qui ont annoncé un léger retard de nous rejoindre, ainsi qu'à ceux qui cherchent une place autour de la Mairie. Je ne sais pas si vous avez remarqué, mais tous nos parkings sont de plus en plus encombrés. Je pense que le succès du mur d'escalade à la Mairie n'y est pas étranger.

Est-il nécessaire que je rappelle les consignes : lever la main, appuyer sur le bouton, sinon vous parlerez dans le vide, notamment pour les spectateurs que je salue et qui nous regardent à distance.

Le quorum est largement atteint.

L'enregistrement du Conseil municipal du 1er décembre vous a été envoyé le 7 décembre, vous devriez l'avoir reçu.

Je vous sollicite pour valider la nomination de Jean CONTOU-CARRÈRE en tant que secrétaire de séance, sauf si quelqu'un s'abstient ou s'y oppose, ce qui ne semble pas être le cas.

En questions diverses, je vous informe que deux vœux ont été déposés par Pierre BAHOUM au nom du Collectif Citoyen, et il est de coutume que ces questions soient évoquées en fin de Conseil municipal.

Je demande donc à Marie-Lyse de procéder à l'appel maintenant.

**Mme BISTUÉ** : Bonsoir à ceux que je n'ai pas vus.

*Mme Marie-Lyse BISTUÉ fait l'appel.*

**M. le Maire** : Merci Marie-Lyse. Deux petits mots traditionnels.

Cher·è s collègues, Cher·è·s auditeurs, Mesdames et Messieurs, j'ouvre en quelque sorte ce dernier Conseil municipal de l'année à la veille de fêtes, que je vous souhaite par avance fraternelles et agréables.

Nous nous retrouverons tout à l'heure, dans la petite salle à côté, pour le traditionnel pot de fin d'année, et nous lèverons ensemble le verre dans l'espoir de lendemains plus sereins pour le monde en général.

Gardons-nous, je ne sais pas si c'est une précaution sage et utopique, dans nos expressions, souvent impulsées par la passion et parfois exacerbées, de ne pas dire le mot de trop, celui qui appelle à une surenchère systématique et stérile.

Après tout, sauf à le penser différemment, nous sommes toutes et tous ici pour nous occuper des autres, pas de nous, ni de nos sentiments ou ressentiments personnels que je nous invite à laisser hors de nos échanges. C'est sans doute un peu utopique, mais de temps en temps, cela fait du bien de se rappeler qu'il y a des choses plus importantes que le Conseil municipal.

Nous avons aujourd'hui 31 dossiers sous les yeux, et deux questions diverses posées, par Pierre BAHOUM, comme je viens de le dire, au nom du Collectif Citoyen.

J'en profite pour dire qu'il n'y a jamais eu de questions posées directement par nos concitoyens. C'était une innovation annoncée au début du mandat, et nous n'avons jamais reçu de questions, comme cela a été rappelé dans notre bilan de mi-mandat.

Parmi les sujets saillants qui ont pu faire l'objet de demandes de précisions, il y a celui de « La Friche » et de la mise en perspective d'une gouvernance atypique.

Le dossier de « La Friche » avance bien. Le permis de construire a été déposé, il est en cours d'instruction avant de passer à la phase suivante qui concerne la consultation des entreprises, dans quelques semaines, il nous faut anticiper de manière concrète sur le fonctionnement et sur la gouvernance de cet équipement.

J'entends bien que les termes utilisés dans une délibération peuvent apparaître compliqués, ampoulés, voire un peu pédants, « jargonneux » comme j'ai pu l'entendre, un peu comme certains actes notariaux officiels pour une succession familiale ; parfois il faut un dictionnaire pour les lire.

Que voulez-vous ! Quand il faut tracer l'avenir, les panneaux indicateurs doivent intégrer tellement de paramètres qu'ils en deviennent parfois difficile à lire.

Il s'agira tout simplement, par cette délibération, de définir comment « La Friche » sera pilotée par celles et ceux qui l'occuperont ponctuellement ou régulièrement, par celles et ceux qui ont collectivement validé son concept et par les élu·e·s du Conseil municipal.

Ce n'est pas plus compliqué que cela.

Marie-Lyse se chargera d'en parler avec des mots simples, étant entendu, selon l'expression de BOILEAU, que je ne vous apprendrai pas, que « ce qui se conçoit bien s'énonce clairement et que les mots pour le dire arrivent aisément ». Ce n'est pas toujours le cas, mais on se soigne.

Nous évoquerons aussi quelques décisions modificatives de circonstances et de saisons liées aussi au changement de modalité, mais Patrick expliquera tout. Nous aborderons la mise en œuvre de la compétence mobilité, compétence intercommunale désormais, et qui accompagnera la mise en place des circulations partagées dans notre Ville, dans le droit fil d'une convention votée ici et que nous avons votée aussi dans le parallélisme des formes à la Communauté de Communes.

Nous régulariserons aussi le dispositif des chèques déjeuner, après concertation, avec les représentants du personnel, vous vous rappelez pour certains d'entre vous que les chèques déjeuner avaient été mis en place en 2014 et nous allons sécuriser aujourd'hui ce dispositif qui n'était pas tout à fait légal, au profit des agents qui étaient ponctionnés tous les ans sur le régime indemnitaire de 200 €.

Vous serez aussi invités à prendre acte de la liste des DIA depuis le dernier Conseil municipal il y a 18 jours exactement.

Vous noterez au passage que parmi ces DIA, je le répète souvent ça peut paraître rébarbatif, mais quatre nouveaux projets d'aménagements immobiliers se trouvent à la rue Louis Barthou. Ce n'est pas un hasard.

Et puisque je parle de la rue Louis Barthou, nous avons vécu vendredi soir un joli moment de concorde lors de la célébration des ouvertures de la rue de Révol et de la rue Louis Barthou.

Comme vous, j'ai été stupéfait par l'importance de la foule présente et ravi de la bonne humeur ambiante, sans arrière-pensée, ni subterfuge, avec des mots simples de Mariette MARTY qui traverse les époques avec sérénité, professionnalisme et efficacité.

Cela dit, rien n'est jamais acquis, je ne cesse de le dire, nonobstant les qualificatifs, que certains me réservent parfois dans leurs tribunes, mais c'est la règle du jeu.

Tout nouveau tout beau ! Ça reste vrai aussi. Le centre-ville change d'allure et de physionomie.

Ça saute aux yeux, je crois, et ça va dans le bon sens, mais il nous faut continuer, dans une démarche de concertation permanente, comme nous l'avons fait jusqu'à présent, pour qu'il profite à tous : habitants, commerçants, promeneurs d'ici et d'ailleurs, touristes, et aussi aux habitués de notre ville qui se complaisent à faire des « tours de ville » quand ils ont un moment à passer.

Je voudrais rappeler aussi que ces chantiers de Révol et de Barthou en précèdent d'autres.

La modernisation de la Salle Palas, très attendue par nos sportifs, est en cours. A cette heure, le déroulement des travaux, méticuleusement suivi par Jean CONTOU-CARRÈRE, les services techniques et administratifs de la Ville, respecte le calendrier prévu pour un chantier que nous avons contenu, c'est important de le dire, en dépit des aléas, dans l'enveloppe prévue au budget initial. A très peu de choses près. Le dojo certes, mais le dojo, on s'en occupera au moment voulu.

Enfin, en tous cas, c'est très loin du fiasco évoqué par certains voici quelque temps.

Se dessine aussi à la fin de ce mandat le démarrage du chantier de « La Friche », j'en ai parlé tout à l'heure, à peu près au mois de mai, et il sera sans doute précédé de quelques semaines par le chantier du réseau de chaleur urbain.

Mais attention, il n'y a pas que ces grands chantiers.

L'action municipale concerne aussi le quotidien.

Vous avez pu en prendre connaissance dans le bilan à mi-mandat, souvenez-vous, cela date de quelques mois, la réflexion des rues Camou et Navarrot, du Marcadet, du Pont Sainte-Claire, des travaux de Pondeilh, à Légugnon, aux Ourtigous, à la rue Adoue, au Faget, à Saint-Pée, à Bellevue, au stade, etc… et j'en passe certains avec la participation notamment de l'État et/ou du Conseil départemental et d'autres seuls quand la Commune a seule compétence pour s'occuper de ces travaux.

Et il nous reste bien sûr beaucoup à faire pour améliorer la qualité de vie de nos concitoyens dans les quartiers urbains et ruraux.

Les projets ne manquent pas, à Soeix par exemple, où la circulation des piétons, des vélos, des élèves du lycée, sera prochainement sécurisée par le Conseil départemental sur la route départementale avec le concours, à hauteur de 30 %, des collectivités locales (Communauté de Communes, Bidos et Oloron Sainte-Marie), y compris dans les zones hors agglomération qui concernent 80 % du linéaire et qui relèvent de la seule compétence du Conseil départemental. C'était un aménagement très attendu, je peux en témoigner, depuis longtemps et nous y avons participé de bon cœur, puisque l'intérêt général de nos concitoyens était en jeu.

Sinon, la vie locale est toujours marquée par de bons moments et par des moments de peine, de chagrin. C'est ainsi que nous avons appris avec beaucoup de tristesse le décès accidentel de Monsieur BEZIER, que certains ont connu et qui fut l'emblématique directeur des établissements LINDT. Avant d'avoir des responsabilités d'envergure plus nationale, il a marqué son passage à Oloron Sainte-Marie et aussi à Esquiüle, où il avait élu résidence et était unanimement apprécié.

Les peines de la ville locale, les tragédies de la géopolitique mondiale.

Je ne sais pas si vous avez remarqué, mais à écouter les informations, c'est ainsi, les bruits de bottes et de canon se seraient tus du côté de l'Ukraine. C'est terrible !

En sera-t-il de même dans quelque temps à propos du conflit israélo-palestinien qui s'enlise dans la barbarie et que seul un cessez-le-feu, réclamé par la plupart des pays dans le monde, pourrait faire cesser ou du moins amortir.

Face à la menace de ces conflits guerriers sur l'équilibre du monde, face aux dépenses colossales qui sont engendrées par ces conflits, aussi au détriment d'urgences absolues qui sont relatives aux iniquités dans ce monde, à la misère, aux flux migratoires contraints, au réchauffement de la planète, il me paraît prépondérant que les décideurs de ce monde, poussés par les voies locales, pensées globales, agissent localement et exigent d'appuyer sur le bouton Pause, avant d'appuyer sur le bouton Stop.

En résumé, en cette fin d'année, fasse que vivent encore plus la démocratie et la liberté, dans le monde et chez nous, c'est un vœu que je formule pour les années à venir.

Pour être un peu plus léger, et pour ceux qui suivent un peu l'actualité sportive, avez-vous remarqué que pour préparer leurs compétitions, âpres, ardues parfois, les grands sportifs ont souvent remplacé les gestes de défi, d'agressivité, de domination par des accolades, des check fraternels et des sourires de confiance. C'était le cas hier, par exemple, pour l'équipe de France féminine de handball qui a battu la Norvège en finale du championnat du monde.

La métaphore sportive me vient facilement, mais je forme le vœu qu'en toutes occasions, nous gardions le sourire.

Je souhaite aux Oloronaises et aux Oloronais, une bonne fin d'année 2023 et, par anticipation, une bonne et heureuse nouvelle année. J'espère vraiment qu'ils apporteront, comme c'est le cas pour « La Friche » comme ça a été le cas pour la rue Louis Barthou et comme ça continuera de l'être pour la rue Louis Barthou et pour la rue de Révol, leur contribution à l'avenir souriant de notre territoire.

Merci pour votre attention. Si mes propos amènent des commentaires, c'est bien volontiers que je cède la parole avant de passer à l'ordre du jour de ce Conseil municipal. Pas d'intervention particulière ? Je vous en remercie. Il se trouve que les premières questions justement parce que c'est le dernier Conseil municipal de l'année, vont m'amener à beaucoup parler. Certains vont dire que ce n'est pas pour me déplaire, mais je ne veux pas occuper la scène.

## 1 – CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE

**M. le Maire** :

➢ ***1 – Location des immeubles appartenant à la Commune***

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des montants des loyers perçus en 2023 au titre de la location des locaux appartenant à la commune, à savoir :

**PARTICULIERS :**

| | |
|---|---|
| - Ecole Saint-Cricq 3<br>DIAS (du 01/01 au 31/03)/DAMINOV (01/05 au 31/12) 5 608,46 € | 509,86 €/mois |
| - Ecole Saint-Cricq 4<br>HYRIGOYEN : 3 789,96 € | 315,83 €/mois |
| - Ecole Saint-Cricq 2<br>LOUSTAUNOU : 5 760,00 € | 480,00 €/mois |
| - Ecole Saint-Cricq 1<br>TARMIL Bahija : 5 520,00 € | 460,00 €/mois |
| - Ecole Saint-Pée 1<br>GRACIAN : 3 620,16 € | 301,68 €/mois |
| - Ecole Prévert 1<br>LAGOUARDAT : 4 322,52 € | 360,21 €/mois |
| - Ecole Prévert 2<br>AUMONIER : 3 829,68 € | 319,14 €/mois |
| - Ecole Prévert 3<br>BISCARRAT : 3 613,08 € | 301,09 €/mois |
| - Ecole Prévert 4<br>CAVERO (du 01/01 au 31/03)/MASSIOT (01/05 au 31/12) 4 026,95 € | 361,67 €/mois |
| - Ecole Xavier Navarrot 1<br>KORDHA (du 01/01 au 30/09) : 4 226,13 € | 469,57 €/mois |
| - Logement Espace Laulhère<br>BALLVERDU : 3 360 € | 280,00 €/mois |
| - Villa Sainte-Angèle<br>CHOZE : 7 492,68 € | 624,39 €/mois |
| - Appartement F4 Bordelongue<br>PAYEN : 5 807,64 € | 483,97 €/mois |
| - Etals de l'allée marchande et carrés couverts | 9 906,89 € |

## ASSOCIATIONS :

| | |
|---|---|
| - Ex école Marcadet<br>CALANDRETA : 2 472 € | 206,00 €/mois |
| - Immeuble Le Bastet<br>Ass. ARLOLOJAC : 1 472,76 € | 122,73 €/mois |
| - Centre Hébergement Urgence (OGFA) | 4 939,35 €/an |
| - Locaux Centre Administratif (Asso MARTOURE) | 14 608,01 €/an |
| - Local RDC Rés. Carrérot<br>Ass. PREVENTION ALCOOLOGIE (jusqu'au 11 mai) : 432,26 € | 100,00 €/mois |
| - Locaux 6 rue Jéliotte (Asso Ovine Basco Béarnaise) | 1 178,78 €/an |
| - Local 4 rue Rocgrand<br>ESTIVADE D'ASPE PYRENEES | 4 800,00 €/an |

## PROFESSIONNELS :

| | |
|---|---|
| - Local IRIS 64 | 3 553,03 €/an |
| - Local 2 rue des Gaves<br>TRAM E : 360 | 30,00 €/mois |

## GARAGES ET EMPLACEMENTS PARKING :

| | |
|---|---|
| - Bedat (18 emplacements)<br>4 644,44 € | 22,87 € et 23 €/mois |
| - Sègues (2 garages)<br>600 € | 25,00 €/mois |

## ETAT/COLLECTIVITE :

| | |
|---|---|
| - Locaux Centre Administratif (CPAM) | 10 931,28 €/an |
| - Locaux Centre Administratif (Centre des Impôts) | 94 963,00 €/an |
| - Locaux PGHM Saint-Pée (Gendarmerie) | 47 000,00 €/an |
| - Locaux usage stockage matériel Saint-Pée (Gendarmerie) | 10 499,52 €/an |
| - Bureaux CPIE BEARN Kiosque place de la Résistance<br>3 600 € | 300,00 €/mois |
| - CCHB Local CAS | 12 000,00 €/an |

**LOCATIONS DIVERSES**

| | |
|---|---|
| - Location diverses Salles | 150,00 € |
| - Boutique Ephémère | 305,00 € |
| - Occupation emplacement Jardin Public (COCAULT) | 960,00 €/an |
| - Occupation étal commercial Jardin Public (VIDAKOVICH) | 216,01 €/mois |
| - Occupation Complexe sportif Guynemer (PILOTARI CLUB OLOR.) | 304,93 €/mois |
| - Centre Nautique Soeix HT (DSP) | 10 542,52 €/an |
| - Villa Bourdeu HT (Office de Tourisme) | 24 250,36 €/an |
| - Villa Bourdeu HT (EPA Jéliote) | 8 838,34 €/an |
| - Location parcelles agricoles | 2 223,95 € |
| - Concession droit de la forêt | 115,24 € |
| - Emplacements Antennes Relais | 21 106,97 € |
| - ISDI SOEIX (CCHB) | 5 000,00 € |
| - ETS LABORDE : parcelles route de Bayonne | 10 000,00 €/an |
| - PACT BEARN BIGORRE (Rue Révol) | 8,15 € |
| - ACCA | 4,60 € |

➢ ***2.- Location des immeubles occupés par la Commune***

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des montants des loyers versés en 2023 au titre de la location des locaux et terrains occupés par la commune et le service de l'assainissement, à savoir :

- Local sis Rue de Rocgrand (BONNEU Philippe)
  Montant du loyer : 17 095,20 €/an

- Local sis Rue Labarraque – Corps d'immeuble (SARRAUTE M-Hélène)
  Montant du loyer : 12 640,80 €/an

- Local sis Salle du Bel Automne (WETZELS)
  Montant du loyer : 11 574,92 €/an

- Local sis Place Clémenceau – locaux CCAS (Indivision LAVIE)
  Montant du loyer : 2 448,39 € du 1er janvier au 14 mai

- Local La Grange (Agence Iluro)
  Montant du loyer : 16 697,56 €/an

- Salle commune Escout
  Montant du loyer : 1 840,00 €/an

- Salle commune Verdets
  Montant du loyer : 1 280,00 €/an

- Assainissement : Location parcelle Légugnon (LANNERETONNE)
  Montant du loyer : 2 634,04 €/an

*Votre assemblée est invitée à* :

- **PRENDRE** acte des montants des loyers perçus et versés par la Commune d'Oloron Sainte-Marie et le service assainissement en 2023.

**M. le Maire** : Avez-vous des commentaires à faire sur cette délibération ? Oui, Clément ?

**M. SERVAT** : Merci Monsieur le Maire de me donner la parole. Je souhaite réagir par rapport à cette délibération car je lis : Local La Grange, 16 697,56 €/an, la Salle Commune d'Escout, 1 840 €/an, la Salle commune de Verdets, 1 280 €/an, si on calcule bien ça fait un total d'environ 20 000 € de location/an pour compenser, je suppose, l'indisponibilité de la Salle Palas.

Comme tout le monde le sait ici, la Salle Palas est fermée depuis septembre 2020 et sa réouverture n'est prévue que fin 2024, vous l'avez évoqué tout à l'heure. Donc, on peut en déduire que le coût total de la location serait d'environ 80 000 €. Pour moi Monsieur le Maire, 80 000 € ça fait quand même cher pour des locations. Nous le savons toutes les associations sportives en font la demande et qu'elles ont besoin de salles, mais 80 000 € par manque de décision pendant plus de deux ans, ça fait quand même cher pour les finances de la Commune.

**M. le Maire** : As-tu fini ?

**M. SERVAT** : Oui, c'est bon.

**M. le Maire** : Je viens de faire un peu de « catéchisme » sur la bonne humeur et tu attaques fort, donc je suis obligé de te répondre que si la municipalité à laquelle tu as appartenu, tu n'étais pas adjoint aux sports, mais il y avait un adjoint aux sports qui était parfaitement au courant de la fragilité de cette poutre, s'était emparée de ce sujet qui est tombé pendant la période pré-électorale qui a duré pratiquement pendant 8 mois, on n'en serait pas là, d'une part. Donc, on n'a pas traîné pour lancer les travaux. Et l'idée qu'au delà de la poutre qui coûte 600 000 € il convenait, pour donner un avenir à cette salle, de la réhabiliter comme sont réhabilités tous les COSEC de France et de Navarre qui ont entre 45 et 50 ans, il ne fallait pas laisser passer l'occasion.

Tu n'es pas sans savoir non plus, puisque vous me reprochez de le rabâcher à longueur de temps, que c'est le seul chantier qui a été percuté massivement par… enfin, ce n'est pas le seul mais… les aléas liés à la géopolitique dans le monde et notamment l'augmentation des prix au début du conflit en Ukraine, l'augmentation des taux, la raréfaction de la disponibilité des matériaux et les difficultés de recrutement des entreprises. Ce qui fait que le projet a pris un peu plus de 30 % d'augmentation et que par rapport aux finances de la Commune il n'était plus réalisable.

Nous avons travaillé, mais je l'ai dit en préambule et tu m'amènes à le rappeler, nous avons travaillé avec les architectes pour faire en sorte que ce projet rentre dans nos possibilités financières et nous y sommes parvenus à force de négociations ardues. Vous nous avez reproché de ne pas avoir inscrit le dojo. Nous en avons parlé bien sûr avec les présidents et les adhérents du club de judo et de karaté locaux et nous devrons trouver une solution. Pour l'instant, ils ont pérennisé la solution qu'ils avaient trouvée depuis plusieurs années pour aller pratiquer le judo en plus de la Salle Bleue et exceptionnellement dans la Salle Palas où ils peuvent déployer des tatamis, chez MESSIER, dans le local du CE.

Alors, je veux bien que la question ait pour vocation de soulever les insuffisances de la municipalité, mais reconnaissez que parmi tous les projets que nous avons mis en place et qui auraient pu être enclenchés avant, parce qu'il en est de même pour la rue Louis Barthou, il était de notoriété que GRDF demandait depuis des années à ce que les canalisations soient refaites. Et je comprends que c'est un problème difficile et qu'on procrastine un peu. Parmi tous les projets que nous avons conçus et sans que ça altère les réalisations dont je vous ai cité quelques exemples, nous n'en avons abandonné aucun contrairement à ce qui a pu se faire ici et là. Nous aurions pu dire stop, on répare la poutre, elle est d'ailleurs réparée, et on s'arrête là. On a continué. Cela a un coût.

Le premier coût c'est un coût sportif et organisationnel pour les associations, le deuxième coût c'est le prix de la location qui est intégré dans le financement pour offrir à nos associations la possibilité de développer leur activité en attendant la réouverture de Palas.

Je ne peux te dire rien d'autre. Je n'ai pas des discours à géométrie variable et je dis la même chose à tout le monde, aux associations, aux élus, aux partenaires, au Conseil départemental, au Conseil régional. Nous ne pouvions pas considérablement réduire la voilure, car nos partenaires qui nous ont soutenus étaient bien placés pour le savoir. En effet, le Conseil départemental a contribué à hauteur de 200 000 €, la Région à hauteur de 400 000 €, et l'État a également apporté un soutien massif grâce à la DETR. Ils ne nous auraient pas suivis si

nous avions modifié le projet en y supprimant, par exemple, la partie consacrée aux activités douces et à la gymnastique pour la santé, etc… Donc, nous ne sommes pas gagnants, mais nous ne sommes pas perdants non plus, même si cela a un coût en raison de la durée du projet, dont la responsabilité ne repose ni sur vos épaules ni sur les nôtres.

Y a-t-il d'autres questions concernant cette délibération ?

*L'assemblée prend acte du présent rapport.*

## 2 – ACCEPTATION DES INDEMNITES DE SINISTRE DANS LE CADRE DES CONTRATS D'ASSURANCE

**M. le Maire** : La Commune a perçu des indemnités de sinistres pour l'année 2023, à savoir :

| | |
|---|---|
| - Réparation Balayeuse Ravo | 1 713,76 € |
| - Réparation Pont Forbeigt suite à choc véhicule | 15 667,86 € |
| - Réparation suite à choc sur véhicule | 4 813,80 € |
| - Réparation portail Centre technique | 300,00 € |
| | 22 495,42 € |

*Votre assemblée est invitée à* :

- **PRENDRE** acte de cette information.

**M. le Maire** : Si une question devait être posée, je l'anticipe. Pour l'instant, la Gendarmerie chargée de l'enquête n'a pas trouvé les coupables.

Aucune question particulière sur ce rapport ?

*L'assemblée prend acte du présent rapport.*

## 3 – RENOUVELLEMENT D'ADHESIONS A DES ASSOCIATIONS

**M. le Maire** : La Commune adhère à diverses associations et précise les montants versés au titre de ces adhésions :

| | |
|---|---|
| - FEDERATION DES COMICES AGRICOLES | 50,00 € |
| - ANACEJ | 822,06 € |
| - ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE | 3 528,40 € |
| - ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE | 90,00 € |
| - AMORCE | 672,00 € |
| - COMMUNES FORESTIERES | 605,00 € |
| - ACIR COMPOSTELLE | 500,00 € |
| - SITES ET CITES | 527,67 € |

*Votre assemblée est invitée à :*

- **PRENDRE** acte de cette information.

**M. le Maire** : Ce sont des abonnements à des revues qui sont bien faites. Oui, Daniel.

**M. LACRAMPE** : Oui, bonsoir. Je vous prie d'excuser mon retard. J'avais déjà posé la question l'an dernier, je vois que Sami sait de quoi je veux parler. L'adhésion à l'ANACEJ l'an dernier, il m'avait été répondu que vous n'aviez pas eu le temps de mettre en place un partenariat efficace. Est-ce qu'en 2023, cela a été le cas ? Quelles sont les actions qui ont été conduites et est-ce qu'il y a intérêt à maintenir cette subvention si elle ne nous apporte rien de particulier par rapport à ce qui est déjà fait ici ?

**M. BOURI** : Merci, Daniel LACRAMPE de poser la question. Je ne pense pas quand même, faudrait voir un peu les minutes du Conseil municipal et j'ai répondu qu'on ne faisait rien avec l'ANACEJ depuis 3 ans, mais qu'effectivement le partenariat mériterait d'être encore plus stimulé. Alors l'ANACEJ est une association nationale qui aide les communes qui ont des Conseils d'enfants et de jeunesse, ce qui représente plusieurs milliers de communes dont la nôtre car nous avons le plaisir d'avoir un Conseil municipal des jeunes. Cette association nous apporte essentiellement des conseils, des échanges avec leurs techniciens et leurs dirigeants, avec moi et le responsable jeunesse, sur la manière dont on peut améliorer la participation de nos jeunes concitoyennes et concitoyens dans ces instances participatives et qui les prépare à intégrer toujours plus largement et plus efficacement la vie citoyenne. Nous nous en inspirons. Nous vous proposerons d'ailleurs un programme de montée en puissance du Conseil municipal des jeunes pour 2024 et 2025, mais je ne dévoile rien pour l'instant et puis nos volontaires du Conseil municipal des jeunes participent à des instances et notamment aux assemblées générales.

Nous avons la chance d'avoir une dizaine de volontaires dans les collèges et les lycées. Je peux vous le dire qu'ils et elles sont encore en première, donc nous avons encore deux ans pour travailler avec elles et avec eux pour monter en puissance dans les travaux du Conseil municipal des jeunes, leur participation à la Ville et si vous regardez les animations de Noël, elles et ils seront très présents pendant cette quinzaine. Nous irons également à la rencontre de leurs congénères à l'échelle nationale lors des assemblées générales.

Donc, je défends et la municipalité soutient pleinement cette participation de notre Commune, à l'instar de très nombreuses communes qui travaillent à socialiser davantage nos jeunes concitoyennes et concitoyens à la vie municipale.

**M. le Maire** : Merci.

**M. LACRAMPE** : Ma question n'était pas une remise en cause du travail de la participation du Conseil municipal des jeunes. Je voulais simplement demander concrètement quelles étaient les actions qui avaient été conduites avec cette association nationale. Je sais que la question avait été bien comprise et je n'avais pas dit non plus que rien n'avait été fait. Je m'étais simplement inspiré de ce qui m'avait été répondu l'an dernier, à savoir que vous n'aviez pas eu le temps de mettre en place un partenariat efficace. Je crois que c'était le sens de la réponse. On pourrait regarder le compte-rendu, mais en gros cela devait être cela.

**M. BOURI** : Oui, je veux bien répondre qu'il est toujours possible d'être plus efficace, mais ce partenariat n'est pas inefficace depuis 2021.

**M. le Maire** : En tous cas, je suis ravi le samedi matin parce que j'ai toujours quelques rendez-vous très matinaux pour voir arriver des jeunes à qui j'ouvre volontiers la porte. Sami est là, Thomas CLASS également, encore samedi dernier où la visite patrimoniale que j'avais recommandé de la rue Louis Barthou par Virginie ARRUEBO à drainer 50 personnes sur les 20 qui s'étaient inscrites. D'ailleurs, son micro n'arrivait pas à porter, il a fallu qu'on écoute et les jeunes ont préparé cette visite ici, en plus de l'histoire de la Ville, et j'imagine qu'ils ont été inspirés par les débats que nous pouvons avoir avec l'Association que tu évoques.

Y a-t-il d'autres questions sur ce sujet ?

*L'assemblée prend acte du présent rapport.*

## 4 – ALIENATIONS(S) DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERS JUSQU'A 4 600 €

**M. le Maire** : Divers biens de l'actif ont été cédés au cours de l'année 2023, pour une valeur totale de 5 410,00 €, savoir :

| | |
|---|---|
| - Goupil plateau ridelles BP 893 H | 1 000,00 € |
| - Broyeur Iseki et Verrin SF 330 | 1 228,00 € |
| - Tondeuse frontale | 1.350,00 € |
| - Débroussailleuse | 402,00 € |
| - Fiat Doblo Cargo | 1 390,00 € |
| - Bouc nain | 40,00 € |

*Votre assemblée est invitée à* :

- **PRENDRE** acte de cette information.

**M. le Maire** : Alors, ne me demandez pas ce qui est devenu le bouc nain qui a été vendu. Ce dont j'ai eu la certitude, c'est qu'il n'a pas été vendu à l'Abattoir. J'imagine qu'il a fait le bonheur de quelques enfants.

Pas de questions particulières ?

*L'assemblée prend acte du présent rapport.*

## 5 – DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

**M. le Maire** : Monsieur le Maire rappelle que « concernant les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4, et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Celui-ci porte à la connaissance de l'assemblée le compte-rendu des attributions de concessions dans les cimetières de la Ville d'Oloron Sainte-Marie pour la période du 1er janvier 2023 au 30 novembre 2023 :

- 17 ventes de terre 2 places pour un montant de 5 095,75 €
- 6 ventes de terre 4 places pour un montant de 3 597,50 €
- 1 vente de terre 6 places pour un montant de 899,25 €
- 5 ventes de terre pour cavurne pour un montant de 545,00 €

*Votre assemblée est invitée à* :

- **PRENDRE** acte de cette information.

**M. le Maire** : C'est un rapport que nous sommes tenus de présenter chaque année au Conseil municipal. Tout cela est malheureusement nécessaire. André ?

**M. LABARTHE** : Je veux simplement rappeler ce que j'ai demandé d'ailleurs l'année dernière. J'avais demandé que les sites figurent sur ces délibérations pour connaître les cimetières auxquels ces places sont disponibles.

Il y a souvent des personnes qui nous le demandent et je crois que la moindre des choses, c'est que les élus soient informés, du moins sur ces projets. Il faut en tenir compte, notamment il n'y a pas très longtemps, on m'a justement consulté par rapport au cimetière de Sainte-Croix. Donc, j'aimerais bien que cela y figure. C'est une requête que j'ai faite et vous m'aviez d'ailleurs dit l'an dernier que vous deviez le préciser, je vois que cela n'a pas été fait encore cette année.

**M. le Maire** : Alors, je te le redis et puis n'attends pas l'année prochaine pour me le rappeler si d'aventure ce n'était pas fait. Je crois qu'il y a une cartographie…

**M. LABARTHE** : J'ai bien compris, mais simplement c'est de savoir les sites parce que cela ne nous dit pas où est-ce qu'on peut retrouver ces concessions. C'est tout ce que je demande, ce sont les quartiers.

**M. le Maire** : Là ce sont des particuliers qui ont réservé des concessions, donc cela n'a pas vocation à être rendu public, j'imagine. Par contre…

**M. LABARTHE** : Tout est vendu ?

**M. le Maire** : Oui.

**M. LABARTHE** : D'accord. De toute manière, j'aimerais que lors d'une délibération, lorsqu'il y aura des places qui se libéreront, en être informé tout simplement.

**M. le Maire** : Oui. Il y a des secteurs et il est de notoriété que du côté de Saint-Pée, par exemple, on est à flux tendu. On cherche des solutions pour une extension possible.

On a trouvé des solutions grâce à un dispositif que vous aviez mis en place, qui a duré légalement pendant plusieurs années et qui après enquête à permis de vides des tombes de personnes dont personne n'avait connaissance afin de faire de la place pour d'autres.

**Mme BISTUÉ** : Après, si tu as des demandes particulières, il ne faut pas hésiter à t'adresser à l'Etat Civil qui te répondra.

**M. LABARTHE** : C'est pour informer le public aussi.

**Mme BISTUÉ** : Après, les gens viennent naturellement vers l'Etat Civil quand ils ont des besoins, mais si tu connais des personnes qui n'osent pas et qui ont besoin de savoir, il n'y a pas de souci.

**M. LABARTHE** : La question m'a été posée récemment, c'est pourquoi je l'évoque tout simplement, car je l'avais déjà demandé l'année dernière que l'on puisse nous indiquer où se trouvaient ces sites, c'est tout, il n'y a pas de polémique à ce sujet.

**Mme BISTUÉ** : Non, bien sûr.

**M. le Maire** : Non. Clément, oui ?

**M. SERVAT** : Je n'ai pas bien compris. Est-ce que cela veut dire qu'il y a des cimetières qui n'ont plus de place ? C'est cela ou non ?

**M. le Maire** : A Saint-Pée, ça fait environ 10 ou 12 ans que cela dure. Les maires successifs sont interrogés sur la possibilité d'éditer un arrêté pour interdire la mort sur le territoire de Saint-Pée. Cela faisait l'objet de plaisanterie, sauf que ce n'est pas une plaisanterie au regard des familles de Saint-Pée qui, elles non plus, n'ont pas de place.

Alors, je crois qu'il y en a cinq qui ont été libérés par le dispositif qui avait été mis en place lors du mandat précédent et que nous avons conclu. Puisque cela prend des années, il faut mener des enquêtes et laisser le temps au temps. Actuellement, nous cherchons activement une possibilité d'extension.

**M. SERVAT** : D'accord.

**Mme BISTUÉ** : D'ailleurs, les cinq places qui ont été nettoyées, si je peux dire cela comme cela, ont été prises immédiatement.

**M. SERVAT** : Sur quel cimetière êtes-vous en train de parler ? Il y a Saint-Pée et les autres ?

**M. le Maire** : C'est Saint-Pée qui est saturé, les autres ne le sont pas.

**M. SERVAT** : Merci.

*L'assemblée prend acte du présent rapport.*

## 6 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER : RENONCIATIONS AU DROIT DE PREEMPTION

**M. le Maire** : J'en ai parlé un peu dans mon propos liminaire. Vous avez eu l'occasion de les regarder, de voir qui était vendeur, qui était acquéreur et l'endroit où cela se passait. C'est essentiellement en centre-ville et quatre à la Rue Louis Barthou, comme je l'ai dit tout à l'heure. Nous avons également un certain nombre d'informations et de volontés exprimées par les habitants de la rue Louis Barthou et de la rue Révol. Après avoir rénové les appartements sur le plan énergétique notamment, mais aussi sur le plan de la conception, les occupants envisagent, quand ils en auront les moyens, de se mettre en relation avec les services d'urbanisme pour réhabiliter leur façade, en particulier rue Louis Barthou et rue de Révol. Ils ont accepté que leur pied de façade, voire leur façade, soit végétalisée.

Depuis la dernière séance du 1er décembre 2023, aucune suite n'a été donnée aux DIA ci-après :

| VENDEUR | ACQUEREUR | ADRESSE DU BIEN |
|---|---|---|
| CARLES Franck | LEFORT Alex | 22 Bis Rue Louis Barthou |
| ODH 64 | CAPA | 12 Rue de l'Union |
| ODH 64 | CAPA | Rue de la Pistole |
| LANNERETONNE Pierre et Corinne | SCI INFIRMIERS NOTRE DAME | 7 Place de la Résistance |
| NGUYEN Van Uy | Cession apport en société | 51 Rue Adoue |
| YADAROLA Oscar | LECLERC Gatien | 2 Place Amédée Gabe |
| CLEMENTINO Michaël et LESUEUR Elodie | SEGUINARD Jean-Philippe | 14 Rue Léo Lagrange |
| EUGENE Geneviève | COTTAVOZ Claude | 79 Rue Navarrot |
| BETRAN Brigitte | DELSART Elisabeth | 39 Route de Pau |
| RIFFARD Mélissa | NUNEZ Alain et Myriam | 17 Rue Louis Barthou |
| NAVARRO Julien | SCI ELICHALT | 36 Rue Louis Barthou |
| PEUVREL Elizabeth | DEL PIANTA Alexandre | 6 Rue Louis Pasteur |
| POEY-GARROT Bernard | NUNEZ Joël | 13 Rue Louis Barthou |
| SCI DE LA RUE JUSTICE | AYCAGUER Bernard | 19 Bis Rue des Gaves |
| ROULLEAU Claire | SCI LECLERC FAMILY | 2 Avenue du 14 Juillet |
| VIGNAU LOUSTAU Georges | CECILLON Axel | 1 Rue Pémartin |
| DENIS Roland | BOURDAA Stéphane | 9 Rue Saint-Grat |
| URRUTY Maxime | CABANE CHRESTIA Cédric | 8 Rue des Oustalots |
| MAGENDIE François | TOCOBIO Julie | 39 Rue Camou |

*Votre assemblée est invitée à :*

- **DONNER** acte à Monsieur le Maire de ces décisions.

**M. le Maire** : Merci.

**Mme DUPRIEZ** : Excusez-moi ?

**M. le Maire** : Oui, pardon.

**Mme DUPRIEZ** : En ce qui concerne l'installation de la fibre rue Louis Barthou, nous n'avons pas beaucoup de nouvelles car c'est toujours bloqué, nous n'avons pas internet.

**M. le Maire** : Non, nous n'avons pas de nouvelles, si ce n'est que les travaux continuent, mais à un rythme que nous aurions espéré beaucoup plus rapide. Nous connaissons tous les méandres qui ont affecté ce sujet, c'était un peu prévisible. Je me souviens quand le Conseil départemental avait annoncé, à la satisfaction et à la joie de tout le monde, que la fibre allait arriver dans le département. Nous nous doutions bien que tout le monde la voudrait en même temps et que cela serait difficile, mais personne, y compris le Conseil départemental d'ailleurs, ne se doutait qu'il puisse y avoir des aléas tels que ceux que nous avons connus, notamment la faillite de l'entreprise.

Les propos se veulent toujours très rassurants, mais les résultats se font toujours attendre un peu au regard des gens qui manifestent leur impatience. Mais cela avance quand même.

*L'assemblée prend acte du présent rapport.*

## 7 – DECISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 25 NOVEMBRE ET LE 12 DECEMBRE 2023

**M. le Maire** : Il est rappelé à votre Assemblée que « concernant les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

| DATE | TYPE D'ACTE | DÉCISION |
|---|---|---|
| 29 novembre 2023 | Commande Publique | **Rénovation des fenêtres de la Salle Barthou - Hôtel de Ville**<br><br>CONSIDERANT que la Ville d'Oloron Sainte-Marie a inscrit, dans son budget principal les crédits nécessaires à la réalisation de travaux de remplacement des fenêtres de la Salle Barthou – Hôtel de Ville,<br><br>CONSIDERANT la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique lancée en date du 12/10/2023 avec remise des offres le 31/10/2023 à 12H00,<br><br>Il a été décidé d'attribuer le marché de la réalisation des travaux d'échange des fenêtres de la Salle Barthou – Hôtel de Ville, à l'Entreprise de Menuiserie Gonzalez – Zone Artisanale – 64400 ORIN.<br>Le montant de l'opération s'élève à 52 497,31 € TTC. |
| 6 décembre 2023 | Marchés publics | **Achat d'un tracteur et d'une épareuse**<br><br>CONSIDERANT que les Services Techniques de la Mairie d'Oloron Sainte-Marie, dans le cadre de leurs missions ont besoin de renouveler leur ensemble tracteur, épareuse par un outil plus récent, |

| | | |
|---|---|---|
| | | CONSIDERANT que la collectivité a sollicité l'union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial (EPIC) placé sous la tutelle du ministre chargé de l'action et des comptes publics et du ministre chargé de l'Education Nationale, afin de procéder à une offre d'achat,<br><br>CONSIDERANT la proposition commerciale effectuée le 14 septembre 2022,<br><br>Il a été décidé de contractualiser avec l'UGAP - Direction Territoriale de Bordeaux Aquitaine - 12 Avenue Neil Armstrong - CS 60046 - 33692 MERIGNAC CEDEX.<br>Le montant de l'opération est de 158 414,47 € TTC. |
| 6 décembre 2023 | Marchés publics | **Achat d'un tractopelle d'occasion avec reprise de l'ancien**<br><br>CONSIDERANT que les Services Techniques de la Mairie d'Oloron Sainte-Marie, dans le cadre de leurs missions ont besoin de renouveler leur tractopelle de 2008 et 9500 heures par un outil plus récent.<br><br>CONSIDERANT qu'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a été mise en ligne.<br><br>CONSIDERANT la consultation de plusieurs entreprises,<br><br>CONSIDERANT l'avis de publicité passé le 04/09/2023 et la remise des offres fixée au 10/10/2023,<br><br>Il a été décidé d'attribuer le marché 2023-102 à la SARL MMO, matériel de TP - 41320 MENETOU-SUR-CHER.<br><br>Le montant de l'opération reprise de l'ancien déduite est de 61 000 € TTC. |

*Votre assemblée est invitée à* :

- **PRENDRE** acte de ces décisions.

**M. le Maire** : Pas d'observations particulières ?

*L'assemblée prend acte du présent rapport.*

## 8 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 13 DU 28 JUIN 2023 ET CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE RESEAUX SUR LA PARCELLE RUE DU COQ

**M. le Maire** : Par délibération n° 13 du 28 juin 2023, votre assemblée a approuvé la vente de la parcelle AH 534 à Monsieur et Madame MAINVIELLE au prix de 45 000 € HT.

Il était précisé qu'une ou deux places de parking sises rue du Coq seraient supprimées pour permettre aux acquéreurs d'aménager à leurs frais un accès à la parcelle.

Après échange avec Maître ROULIERE, notaire de Monsieur et Madame MAINVIELLE, il apparaît nécessaire de préciser qu'une servitude de passage et de réseaux divers est constituée à titre gratuit sur les parcelles restant appartenir à la Commune.

Concernant le prix de vente, celui-ci était exprimé en hors taxes. Il convient de préciser que le prix est de 45 000 €, la vente n'étant pas assujettie à la TVA car n'entrant pas dans le cadre d'une opération d'aménagement de la commune.

*Votre assemblée est invitée à* :

- **APPROUVER** le présent rapport,

- **MODIFIER** la délibération n° 13 du 28 juin 2023 en précisant que le prix de vente du terrain est de 45 000 €.

- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour constituer une servitude de passage et de réseaux divers à titre gratuit, sur les parcelles restant appartenir à la commune, pour déterminer l'assiette de ces servitudes et les modalités d'exercice des servitudes.

**M. le Maire** : Vous vous rappelez qu'il y avait deux places qui avaient été bloquées à cet endroit. Après enquête et après avoir vérifié sur plusieurs semaines, nous avons constaté que les places de parking étaient loin d'être totalement occupées par les habitants de la rue du Coq, qui ont souvent des garages. De plus, cette parcelle avait été vendue pour un montant de 45 000 € et vous avez le plan qui y est afférent.

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

*Le rapport est adopté à l'unanimité.*

## 9 – CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE D'ETUDE D'UN MODELE DE GOUVERNANCE PARTAGEE DE « LA FRICHE »

**M. ECHANIZ** : Oui, Monsieur le Maire ayant un lien de parenté avec une personne concernée par cette délibération, je souhaiterais pouvoir quitter la salle, s'il vous plaît.

**M. le Maire** : Ce n'est pas une excuse pour aller fumer une cigarette ? Entendu.

**Mme BISTUÉ** : Le premier semestre de l'année 2022 a été consacré à l'écriture du projet de « La Friche » à partir d'une démarche de concertation citoyenne visant à co-construire les contenus du bâtiment.

Je vous assure que la concertation citoyenne que nous avons engagée depuis 2022 ne se résume pas à des réunions publiques d'information. Les habitants sont réellement engagés et travaillent vraiment.

La Commune a été assistée pour la facilitation de la démarche par le cabinet RESHURA et pour l'écriture de la programmation par la SPL des Pyrénées-Atlantiques.

RESHURA est spécialisé dans l'accompagnement de l'innovation sociale. « La Friche » est atypique en cela par sa démarche de concertation, une démarche très poussée et reconnue en tant que telle. Je ne parle pas seulement du prix que nous avons été cherché à l'Assemblée nationale, ce qui est déjà très bien, mais aussi de nombreux contacts et même de visites sur site pour des personnes ou des collectivités qui veulent s'inspirer.

Au-delà de leur expression sur les contenus du lieu, les participant·e·s à la concertation ont émis le souhait d'ouvrir une discussion sur le sujet de la gouvernance de la future structure.

Il est vrai que nous ne pouvons plus procéder comme si le monde n'avait pas changé, et cela vaut également pour toutes les collectivités, y compris le Département. Au nom de mon groupe, j'avais d'ailleurs déposé un texte lors de la session du Conseil départemental de septembre, souhaitant fortement que les citoyens soient consultés de manière plus large pour toutes nos politiques publiques. L'amendement a été voté à l'unanimité, le Président du Conseil départemental confirmant qu'il ne voyait pas comment il pourrait en être autrement de nos jours.

La réussite de l'animation de la fréquentation de « La Friche » attendue par les habitants ne peut se faire sans leur participation.

D'ailleurs, c'est un sujet qui nous rassemble, Daniel, avec ton équipe. En 2020, tu avais souligné l'importance de ce lieu et prévu d'y installer un tiers lieu d'innovation sociale, tout comme la liste de la LCO prévoyait également un lieu de vie dynamique, moderne, social, attractif et écologique, en lançant une concertation citoyenne pour faire converger les initiatives, la gouvernance partagée et de l'innovation sociale.

Dans un monde où tout change tout le temps, la gouvernance doit garantir la souplesse et s'adapter en permanence tout en gardant l'esprit « Friche » comme nous le souhaitons, nous les hauts béarnais. C'est ainsi que la construction a d'ailleurs été conçue pour s'adapter à de nouveaux usages dans 5 ans, dans 10 ans si nécessaire, sans engendrer de coûts d'investissement importants. Nous avons souvent parlé de cette modularité dans la première phase du projet.

Nous ne disons pas que c'est simple, que nous devons accepter tout et n'importe quoi, mais faire sans les usagers, sans les acteurs économiques, c'est voué à l'échec dès le départ.

Cette discussion organisée sous la forme d'un atelier a mis en avant que le modèle de gestion devait être capable de donner à chacun·e la place qu'il souhaitait dans la vie et l'animation de « La Friche », condition essentielle à une participation active, et qu'il puisse également donner la possibilité aux acteurs économiques et partenaires institutionnels d'être représentés et de coopérer autour d'un intérêt collectif.

Par la suite, lors de la réunion citoyenne du 21 septembre 2022, le sujet de la gouvernance a de nouveau été abordé dans les conclusions de la concertation traduites dans le programme rédigé par la SPL, et par l'expression politique d'un choix de délégation de gestion de « La Friche » à une gouvernance partagée.

A l'issue de cette réunion, une note d'intention citoyenne fut produite et traduisait le souhait des participant·e·s de réaliser un travail de réflexion avec les futurs occupants et usagers sur les points suivants :

- Choix de l'outil juridique le plus pertinent pour porter la gestion, avec la suggestion d'un format coopératif,
- Modalités de prise de décisions,
- Impartialité des membres de la gouvernance,
- Établissement des rapports entre les professionnels embauchés pour gérer la friche, les occupants permanents et les bénévoles.

Cette note fut intégrée à la consultation pour la sélection des architectes.

Suite à cette sélection, une nouvelle réunion citoyenne fut organisée le 18 février 2023 pour présenter l'équipe de maîtrise d'œuvre sélectionnée ainsi que le calendrier de travail, organisé en deux temps, le premier, celui du projet architectural, et le second, celui de la gouvernance partagée.

La gouvernance partagée est un mode d'organisation innovant, basé sur les principes de l'intelligence collective. C'est penser, construire et organiser le « faire ensemble ». C'est aussi imaginer le projet comme un grand jeu collectif coopératif pour lequel il faut instaurer des règles organisationnelles et relationnelles, l'objectif étant d'arriver, collectivement, à l'élaboration de processus opérationnels.

L'un des enjeux du travail à venir relatif à la gouvernance partagée est de réunir des acteurs diversifiés autour de l'intérêt collectif de la gestion du lieu et d'intégrer toutes les parties prenantes du projet :

- Les producteurs de services et de biens à l'intérieur de « la Friche » : les occupants permanents, les salariés, les bénévoles,
- Les utilisateurs des biens et services produits sur « La Friche » : les citoyens, les associations, les acteurs économiques etc…
- Les personnes physiques ou morales de droit privé ou public, contribuant à l'activité de « La Friche » : les partenaires financiers, de la programmation, etc…

Il est donc proposé à votre assemblée de créer une commission consultative dont le rôle sera de travailler sur la proposition d'une gouvernance partagée pour « La Friche ». La commission sera chargée de remettre à l'été 2024 une étude sur un modèle de gouvernance partagée en définissant spécifiquement les trois points suivants :

- Le Quoi ? : Qu'est-ce qui est à décider d'un point de vue stratégique, financier, opérationnel ?
- Le Qui ? : Qui décide de quoi ?
- Le Comment ? : Quels processus de décision, quels moyens ?, et quels organes de gouvernance ?

Pour cela, la composition de la commission consultative doit être révélatrice de l'ensemble des parties prenantes du projet (occupants permanents du lieu, citoyens - utilisateurs, élu·e·s et technicien ne·s).

La commission pourrait s'organiser autour de 4 collèges et être composée comme suit :

- Les occupant·e·s permanents de « La Friche » - 4 places :
    - Radio Oloron,
    - Piapiama (kiosque de restauration),
    - Broussaille café (kiosque de restauration),
    - Agence « Que de la Bouche » (dans l'attente de la sélection du restaurateur).

Alors, je fais une petite incise à ce propos sur ce collège. Je vous informe donc que la Commission extra municipale a choisi les occupants des kiosques. Nous y reviendrons dans le détail au prochain Conseil municipal ou dans un prochain Conseil municipal, dans une délibération spéciale sur la restauration.

L'agence « Que de la Bouche » quant à elle, est composée d'un couple d'anciens restaurateurs du « Chéri Bibi » à Biarritz. Aujourd'hui, ils sont critiques gastronomiques et ont créé leur propre agence. Ce sont eux qui nous accompagnent, nous sommes en train de travailler avec eux sur la restauration.

- Les citoyens/utilisateurs de « La Friche » - 4 places :

- 4 citoyens ayant une connaissance ou une expérience en termes de gouvernance partagée de lieu ou d'organisation permettant d'éclairer et de nourrir l'étude, recrutés à l'issue d'un appel à candidatures, qui fera l'objet d'une publicité sur la presse, sur le site internet de la Commune et sur l'ensemble de ses réseaux sociaux.

Je remercie ici les citoyens qui ont déjà participé avec nous jusqu'à présent pour leur investissement. La participation citoyenne est très réclamée par les citoyens, mais c'est un vrai travail, c'est beaucoup de temps, c'est un engagement personnel qu'ils et elles mesurent avant de s'engager dans une nouvelle étape. Parce que dans la première étape, je peux vous dire qu'ils ont été très présents et qu'ils ont beaucoup travaillé à nos côtés.

- Les élu·e·s du territoire - 4 places :
  - Marie-Lyse BISTUÉ,
  - Brigitte ROSSI,
  - Sabine SALLE,
  - Céline BODET.

- Les technicien·ne·s du territoire - 4 places :
  - Laurent PARIS, DGS de la Ville d'Oloron Sainte-Marie,
  - Natacha CRAMPÉ, Cheffe du projet « La Friche »,
  - 1 technicien·ne Mairie (à définir),
  - 1 technicien·ne CCHB (à définir).

Il est proposé que cette commission d'étude travaille durant 4 sessions programmées les 8 février, 5 mars, 2 avril et 6 mai 2024 de 16 H 00 à 19 H 30.

La synthèse de son travail sera présentée pour avis en juin 2024 lors d'une réunion citoyenne avant d'être soumise pour validation au vote du Conseil municipal en juillet 2024. Ce vote permettra d'entériner le format juridique et la trame de la future gouvernance et ainsi en lancer la mise en œuvre.

Le cabinet RESHURA, spécialisé dans le conseil et l'accompagnement du « travailler et vivre ensemble autrement » a été missionné depuis mai 2023 pour accompagner la Commune sur la définition de la gouvernance partagée de « La Friche » et sera donc chargé de faciliter les réunions de la commission.

Monsieur Iñaki ECHANIZ sort et ne prend pas part au vote.
Vu cet exposé,

Vu l'article 8 du règlement Intérieur du Conseil municipal,

*Votre assemblée est invitée à :*

- **APPROUVER** le présent rapport,

- **APPROUVER** la création d'une commission consultative d'étude de la gouvernance partagée de « La Friche » sur le modèle proposé, conformément aux règles édictées par l'article 8 du règlement intérieur du Conseil municipal,

- **DESIGNER** les membres de la commission tel que proposé dans la présente,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer un appel à candidatures en vue de recruter les 4 citoyens appelés à siéger au sein de la commission d'étude, qui précisera les modalités de la candidature ainsi que le calendrier,

- **DIRE** que le recrutement des 4 citoyens sera effectué par les membres de la commission démocratie participative assistée des technicien·ne·s en charge du projet, sur la base des critères suivants :

- Connaissance du territoire,
- Expérience et mémoire de la concertation citoyenne engagée sur le projet,
- Croire au projet de « La Friche » et en défendre les valeurs,
- Engagement à s'impliquer tout au long de la démarche,
- Apprécier de travailler en intelligence collective,
- Expérience en gouvernance partagée :
  - Avoir une expérience en animation de projet/d'équipe/de lieu,
  - Avoir une expérience dans le pilotage/l'animation d'un projet d'intérêt collectif,
  - Connaître les outils juridiques pouvant transcrire un modèle de gouvernance partagée,
  - Avoir une expérience en Economie Sociale et Solidaire.

**M. le Maire** : Merci Marie-Lyse. La démocratie participative est riche, passionnante, parfois un peu longue à expliquer, mais il faut bien expliquer tous les ressorts pour que cela fonctionne après. Donc, merci pour cette explication. Est-ce que l'exposé de Marie-Lyse suscite des questions ou des demandes de précision complémentaires ? Donc, bravo Marie-Lyse pour la clarté de ton exposé.

**Mme BISTUÉ** : Merci.

**M. le Maire** : Oui, Daniel.

**M. LACRAMPE** : Juste une petite intervention pour me réjouir d'abord que Marie-Lyse se réfère à nos journaux de campagne de temps en temps.

**M. le Maire** : Mais, bien sûr !

**M. LACRAMPE** : Les écrits sont têtus. Je ne vais pas dire aujourd'hui ce que nous avons écrit il y a quelque temps, mais au risque de me répéter, je tiens quand même à préciser les choses suivantes, soyons très clairs. C'est effectivement, j'anticipe sur ce que pourrait me rétorquer

dans quelques instants Monsieur le Maire, parce qu'il nous l'a souvent opposé, dire que c'est sous notre gouvernance effectivement que l'acquisition de ce que l'on appelle la « Friche Remazeilles » avait été réalisée par l'EPFL.

Parce qu'il nous était apparu que c'était un emplacement stratégique de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, comme l'aurait été en son temps, même si ça ne s'est pas fait, je ne me rappelle plus si ça avait été envisagé ou pas, la Banque de France, qui était un bâtiment emblématique de la Ville, comme pourrait l'être demain la Caisse d'Epargne à la rue Louis Barthou. Mais tout le monde sait que les finances de la Ville d'Oloron Sainte-Marie ne sont pas extensibles et que tout ne peut pas être fait, et surtout pas en même temps. Alors effectivement, on avait identifié ce bâtiment, ce lieu, comme un endroit stratégique où il pouvait se faire pas mal de choses. On avait même envisagé à un certain moment que ça pouvait être une solution de repli lorsqu'il pleut, il ne pleut peut-être pas beaucoup, mais il pleut souvent ici. Une solution de repli pour les jeux d'enfants du Jardin Public et pendant les vacances, lorsque les jours de pluie se succèdent. Donc, il n'y a pas de lieu qui leur offre cette possibilité.

Donc, voilà ce que nous avions dit à l'époque, mais sauf si ma mémoire est défaillante, on n'était pas allé beaucoup plus avant dans la définition du projet. Pour une raison très simple, c'est qu'il y avait également un autre lieu où toutes les municipalités, la nôtre, la vôtre, la vôtre d'avant, celle-ci, n'ont pas avancé sur le sujet. Pourtant, c'est un bel endroit aussi. C'était l'Espace Laulhère.

Nous savons qu'il pourrait y avoir beaucoup de projets envisageables à cet endroit, mais chaque chose en son temps. Tout cela pour dire que la « Friche Remazeille » n'a pas montré beaucoup d'empressement, du moins en ce qui me concerne. Je considère que la rue Louis Barthou, comme Monsieur le Maire l'a souvent rappelé, avait effectivement ce problème de gaz. Je sais, j'ai déjà exprimé mon opinion sur le sujet. Nous en avons effectivement entendu parler à la fin de notre mandat, mais il semble que cela soit un sujet depuis un certain temps, peut-être même depuis l'ancienne municipalité de Bernard UTHURRY. Mais nous ne refaisons pas l'histoire ancienne. Toujours est-il que des travaux étaient indispensables dans la rue Louis Barthou, c'était indiscutable. Nous avions même envisagé un belvédère. Vous ne nous avez pas entendu critiquer le belvédère aujourd'hui, car nous savions qu'il fallait ouvrir cette rue Louis Barthou sur le Gave. La Salle Palas s'est imposée en raison de l'urgence des travaux, notamment pour la poutre. Est-ce qu'il fallait aller aussi loin dans la démarche ? Je ne rouvre pas le débat. J'ai cru comprendre en arrivant qu'il y avait eu des explications à ce sujet. Mais il va de soi que dans notre programme et nos projets, la « Friche Remazeilles » n'aurait pas été une priorité.

Voilà ce que je voulais dire, ce que j'ai déjà dit et ce que je rappelle une fois de plus, mais à présent c'est votre projet, vous l'avez mis en route avec la démarche que vous avez choisie, qui ne nécessite aucune observation particulière. Nous verrons jusqu'au bout ce qu'il en adviendra, donc pas d'observation particulière sur la délibération qui nous est proposée.

**M. le Maire** : Merci Daniel. Cela montre que l'on peut s'inspirer aussi des programmes des autres concernant la « Friche » ou ailleurs, mais nous avons choisi de le faire pour la « Friche ». En effet, il y avait un portage par l'EPFL là où il n'y avait pas de projet bien particulier, sauf ceux qui sont apparus dans les projets électoraux des uns et des autres. Le nôtre n'était pas

particulièrement identifié à travers ce projet qui est devenu une réalité lorsque nous avons dû décider si nous allions continuer à payer à fonds perdu pour quelque chose qui était porté par l'EPFL et qui avait une durée de vie. Donc, il fallait faire quelque chose. Cela est également vrai dans d'autres secteurs de la Ville, notamment je pense à l'espace où le parking SOUVIRON a été construit à côté de Saint-Joseph et à l'espace voisin qui aurait pu être occupé, rentabilisé je dirais de manière grivoise, par la construction de maisons, ce qui nous est absolument interdit, je le dis au passage et sous le contrôle de Brigitte ROSSI et de l'architecte des Bâtiments de France, qui estiment qu'à cet endroit il ne doit y avoir que des jardins d'agrément ou paysagers sous les balcons des maisons existantes.

Après, c'est l'aventure et la continuité républicaine. Nous faisons nos choix et nous espérons qu'ils seront validés. En tous cas, vous en parliez beaucoup, y compris de la rue Louis Barthou avec une passerelle suspendue et accrochée aux façades arrière de la rue Louis Barthou. On n'a pas suivi cela parce que c'était irréalisable et on a préféré prendre une autre option qui manifestement fait le bonheur, pour l'instant, des habitants et des commerçants.

**M. LACRAMPE** : Je peux poser une question ?

**M. le Maire** : Oui.

**M. LACRAMPE** : Puisqu'on en est à parler de ces gros ensembles, de la rue Louis Barthou, rue Révol, le parking de la rue Labarraque, on n'a plus entendu parler depuis, sauf si ça m'a échappé, quelque temps du Bialé. Où en est-on ? Il avait été question d'une acquisition.

**M. le Maire** : Oui, il avait été question d'une acquisition. Il n'y a pas de suite favorable donnée à cette acquisition, pour les mêmes raisons qui nous ont conduits justement à moduler un peu le projet de la Salle Palas. Ce projet, porté par l'OGFA, n'a pas pu être réalisé car ils avaient plusieurs projets dans le département et ils ont fait une hiérarchie. Celui-ci a été abandonné pour l'instant. Peut-être le verra-t-on ressortir ultérieurement, car l'OGFA a véritablement besoin d'élargir ses capacités, notamment en bureau dans le secteur.

Nous sommes toujours sur quelques pistes possibles, mais pour l'instant pas suffisamment fiables pour être annoncées.

**M. LACRAMPE** : J'en étais resté effectivement au projet de l'OGFA, mais c'est bien d'apprendre que ça a été abandonné.

**M. le Maire** : Oui.

**M. LACRAMPE** : Merci.

**M. le Maire** : André LABARTHE ?

**M. LABARTHE** : Je peux intervenir ? Merci.

**M. le Maire** : Je sais de quoi tu vas parler.

**M. LABARTHE** : Peut-être pas tout à fait. Premièrement, je voudrais dire que je ne suis pas opposé à ce projet, je n'ai jamais été opposé. D'ailleurs, je crois que j'étais l'un des rares élu de l'ancienne majorité à avoir visité des lieux en compagnie de Mariette MARTY avec qui vous travaillez aujourd'hui et ces sujets avaient été évoqués avec elle, nous étions deux élus à l'époque de la majorité.

C'était un projet qui m'avait d'ailleurs séduit, j'avais dit que c'était une bonne idée, une bonne chose. On est dans la proximité du Jardin Public et vraiment souvent on a des problèmes, notamment avec les intempéries, souvent des animations et des manifestations sont supprimées, c'était une solution aussi pour pouvoir se rabattre sur cet établissement.

J'y étais favorable, il n'y avait pas de problème, d'ailleurs, j'ai participé puisque je faisais partie de la commission qui a fait le choix du bureau d'études. J'étais là lorsqu'on a auditionné l'ensemble des bureaux d'études, mais j'ai eu quelques interrogations par rapport au bureau qui a été retenu et ces interrogations, je les ai encore. Ce sont des interrogations de sécurité pour le public et je le dis clairement.

J'étais très surpris de vouloir créer une place urbaine à ciel ouvert dans un bâtiment. Ça m'a paru aberrant. Je vis à Oloron Sainte-Marie, on va énumérer si vous voulez le nombre de places à ciel ouvert qu'il y a. Je ne vais pas le faire vous les connaissez aussi bien que moi et on m'a parlé d'originalité, mais pour moi l'originalité c'était justement d'avoir une place à ciel couvert et j'ai expliqué de toute manière comme vient de le dire Daniel LACRAMPE, que lorsqu'il y avait des intempéries des gens qui se retrouvent tous les jours sur les places pour discuter, on va s'asseoir sur le banc, on fait une petite causette, on va faire un petit tour, on va se promener, des jours où il fait mauvais temps, mais ils ne peuvent pas se rendre sur ces lieux, ils avaient la possibilité justement de se rendre-là.

Alors, vous avez fait le choix de prendre un bureau d'études qui nous ouvrait une toiture. Au départ c'était 50 m, je crois, on est maintenant à 100 m². J'ai évoqué le problème avec les intempéries. Vous savez qu'à Oloron Sainte-Marie quand même on a de gros orage, il y a des fois de fortes pluies, il y a des coups de vent et j'ai évoqué ces problèmes en disant que j'avais des craintes pour cette structure par rapport à ces phénomènes.

J'ai évoqué un autre problème qui est celui de la proximité, donc les alentours, notamment le parvis qui devrait être créé sur la rue de Rocgrand. J'ai évoqué les problèmes qu'il y avait, notamment avec les berges du Gave qui sont très fragilisées. J'ai expliqué pourquoi ce sont des anciennes décharges de bois, puisqu'il y avait deux scieries dans le coin qui évacuaient d'ailleurs tous leurs déchets sur les berges, qui ont été remblayées, et il y a souvent des mouvements de terre. C'est d'ailleurs, je crois, Patrick qui avait soulevé que le stationnement était toujours interdit à cet endroit.

J'ai posé ces questions, j'attends toujours les réponses. Aucune réponse n'est arrivée sur un projet qui, à mon avis, n'apporte pas de sécurité pour le public qui va le fréquenter. C'est pour cela, et j'ai eu l'occasion de le dire, que je m'abstiendrai, comme je me suis abstenu du choix de ce bureau d'études, et je ferai la même chose, donc je m'abstiendrai et je ne voterai pas cette délibération.

**M. le Maire** : Bien, merci pour ta réponse. Je te réponds en deux mots et puis prendra la parole qui voudra. Effectivement, je ne te conteste ni le droit, et même c'est un devoir, de contester le parti prix architectural sur ce bâtiment qui ne sera pas, je rassure tout le monde, un bâtiment à ciel ouvert. Ce sera effectivement un bâtiment avec une ouverture dans le toit pour permettre la ventilation naturelle et la création de nouveaux espaces naturels qui seront situés dans la halle. C'est un parti prix architectural qui a fait ses preuves par ailleurs, mais tu as complètement le droit, voire même le devoir, de le contester si tu le penses nécessaire. Je pense que Patrick veut intervenir concernant la consolidation. Vous vous rappelez des travaux qui ont été exécutés il y a environ quinze ans à la rue Rocgrand, qui repose sur une ancienne décharge. Vous vous rappelez également des sommes qui ont été investies par la suite, ainsi que des sondages effectués et des certificats délivrés pour assurer la consolidation de ce site.

Il est vrai que parfois, lorsque nous n'avons pas confiance en un projet, nous avons tendance à craindre un effondrement, mais cela n'est pas exactement le cas ici.

**M. MAILLET** : Je vais juste rester sur le domaine de la sécurité. Deux choses différentes, « La Friche » le bâti et ensuite ce que tu évoques, c'est-à-dire l'environnement et notamment la rue Rocgrand. Ce sont deux choses complètement différentes. Là où je ne peux pas te suivre, André, c'est quand tu indiques qu'il y aura des problèmes de sécurité, que tu n'as pas confiance en les personnes qui sont actuellement en train d'intervenir sur ce projet. D'abord, toutes les personnes qui interviennent sur ces domaines architecturaux ont des agréments et ont une responsabilité, et la première des responsabilités, au-delà du respect des chartes qui lui sont confiées, est de respecter les normes de sécurité sur le bâti ainsi que pour les éléments extérieurs. C'est un premier point. Donc dire que tu n'aurais pas confiance dans les personnes qui interviennent, c'est un avis très personnel et nous ne le partagerons pas.

La deuxième chose, c'est effectivement lorsque le bâti est réalisé, il appartient à la catégorie des établissements recevant du public et il est soumis au quitus des organismes de sécurité présents, tels que l'État, le SDIS, les élus. A la fin des travaux, un avis est donné.

Je fais partie de la génération Furiani, André, dans les services d'incendie. Après cet événement, je ne crois pas, je ne pense pas et je suis sûr que les agréments confiés au Département, à l'Etat ont fait faux bon lors de la réalisation et de l'ouverture des établissements recevant du public.

Donc, moi et l'ensemble de ce Conseil municipal, au moins mes collègues, avons toute confiance envers le cabinet à qui nous avons confié cette lourde tâche. En tant qu'élu et citoyen, j'ai entièrement confiance en toutes les administrations qui interviendront dans l'agrément de cette structure.

**M. le Maire** : Merci Patrick.

**M. LABARTHE** : Très brièvement.

**M. le Maire** : Je vous rappelle quand même qu'on est sur un sujet qui traite de la gouvernance de « La Friche, c'est un corollaire. Vas-y, André.

**M. LABARTHE** : Très brièvement, je réponds à Patrick. De toute manière, je suis persuadé que, malheureusement, c'est comme ça, mais je suis persuadé qu'il y a un problème de sécurité. Tu me dis qu'on a à faire à des gens très sérieux, très bien, mais moi j'ai vu énormément de problèmes et on le voit, il suffit de regarder l'actualité pour voir des choses qui ont été conçues par des gens très sérieux et qui sont aujourd'hui détruites. Quand on voit qu'on a construit sur des zones inondables, on voit ce qu'il y en est aujourd'hui. Moi, j'ai aussi vu des barrages qui ont cédé, pourtant c'étaient des éminents architectes et compagnies.

Je me rappelle encore quand j'étais gamin, le fameux barrage de Malpasset qui avait inondé Fréjus avec tous les morts qu'il y avait eu, pourtant c'était des gens très sérieux. Est-ce que le fait de dire qu'on ouvre sur 100 m² une toiture, c'est une connerie monumentale ? Nous avions un toit vitré qui était magnifique et que l'on pouvait conserver, qui éclairait et qui nous permettait d'avoir une place à ciel couvert à Oloron Sainte-Marie. Vous allez encore détruire en plus cette structure pour y mettre une bâche par-dessus, mais c'est catastrophique alors que l'idée dès le départ était de pouvoir conserver cette structure, qu'elle soit commerciale ou industrielle, comme vous voulez, et en conservant justement ce toit qui nous offrait une clarté magnifique.

Alors, vous dénaturez le site en même temps et vous provoquez la dangerosité, je vous le dis et j'espère que ça n'arrivera jamais. J'espère me tromper, mais je crois que vous jouez un peu avec le feu.

**M. le Maire** : Bon écoute, c'est ton point de vue et tu le partages avec toi-même, c'est très bien. Jean CONTOU-CARRÈRE ?

**M. CONTOU-CARRÈRE** : Oui, merci. André, tu as dit tout à l'heure que tu avais posé ces questions. Effectivement tu les poses depuis le départ puisque j'ai fait partie des personnes qui étaient présentes à la présentation des trois derniers projets. Tu dis que tu n'as pas eu de réponse. Moi, je voudrais avant de répondre précisément, expliquer quand même, non pas à vous mes chers collègues du Conseil municipal, mais aux personnes plutôt qui nous écoutent, que nous avons eu une plénière sur ce sujet. Qu'est-ce que c'est une plénière ? C'est une réunion où tous les membres du Conseil municipal, majorité et opposition, sont conviés. Cette réunion était exclusivement consacrée à "La Friche" et sur cette estrade, il y avait les architectes responsables du projet, les différents ingénieurs qui s'en occupent, etc... Tu dis que tu n'as pas eu de réponse à tes questions. Encore aurait-il fallu que tu les poses à ce moment-là.

**M. LABARTHE** : Mais, je les ai posées !

**M. CONTOU-CARRÈRE** : Non !

**M. LABARTHE** : Je les ai posées au bureau d'études !

**M. CONTOU-CARRÈRE** : Non ! S'il te plaît.

**M. LABARTHE** : Il y a des témoins.

**M. CONTOU-CARRÈRE** : S'il te plaît, ce soir-là, à l'exception de Madame Carine NAVARRO, aucune question n'a été posée. Tu n'as pas posé de question, ce qui a surpris et déçu les architectes présents, car ils souhaitaient un débat constructif pour pouvoir discuter tous ensemble.

Il faut préciser également que lors de ces plénières, il n'y a ni journaliste ni caméra, ce qui peut expliquer cela.

**M. LABARTHE** : Je ne peux pas te laisser dire ça !

**M. CONTOU-CARRÈRE** : Maintenant, tu n'as posé aucune question ce soir-là.

**M. LABARTHE** : Je ne peux pas te laisser dire ça !

**M. CONTOU-CARRÈRE** : Nous sommes tous témoins, tu n'as posé aucune question.

**M. LABARTHE** : Je n'ai pas posé la question pour la simple et bonne raison que je m'étais déjà abstenu sur le choix du bureau d'études. Lorsque la commission a fait son choix, je l'ai indiqué. Il suffit de regarder les documents, j'ai soulevé tous ces problèmes bien avant et je n'ai pas validé ce bureau d'études. Voilà, tu as ma réponse.

**M. CONTOU-CARRÈRE** : Je te remercie pour ta réponse.

**M. LABARTHE** : Alors, ne polémique pas.

**M. CONTOU-CARRÈRE** : Je ne polémique pas.

**M. LABARTHE** : Je n'ai rien dit ce soir-là, car je m'étais déjà prononcé contre ce projet.

**M. CONTOU-CARRÈRE** : Donc, merci.

**M. LABARTHE** : Alors, n'insiste pas. Par contre, je n'ai aucune interrogation….

**M. le Maire** : La parole est à Jean CONTOU-CARRÈRE.

**M. LABARTHE** : J'ai soulevé ces interrogations, il suffit que tu ailles voir Laurent PARIS pour consulter le compte rendu de l'audition du bureau d'études.

**M. le Maire** : Ce jour-là, André, j'étais à côté de toi et à la fin de la réunion tu as un peu grommelé dans ton coin, mais tu n'as pas posé de questions. Pourquoi ? Parce que tu craignais d'avoir des réponses qui bloqueraient un peu ta réaction, par exemple ce soir. Jean CONTOU-CARRÈRE ?

**M. CONTOU-CARRÈRE** : Donc, je termine et je te remercie surtout pour ton honnêteté. Tu viens de reconnaître devant tout le monde qu'effectivement tu n'avais posé aucune question, donc tu ne risquais pas…

**M. LABARTHE** : Je ne vais pas débattre sur un projet sur lequel je suis opposé !

**M. le Maire** : Laisse-le finir, nous ne t'avons pas coupé la parole et nous avons du mérite.

**M. LABARTHE** : Je n'ai pas un double langage.

**M. CONTOU-CARRÈRE** : Tu n'as posé aucune question, tu ne risquais pas d'avoir les réponses et c'est dommage que tu n'aies pas posé les questions aux spécialistes à ce moment-là.

**M. LABARTHE** : Mais, je l'ai dit avant, il y avait eu des délibérations au sein du Conseil municipal, je m'étais exprimé avant d'avoir cette plénière, alors arrête un peu !

**M. le Maire** : Allez, allez, on va passer au suivant.

**M. LABARTHE** : Tu dis n'importe quoi, mais vraiment tu es à côté de la plaque !

**M. le Maire** : Ce n'est pas son habitude, quand même.

**M. CONTOU-CARRÈRE** : Non, je pense que c'est tout et je crois que tes collègues à côté sont témoins. Tu n'avais posé aucune question à part Carine NAVARRO, que je remercie, qui égale à elle-même a posé les questions qu'elle avait à poser.

**M. LABARTHE** : On ne parle pas d'une plénière, je te parle du choix. A partir du moment où je ne suis pas d'accord avec le choix du bureau d'études, que je ne valide pas et auquel j'ai exprimé donc justement ces interrogations, je n'avais pas à intervenir à la plénière puisque je n'étais pas d'accord avec eux et ils le savent.

**M. CONTOU-CARRÈRE** : Très bien. Je pense que tout le monde a compris. Alors moi, je voudrais juste essayer d'apporter quelques compléments de réponse. D'abord, effectivement, cette ouverture dans le toit est le concept premier du cabinet architecture. Alors, effectivement, ça peut plaire ou ne pas plaire, mais leur concept était de faire de ce bâtiment une rue traversante avec un vrai jardin ouvert. Dès le démarrage, ils avaient le souhait de donner à ce bâtiment entièrement fermé un espace extérieur. Donc, entre autres choses, c'est la griffe qu'ils souhaitaient, une rue traversante agrémentée, comme ils le disent eux-mêmes, d'un patio de type espagnol ou plus généralement de type méditerranéen. Ça, c'est pour le point de départ.

La deuxième raison, néanmoins beaucoup plus pragmatique et concrète, est que c'est cette ouverture permettra la gestion de la chaleur en été et du froid en hiver. Tout cela nous a été parfaitement expliqué. Nous travaillons sur un projet avec un urbanisme de type frugal, visant à minimiser la consommation d'énergie. Si nous étions restés sur un bâtiment entièrement clos, comme ils l'ont expliqué, il aurait été étouffant en été et hors de question de climatiser, surtout compte tenu des problèmes environnementaux que nous connaissons aujourd'hui. C'est la deuxième chose.

En ce qui concerne la gestion de la chaleur, Monsieur le Maire l'a mentionné tout à l'heure, il y aura une ventilation naturelle grâce à cette ouverture qui a été conçue pour permettre une circulation d'air à la fois transversale et verticale.

Ensuite, il est bien connu que l'air chaud monte, dont la chaleur pourra s'échapper, et la nuit, au contraire, la fraîcheur naturelle pourra pénétrer dans le bâtiment. De plus, la végétalisation est également très importante de nos jours. Avec une surface de 240 m², cela offrira un véritable îlot de fraîcheur, en plus de réduire la quantité de béton.

En ce qui concerne la gestion du froid, elle est un peu moins préoccupante car la plupart des petites pièces fermées seront chauffées par le réseau de chaleur. Cependant, il est également très important de prendre en compte la gestion du froid. Il était hors de question de chauffer une surface aussi grande, donc la seule solution pour éliminer l'humidité d'un tel bâtiment était cette ouverture. Nous le constatons tous, dès que nous entrons dans un bâtiment non chauffé et fermé, nous ressentons une sensation de froid encore plus intense, et cela est dû à l'humidité.

Ensuite, tu as parlé du risque…

**M. LABARTHE** : Permets-moi de te répondre ?

**M. CONTOU-CARRÈRE** : Non, je continue.

**M. LABARTHE** : Je vais parler de la ventilation.

**M. le Maire** : Laisse-le finir. Nous avons eu la patience de t'écouter. Réappuie, tu appelleras après.

**M. CONTOU-CARRÈRE** : Donc, ensuite tu as évoqué l'évacuation de l'eau et tu dis qu'il y a un gros risque s'il y avait un orage très fort ou avec du vent, etc… au niveau de l'évacuation de l'eau en dessous. Effectivement, à l'ouverture, il y aura, comme je l'ai dit, un jardin de 240 m². Aujourd'hui, le sol c'est une simple surface, une petite galette de ciment d'une épaisseur comprise entre 5 et 10 cm. Donc, très vite, on retrouve la terre. Au niveau de la fosse végétale qui sera constituée, pour qu'il puisse y avoir cet espace arboré, il sera donc positionné, comme cela a été clairement expliqué, différentes couches de substrat avec des granulométries différentes et qui seront conçues pour absorber l'équivalent d'une pluie trentennale.

Hors la norme VRD, c'est-à-dire en voirie et réseau divers, impose des pluies décennales. Donc, le cabinet d'architecture est allé bien au-delà avec des pluies trentennales. De plus, ils vont poser des drains d'évacuation en cas de surplus, qui seront reliés au réseau pluvial en cas d'éventuel trop-plein. Voilà ce qui a été fait en cas de très gros orage. Alors, après André, s'il y a des épisodes comme malheureusement on en voit de plus en plus, extrêmement forts climatiquement, comme ce qu'on a pu voir à Sainte, par exemple, en ce moment, s'il y a 40 ou 50 cm d'eau dehors, de toute façon, l'eau rentrera, à un moment donné, les pluies sont au-delà du trentennal. Mais avec les drains, on pourra aller encore beaucoup plus haut. Donc, on

n'est pas, malgré tout, à l'abri d'une véritable catastrophe. Mais là, nul bâtiment n'est à l'abri de ce type de catastrophe.

Tu dis qu'on enlève la toiture, mais en réalité la toiture n'est pas enlevée. La structure existante reste intacte. En effet, ils ont décidé de poser une toile, plus précisément des toiles de style chapiteau. Ce produit a plus de 50 ans d'expérience et sa durée de vie est aussi longue qu'une toiture normale. En cas de vent très fort, comme tu l'as dit tout à l'heure, l'originalité réside dans le fait que les toiles peuvent être retendues si elles sont déchirées, et elles peuvent également être ressoudées. De plus, elles peuvent être nettoyées avec un Karcher. Contrairement à votre proposition, esthétiquement parlant, c'est magnifique. En effet, lorsque nous serons sur la promenade Bellevue ou dans le quartier Sainte-Croix, nous pourrons voir toute cette toiture qui sera blanche. Ainsi, esthétiquement, à mon avis, ce sera très joli. Le blanc absorbe la lumière, comme tu l'as dit, avec la verrière, mais justement, ce blanc laisse passer la lumière et n'absorbe pas la chaleur.

**M. LABARTHE** : Mais je le sais !

**M. CONTOU-CARRÈRE** : Si tu le sais, tu peux être contre, mais il y a aussi beaucoup de personnes qui peuvent apprécier ce type de nouveauté et en plus de cela, il y aura une meilleure acoustique en cas de pluie.

Troisième point. Tu as parlé de la rue extérieure avec les risques d'effondrement. Oui, ils existent, oui, nous les connaissons. Le travail du cabinet ne concerne pas du tout cela. Le travail sur le parvis arrière se fera en bordure de friche et ne dépassera pas 3-4 mètres des murs existants, et ce sera essentiellement un travail de végétalisation. Le cabinet est très strict et formel là-dessus, on ne touche pas structurellement à cette rue et le cabinet dispose de tous les éléments, et je rejoins ce qu'a dit Patrick tout à l'heure, ce sont des professionnels ils savent ce qu'ils font.

**M. le Maire** : André, on est hors sujet d'ailleurs, parce que c'est la gouvernance. Essaie de rattraper un peu, parce que je crois qu'on va y passer la nuit.

**M. LABARTHE** : Un mot. Tu viens d'évoquer la ventilation, tu étais présent lorsqu'on a auditionné tous les bureaux d'études. Tu étais présent ? Ce problème a été évoqué par l'ensemble des bureaux d'études, ce n'est pas pour autant que tout le monde ouvre le toit. Je réponds à ce problème de ventilation, la chaleur, le froid, tout ce que tu veux, tous les bureaux d'études répondaient à ces critères. On n'a pas besoin d'ouvrir le toit, premièrement.

Deuxièmement, je maintiens, quand tu me dis que lorsqu'il y a un violent orange, l'eau est évacuée de manière efficace. Cependant, cela n'est pas la seule préoccupation. Outre les précipitations, il y a également le problème du vent qui s'infiltre et qui peut affecter les restaurants et les salles avoisinantes. D'après ce que je comprends, lorsqu'il y a un orage, il ne s'agit pas seulement de fortes pluies, mais aussi de rafales de vent, ce qui soulève la question de l'utilisation de solutions alternatives. Il existe d'autres bureaux d'études qui offrent des perspectives similaires à ceux qui ont été sélectionnés. C'est votre choix, mais je ne suis pas d'accord. Nous avions le choix, et je n'étais pas d'accord sur ces points. Simplement, je ne connaissais pas ce bureau d'études, ce qui reste votre choix. Cependant, ne dites pas

maintenant que les autres bureaux d'études ne répondaient pas à tous les problèmes que j'ai soulevés, notamment ceux liés à la ventilation. Tous les bureaux d'études répondaient, tout simplement.

**M. le Maire** : André, tu n'avais pas voté en faveur de ce bureau d'études, ce qui te démarquait comme le seul à ne pas avoir accordé ta voix à cette proposition. Il est indéniable que tu as le droit de faire valoir ton opinion, cependant, cela ne signifie pas que tu as le devoir systématique de le préciser pendant une heure entière. Nous avons compris qu'il s'agit d'un choix architectural préétabli, pour lequel nous avons voté. Ce dernier a séduit l'ensemble du jury, exception faite de toi. Il se pourrait que tu sois le seul à avoir raison, l'avenir le confirmera, mais pour le moment, je vous suggère de passer aux questions relatives à la gouvernance. Oui, Brigitte.

**Mme ROSSI** : Pardon, juste un petit mot. Je serai très rapide et concise concernant votre affirmation selon laquelle le site serait dénaturé. Je regrette de vous dire que l'architecte des bâtiments de France a reconnu le projet tel qu'il a été présenté par le cabinet d'architecte retenu, comme un projet innovant qui respecte pleinement le patrimoine culturel d'Oloron Sainte-Marie, dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire. Voilà tout ce que je tenais à souligner.

**M. le Maire** : Bien, merci. Donc, s'il n'y a pas d'autres interventions, je mets le rapport au vote. Qui s'abstient ? Une abstention. Qui est contre ? Il n'y a pas de voix contre. Iñaki peut rentrer.

*Le rapport est adopté* par 31 voix pour et 1 abstention (M. André LABARTHE).

## 10 – CONVENTION DE DEPOT DES ARCHIVES DE LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**M. le Maire** : Je suis convaincu que ce rapport suscitera moins de débats. Vous avez écouté André LABARTHE, maintenant vous allez m'écouter !

VU l'article L. 212-12 du Code du patrimoine,

VU les articles L. 1421-1 et L. 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les documents pris en charge par les Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient compatibles,

CONSIDERANT que la Commune a la possibilité d'emprunter des documents d'archives déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc…),

CONSIDERANT que les Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques assureront le classement, la conservation et la communication auprès des chercheurs des documents d'archives déposés par la commune dans le respect de la législation et des normes en vigueur pour la gestion des archives publiques,

CONSIDERANT la délibération n° 2 du 28 janvier 2014 approuvant le dépôt auprès des archives départementales des Pyrénées-Atlantiques à Pau d'une partie des fonds antérieurs à 1945,

*Votre assemblée est invitée à* :

- **ACCEPTER** le dépôt aux Archives départementales :
  - des documents d'archives de la Ville d'Oloron Sainte-Marie antérieurs à 1790 « séries anciennes »,
  - des documents d'archives de la Ville d'Oloron Sainte-Marie couvrant la période 1791-1945 « séries modernes » ; par principe le dépôt concernera des ensembles cohérents et ne s'appliquera qu'exceptionnellement à des documents d'archives postérieurs à 1945 afin de ne pas scinder un même dossier.

La liste des séries d'archives concernées est jointe en annexe de la présente convention.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Commune d'Oloron Sainte-Marie ci-annexée.

**M. le Maire** : Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération que vous avez écoutée avec passion. Oui, Pierre BAHOUM ?

**M. BAHOUM** : Merci. Cela signifie-t-il que ces archives seront consultables à Pau, c'est bien cela ?

**M. le Maire** : Elles seront consultables à Pau et sous des formats qui deviendront certainement de plus en plus numériques, voire à terme les deux et à distance. Ainsi, nous sommes confrontés, en tant que commune, à un véritable problème d'encombrement et de fragilité des plafonds en ce qui concerne le stockage des archives qui, malgré un tri régulier, constituent le fondement de cette délibération.

**M. BOURI** : Je voudrais ajouter une remarque complémentaire. Il est évidemment primordial de conserver ces archives, véritable trésor détenu par la Commune d'Oloron Sainte-Marie tout comme d'autres communes. La conservation de ces témoignages du passé revêt une importance cruciale pour les chercheurs d'aujourd'hui et de demain, qu'ils soient historiens ou chercheurs en sciences sociales. Il est absolument fondamental de conserver ces traces du passé dans les meilleures conditions possibles.

**M. le Maire** : Cette question concerne non seulement les personnes âgées ou les historiens, mais également les nouvelles générations qui, pour savoir où elles vont, ont besoin de savoir d'où elles viennent. Les archives et l'histoire leur donnent un sens, tout comme aux habitants venus d'autres régions qui souhaitent s'approprier leur ville et connaître l'origine des noms de leurs rues, quartiers, etc…

Si je peux soumettre cette délibération au vote, qui s'abstient ? Qui est contre ?

*Le rapport est adopté à l'unanimité.*

## 11 – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 4

**M. MAILLET** : Il s'agit donc de la dernière décision modificative de l'exercice 2023. Vous avez eu l'occasion de constater, et vous avez reçu la délibération, que cette décision est aussi significative que celle présentée lors du dernier Conseil municipal par Françoise, avec une grande qualité. Etant donné le montant en jeu, il est évident qu'il s'agit principalement de régularisations, et vous constaterez que cela nous transporte dans des années et exercices bien éloignés pour la majorité d'entre nous.

En ce qui concerne les investissements, nous avons une opération portant sur du matériel divers. Il s'agit d'acheter du matériel de décoration pour les fêtes de fin d'année. Le montant s'élève à 2 000 € et ce matériel sera utilisé de manière renouvelable.

Ensuite, nous avons des soldes de crédit nécessaires pour les opérations 781 pour 993 € et 110010 pour 1 500 €, comme indiqué dans le libellé.

En ce qui concerne le crédit de 6 008 € inscrit en dépenses au 45819 opération pour compte de tiers, et sur le compte de recettes 1323, compte tenu des montants, je vais faire des allers-retours dépenses/recettes, car il existe des concordances et il est impossible de parler de l'un sans mentionner l'autre.

Ainsi, notamment en ce qui concerne ce crédit indiqué en tant que dépenses et recettes, cela permet, comme je l'ai dit il y a quelques instants, de régulariser des écritures passées en 2001 et 2002. Il s'agissait, en fin de compte, du Centre de Secours pour lequel une opération de subvention avait été passée dans les comptes de tiers au 458, au lieu d'être passée au 1323.

Par conséquent, la prévision de ces écritures, qui s'équilibrent en dépenses et recettes, permet de clôturer l'opération pour les comptes de tiers du Centre de Secours.

Ensuite, un crédit de 134 600 € est prévu en dépenses au chapitre 41, sur le compte 213, et en recettes sur le 27638. Ces écritures qui correspondent aux avances versées à l'EPFL, pour le portage de l'acquisition d'un immeuble Remazeille, dont nous avons déjà parlé. D'ailleurs, et je regarde Laurent, l'acte d'achat devant être régularisé, la Commune sera tenue de verser le solde de cette acquisition, pour laquelle des crédits ont été prévus dans le budget principal, dans le cadre de l'opération « La Friche ». Le versement de ce solde nécessitera des écritures comptables permettant de réintégrer les avances versées et de les affecter aux opérations « La Friche ». Nous procéderons donc à des virements de compte à compte. Il convient de noter que ces écritures sont des écritures d'ordre et qu'elles s'équilibrent en dépenses et recettes. Je reviendrai sur ce point tout à l'heure dans la description des recettes.

Par ailleurs, les crédits de 246 452, 28 € et 438 000 € en dépenses correspondent à l'écriture de 684 452,28 € en recettes, au chapitre 4. Ces écritures d'ordre, tant en dépenses qu'en recettes, servent à régulariser l'inventaire en identifiant les biens Pommé qui seront vendus progressivement, afin d'en retirer cette somme de l'inventaire au fur et à mesure des cessions réalisées.

Donc le montant global on le sait. Sachez simplement que les sommes de 246 452,28 € et 438 000 € ont été déterminées de manière arbitraire. Nous avons fixé le montant des terrains aménagés à 246 452,28 € et celui du bâti à 438 000 €, car il n'y a rien dans la comptabilité du passé qui identifie la différence entre le foncier et le bâti qu'on a fait. Ces deux écritures que je fais figurer dans les dépenses elles ont été faites de manière arbitraire.

Pour ce qui concerne les crédits de 110 327 € au 1328 et 215 666 € au 1341, il s'agit d'inscrire des subventions notifiées en 2023 respectivement pour les fonds verts Adour Garonne, la renaturalisation Barthou ainsi que pour la deuxième tranche de financement DETR Barthou. L'inscription de ces subventions, ainsi que la diminution des crédits du compte 13251 pour - 319 500 €, permettront d'établir les restes à réaliser de manière précise en fin d'année.

Je viens juste de m'apercevoir, mais vous m'en avez pas fait le grief, que j'ai juste oublié trois écritures négatives dans mes dépenses, soit - 4 000 €, - 2 000 € et - 34 000 €. Je vous remercie de m'avoir permis de continuer malgré cet oubli. En réalité, ces écritures négatives, proviennent de prévisions budgétaires qui avaient été inscrites dans le budget 2023, mais qui n'ont pas été utilisées et dont on avait besoin de sortir afin d'équilibrer cette décision modificative.

En ce qui concerne l'opération 20422 relative au bâtiment et à l'installation d'un montant de 184 000 €, il convient de souligner qu'il s'agit simplement du reversement provenant de la vente de l'embout Pommé. C'est-à-dire qu'à partir du moment où on a vendu le bâtiment, il était prévu effectivement dans le legs de Mademoiselle POMMÉ que le tribunal de grande instance, par un jugement de novembre 2008, avait prononcé la révision du legs et précisé que les biens devraient être mis en vente par la Commune et le produit reversé à la Fondation. Ainsi, le produit de la vente de la Maison NICOLAS est bien destiné à la Fondation Pommé. Vous me dites si j'ai oublié une écriture car avec ces allers-retours, j'étais un peu perdu.

Je propose maintenant qu'on passe au fonctionnement, avec en première ligne une décision bonification sur l'énergie. Je baisse les crédits de 7 000 € et j'en profite pour vous donner un bref aperçu de la situation en matière d'énergie. Vous vous rappelez que c'était notre cheval de bataille dans le budget 2023, et il est vrai que quand on a construit ce budget, nous étions véritablement préoccupés par toutes les augmentations possibles. Un plan a été mis en place, dont nous avons discuté ici-même lors d'une délibération, et nous avons la chance de compter sur une technicienne compétente, Charlotte LEFEVRE, pour ne pas la nommer, qui suit ce dossier avec brio au quotidien et qui est véritablement la personne dont nous avions besoin pour contrôler ces dépenses et nous apporter des solutions.

Ainsi, vous pourrez constater dans le compte administratif que ces données restent relativement peu précises, étant donné qu'elles ne sont pas encore approuvées dans le compte administratif. Cependant, les premiers retours des factures que nous avons réglées nous permettent de souligner que nous avions prévu une somme de 1 045 000 € pour les dépenses énergétiques, incluant celles de la Mairie ainsi que celles des bâtiments tels que le Bialé et Bourdeu. D'ici le 31 décembre, sous toute réserve, nous devrions atteindre un montant de 812 820 €, bien que les informations disponibles soient suffisamment précises pour vous dévoiler une partie de leur contenu.

Vous pouvez donc constater que l'efficacité de notre suivi des dépenses ainsi que la mise en place de notre plan sobriété portent leurs fruits, puisque près de 200 000 € seront économisés sur cette ligne budgétaire.

En ce qui concerne le gaz, nous avions initialement budgété 363 800 € sur le budget 2023, mais nous devrions atteindre un montant d'environ 189 873 €.

En outre, je tenais à vous informer que la décision modificative entraîne une réduction des crédits de 7 000 €, ce dont il faut également prendre note.

En ce qui concerne les dégrèvements de la taxe d'habitation sur les logements vacants, il est important de souligner que ces dégrèvements sont transmis mensuellement par la trésorerie à la fin de chaque mois. Au moment de la rédaction de cette délibération, nous n'avions pas encore reçu les informations relatives au mois de décembre.

Il était donc préférable de procéder à l'inscription des crédits supplémentaires qui seraient compensés par une réduction des dépenses dans le chapitre 011 Energie-Electricité.

Je tiens à rappeler, conformément à l'arrêté daté du 28 février 2022, que la cour d'appel a condamné la Commune à verser à la SARL HED une indemnité de 60 000 €, majorée des intérêts à compter du 2 octobre 2018, ainsi que les frais de procédure à hauteur de 3 000 €. Les frais de procédure comprennent les coûts liés à la procédure judiciaire ainsi que les honoraires d'avocat. La Commune avait provisionné jusqu'à présent la somme de 100 000 € en prévision de cette décision. Par la suite, le liquidateur a déposé un pourvoi en cassation, qui a été rejeté par la Cour de Cassation. Il convient donc de procéder au versement des sommes telles que prévues par l'arrêt de la Cour d'Appel. Les crédits sont ainsi prévus dans les articles 62-27 et 67-18. C'est en tout cas, conformément aux directives données par Bernard, ce que nous sommes tenus de régler immédiatement en vue de cette condamnation.

Ainsi, cela correspond aux 64 000 € que vous pouvez observer dans la délibération, auxquels s'ajoutent les 3 000 € mentionnés précédemment. Ensuite, vous pouvez constater dans le bas de la page les dotations proposées pour la dépréciation de l'actif circulant, d'un montant de 33 000 €. Cela concerne toujours l'affaire HED, puisque de son côté, société HED a été condamnée à payer la somme de 58 309,22 € correspondant aux loyers impayés, répartis sur une période de 24 mensualités. Cette somme ne couvre cependant pas le montant total des loyers dus au budget principal, qui s'élève à 141 169 €, conformément à nos obligations envers HED.

On considère qu'il est impératif de maintenir une prudence continue dans cette affaire et un solde de provision de 33 000 €. Cela correspond à la différence entre les 141 000 € restants et les 58 000 € qui seront perçus. Ces 58 000 €, qui ont été condamnés et seront recouvrés, ne suffisent pas à éteindre le montant restant de 141 000 €, qui continue d'être considéré comme une dette tant qu'elle n'est pas entièrement réglée. Par conséquent, nous continuerons de provisionner chaque année. A ce jour et à ma connaissance, nous n'avons pas reçu de retour du liquidateur concernant la récupération éventuelle de cette dette réelle. Il est de notre responsabilité de continuer à provisionner en fonction des recettes qui ont été enregistrées.

De plus, nous avons enregistré une somme de 100 000 € en recettes, qui a été reprise en tant qu'amortissement pour provision pour risque et charge de fonctionnement. Cette décision clôture les modifications apportées cette année.

Dans le cadre de la régularisation à réaliser en vue du passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits budgétaires correspondant à des opérations d'ordres, comme indiqué dans le tableau annexé à la présente.

*Votre assemblée est invitée à* :

- **ADOPTER** la décision modificative n° 4 de l'exercice budgétaire 2023 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

**M. le Maire** : Merci Patrick. Souhaitez-vous faire des commentaires sur cette délibération ? Pierre BAHOUM ?

**M. BAHOUM** : Oui, je vous remercie pour votre exposé. Je suis conscient du travail considérable que vous avez accompli, ainsi que des efforts fournis par les services.

**M. MAILLET** : Le travail fourni par nos services est considérable, cela, je vous l'affirme, et je vous autorise à remercier notre Directrice Finances, Cathy GARCÈS, qui traverse actuellement une période où les choses s'enchaînent dans un environnement en constante évolution. Nous passons d'un mode à un autre et la fin d'année est toujours stressante pour elle, pour nous. Je tiens également à associer le Directeur Général des Services à tout cela. C'est un travail que nous réalisons à trois, et je reste humble quant à ma contribution. Je suis ici pour analyser, pour prendre des décisions et conseiller Monsieur le Maire sur certains avis. Quoi qu'il en soit, un grand merci aux services, et je vous remercie de l'avoir mentionné.

**M. BAHOUM** : Non, mais c'est tout à fait naturel. Cependant, compte tenu de la quantité importante de travail à fournir, je crois que le minimum pour ce type de délibération serait de pouvoir prendre le temps de l'examiner. Vous nous demandez de voter dessus dans un délai de six jours, ce qui, pour ma part, est irréalisable. Les personnes qui m'accompagnent ne sont pas en mesure non plus de fournir une analyse suffisante et à la hauteur d'un tel travail.

Par conséquent, nous préférons nous abstenir, car nous ne pouvons pas traiter un volume aussi important de documents de manière suffisamment cohérente et exigeante, compte tenu du travail en amont.

Nous devons donc nous abstenir. Ce n'est pas que nous ne vous faisons pas confiance, mais je suis d'avis que dans les affaires publiques, il est nécessaire de prendre un certain temps et de s'en imprégner.

**M. MAILLET** : Monsieur BAHOUM, je reconnais que votre position n'est pas facile. Après trois ans, vous n'avez pas eu la possibilité de bénéficier de la formation dont tous les élus bénéficient normalement en arrivant à un poste exécutif. Pour ma part, la comptabilité

publique n'est pas mon domaine d'expertise et mes connaissances dans ce domaine proviennent des formations que j'ai suivies et des ressources mises à notre disposition par les Associations de Maires et de collectivités.

Ensuite, Monsieur BAHOUM, je tiens à vous dire que j'ai moi-même été à votre place et que mon numéro de téléphone est public. Je suis disponible à tout moment pour répondre à vos questions, de la manière que vous préférez. Si je ne connais pas la réponse, je m'engage à revenir vers vous et à vous fournir tous les éléments nécessaires. Je suis répertorié dans l'annuaire des élus et vous pouvez également envoyer un mail au Directeur Général des Services qui pourra me transmettre vos questions. Je m'engage devant l'Assemblée, comme je le fais avec tous, à répondre à chaque question qui m'est posée, même si cela se fait avant une réunion du Conseil municipal. Est-ce clair ?

**M. BAHOUM** : Encore faut-il que nous ayons le temps nécessaire pour pouvoir vous poser ces questions.

**M. le Maire** : En effet, cela relève de la question que vous nous avez posée et que nous aborderons à la fin du Conseil municipal. A priori ? Cela semble simple, mais dans la réalité, cela s'avère un peu plus complexe, tout comme il est compliqué pour un chef d'établissement qui convoque un Conseil d'administration de son Lycée ou de son Collège de s'exonérer des dates de la D.G.F et des formalités similaires. Ici, c'est un peu similaire, il y a un grand afflux d'activités en fin d'année, mais nous en parlerons ultérieurement car nous pouvons élargir cette question à toutes les délibérations. De plus, j'ai la faiblesse de penser que vous, compte tenu de votre formation et de votre profession, avez une agilité intellectuelle qui vous permettra de comprendre cela plus rapidement que d'autres, dont moi-même. Il n'y a donc aucune inquiétude à avoir de ce point de vue, mais nous en parlerons plus tard.

Donc, j'ai bien noté qu'il y a eu une abstention. Y a-t-il d'autres abstentions ? Y a-t-il des oppositions ?

*Le rapport est adopté par 32 voix pour et 1 abstention (M. Pierre BAHOUM).*

Oloron Sainte-Marie

**BUDGET PRINCIPAL**
**DECISION MODIFICATIVE N° 4**

## INVESTISSEMENT

### Dépenses

| Opé./Ch | Art. | Fonct° | Libellés | Crédits |
|---|---|---|---|---|
| **502** | 2188 | 01 | Matériel divers | 2 000,00 |
| **711** | 2128 | 831 | Etudes Hydrodigue | - 40 000,00 |
| **727** | 2188 | 324 | Mobilier Commémoratif | - 2 000,00 |
| **781** | 2117 | 833 | Pistes forestières | 993,00 |
| **110009** | 21318 | 824 | Mise aux normes Bâtiments di | - 34 000,00 |
| **110010** | 2151 | 822 | Aménagement Rue Navarrot | 1 500,00 |
| **458** | 45819 | 113 | Opération sous mandat | 6 008,00 |
| **041/110002** | 2132 | 01 | Immeuble de rapport | 134 600,90 |
| **204** | 20422 | 01 | Bâtiments et installations | 184 000,00 |
| **041** | 2113 | 01 | Terrains aménagés | 246 452,28 |
| **041** | 2138 | 01 | Autres constructions | 438 000,00 |
| | | | **Total** | **937 554,18** |

### Recettes

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **13** | 1322 | 411 | Région | 106 000,00 |
| **13** | 1323 | 113 | Département des PA | 6 008,00 |
| **13** | 13251 | 822 | GFP de rattachement | - 319 500,00 |
| **13** | 1328 | 822 | Autres | 110 327,00 |
| **13** | 1341 | 822 | DETR | 215 666,00 |
| **041** | 27638 | 01 | Autres établisst publics | 134 600,90 |
| **041** | 21318 | 01 | Autres bâtiments publics | 684 452,28 |
| | | | **Total** | **937 554,18** |

Oloron Sainte-Marie

## FONCTIONNEMENT

### Dépenses

| Opé./Ch | Art. | Fonct° | Libellés | Crédits |
|---|---|---|---|---|
| 011 | 60612 | 0200 | Energie - Electricité | - 7 000,00 |
| 014 | 7391172 | 01 | Dégrèvement TH sur les LV | 7 000,00 |
| 62 | 6227 | 01 | Frais d'actes et decontentieux | 64 000,00 |
| 67 | 6718 | 01 | Autres charges exceptionnelles / op de gestion | 3 000,00 |
| 68 | 6817 | 01 | Dotations aux provisions pourdépréciation actifs circulants | 33 000,00 |
| | | | **Total** | **100 000,00** |

### Recettes

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 78 | 7815 | 01 | Reprise sur amort pour provisions pour risques et charges d'exploitation | 100 000,00 |
| | | | **Total** | **100 000,00** |

## 12 – BUDGET DE L'EAU : DECISION MODIFICATIVE N° 2

**M. CONTOU-CARRÈRE** : Je voulais simplement préciser qu'il s'agit ici de la régularisation de deux erreurs qui ont été commises en 2014 et en 2015, à une époque où aucun logiciel n'était capable de détecter ces erreurs. Il s'agit donc d'une régularisation.

L'erreur commise était d'une simplicité déconcertante, les échéances d'emprunt ont été malencontreusement inversées entre la régie de l'eau et la régie de l'assainissement. C'est-à-dire, l'échéance d'emprunt qui aurait dû être prélevée sur la régie de l'assainissement a été prélevée sur la régie de l'eau, et vice versa.

Ainsi, la régularisation et toutes les écritures que vous avez pu regarder consistent tout d'abord à annuler les mandats initiaux, puis à mettre en place les mandats corrects, en veillant bien entendu à équilibrer les comptes 021 et 023, afin de maintenir l'équilibre de chaque de section. Je tiens à préciser que ces opérations ont été validées par le comptable public, dans le cadre d'un travail visant à rectifier les erreurs entre nos services comptables et le comptable public. Nous avons suivi scrupuleusement les recommandations émises par le comptable public.

Il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires comme indiqué dans le tableau annexé à la présente.

Après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 4 décembre 2023,

Et après avoir pris connaissance des modifications de crédits,

*Votre assemblée est invitée à* :

- **ADOPTER** la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2023 pour le budget de l'eau potable telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

**M. le Maire** : Je vous remercie. Y a-t-il des interventions ? Des abstentions ? Des oppositions ? Aucune.

*Le rapport est adopté à l'unanimité.*

Oloron Sainte-Marie

# BUDGET DE L'EAU

## DECISION MODIFICATIVE N° 2

### INVESTISSEMENT

**Dépenses**

| | | |
|---|---|---|
| **Ch 16 – cpte 1641** | Emprunts | + 35 000,00 |
| **Ch 21 – cpte 21531** | Réseaux d'eau potable | - 644,00 |
| **Total** | | **34 356,00** |

**Recettes**

| | | |
|---|---|---|
| **Ch 16 – cpte 1641** | Emprunts | + 12 085,00 |
| **Ch 021** | Virements de la section de fonctionnement | + 22 271,00 |
| **Total** | | **34 356,00** |

### FONCTIONNEMENT

**Dépenses**

| | | |
|---|---|---|
| **Ch 66 – cpte 66111** | Intérêts réglés à l'échéance | + 1 685,00 |
| **Ch 66 – cpte 66112** | Intérêts rattachement des ICNE | + 500,00 |
| **Ch 68 – cpte 6817** | Dotation dépréciations actifs circulants | + 7.200,00 |
| **Ch 023 –** | Virement à la section d'investissement | + 22 271,00 |
| **Total** | | **31 656,00** |

**Recettes**

| | | |
|---|---|---|
| **Ch 70 – cpte 70111** | Vente d'eau aux abonnés | + 27 594,00 |
| **Ch 77 – cpte 773** | Mandats annulés sur exercice précédent | + 4 062,00 |
| **Total** | | **31 656,00** |

## 13 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 3

**M. CONTOU-CARRÈRE** : Il est exact que la situation est telle que je l'ai précédemment exposée, étant donné qu'il y a eu une inversion entre les deux régies.

Il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires comme indiqué dans le tableau annexé à la présente.

Après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 4 décembre 2023,

Et après avoir pris connaissance des modifications de crédits,

*Votre assemblée est invitée à* :

- **ADOPTER** la décision modificative n° 3 de l'exercice budgétaire 2023 pour le budget de l'assainissement telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

**M. le Maire** : Pas de questions particulières ? Oui, Carine ?

**Mme NAVARRO** : Bien que ma question soit un peu hors sujet, elle est tout de même d'actualité et concerne la facturation de l'eau, où quelques incohérences ont été constatées. Je vais prendre l'exemple de ma facture d'eau, qui avouons-le, n'a pas été réglée en raison de contraintes de timing.

Ainsi, la facture a été émise le 7 novembre, avec une date limite de paiement fixée au 8 décembre. Elle a été postée le 11 ou 12 décembre et nous l'avons reçu le 15 décembre 2023. Cette situation a suscité de nombreuses réactions et a surpris bon nombre d'Oloronais. Pour ma part, je ne considère pas cela comme une grave préoccupation, car nous réglerons la facture. Cependant, je me demande si une initiative sera prise en faveur des Oloronais qui se sont trouvés dans la même situation. Je vous remercie.

**M. le Maire** : Jean répondra à votre question sur ce sujet qui n'est pas passée inaperçu pour nous. Il vous expliquera éventuellement tous les tenants et les aboutissants.

**M. CONTOU-CARRÈRE** : En effet, Carine, nous avons reçu de nombreuses remontées de cette nature et vous avez tout à faire raison. Aujourd'hui, voici comment les choses se déroulent : notre Service de l'Eau établit les factures, puis les transmet à la Trésorerie qui, à son tour, ce charge de leur envoi aux abonnés. Notre Service a remis toutes les factures le 15 novembre, et nous devons maintenant voir avec eux. Marie-Lyse as-tu peut-être déjà pris contact avec eux ? Peux-tu prendre le relais ?

**Mme BISTUÉ** : Je suis venue me renseigner sur le cheminement de ce courrier. En effet, il n'y a pas si longtemps, les Services de l'Eau se rendaient à la Perception pour mettre les factures sous enveloppe et les affranchir, avant de les envoyer directement. Depuis quelque temps, cela ne peut plus se faire à Oloron Sainte-Marie. J'ai publié une explication à ce sujet sur les réseaux sociaux, indiquant que cela se fait maintenant à Pau.

Donc, le Service va le porter à la Perception comme d'habitude sauf qu'il ne peut plus apporter sa contribution puisque ce n'est plus à Oloron Sainte-Marie que cela se fait, c'est parti à Pau. Il y a eu une perte de temps et si vous regardez la date de la facturation, elle est affranchie à une certaine date, mais pour nous tout était déposé au 15 novembre à la Perception et on a bien ressenti le désordre que personne n'a compris évidemment sauf à savoir que le protocole de ce cheminement a été modifié.

**M. le Maire** : André, vive le service public de La poste avec le timbre à 30 centimes tel que tu l'as connu et qui ne souffrait pas de 2 jours de retard !

Le monde a bien changé maintenant et là où effectivement tout était posté et arrivé en bonne et due forme, les circuits sont tels qu'il faut les amener à la Perception qui elle-même les amène à Pau. Cependant, Pau, en raison de restrictions de personnel, n'a souvent pas les moyens de les envoyer tous en même temps et les envoie donc en plusieurs lots, avec deux, trois, quatre semaines de retard.

**M. LABARTHE** : Pour résumer, avant, lorsque tu postais du courrier à Oloron Sainte- Marie, il était distribué le lendemain, parfois même avec deux tournées. Tu postais le courrier le matin et l'après-midi tu avais le courrier à Oloron Sainte-Marie. Aujourd'hui, en raison de la surcharge des services postaux, ce n'est même pas le centre de tri de Bordeaux qui s'en occupe, mais Bordeaux-Cestas, et parfois même ça va à Paris pour revenir. Vous voyez un peu.

**M. le Maire** : Voilà l'explication que l'on fera connaître. Sur cette délibération, y a-t-il des abstentions ? Il n'y en a pas. Des oppositions ? Il n'y en a pas non plus.

*Le rapport est adopté à l'unanimité.*

Oloron Sainte-Marie

## BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

## DECISION MODIFICATIVE N° 3

### INVESTISSEMENT

**Dépenses**

| | | |
|---|---|---|
| **Ch 16 – cpte 1641** | Emprunts | + 12 083,00 |
| **Ch 21 – cpte 21532** | Réseaux d'assainissement | + 647,00 |
| **Total** | | **12 730,00** |

**Recettes**

| | | |
|---|---|---|
| **Ch 16 – cpte 1641** | Emprunts | + 15 106,95 |
| **Ch 021** | Virements de la section de fonctionnement | - 2 376,95 |
| **Total** | | **12 730,00** |

### FONCTIONNEMENT

**Dépenses**

| | | |
|---|---|---|
| **Ch 66 – cpte 66111** | Intérêts réglés à l'échéance | + 4 061,95 |
| **Ch 66 – cpte 66112** | Intérêts – rattachement des ICNE | + 500,00 |
| **Ch 023 –** | Virement à la section d'investissement | - 2 376,95 |
| **Total** | | **2 185,00** |

**Recettes**

| | | |
|---|---|---|
| **Ch 70 – cpte 70611** | Redevance d'assainissement collectif | + 500,00 |
| **Ch 77 – cpte 773** | Mandats annulés sur exercice précédent | + 1 685,00 |
| **Total** | | **2 185,00** |

## 14 – DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS

**M. CONTOU-CARRÈRE** : Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Après analyse des créances sur l'exercice 2023, il apparaît nécessaire d'augmenter la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Aussi, il est proposé d'augmenter la dotation inscrite au compte 6817 – dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 7 200 €.

Juste pour vous préciser que cette dotation aux provisions a été mise en place il y a deux ans et qu'elle correspond à environ 15 % des montants impayés.

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation le 4 décembre 2023,

*Votre assemblée est invitée à :*

- **APPROUVER** le présent rapport,

- **APPROUVER** l'augmentation de la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants, inscrite au compte 6817, d'un montant de 7 200 €.

**M. le Maire** : Des questions ? Des précisions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

*Le rapport est adopté à l'unanimité.*

## 15 – CONVENTION PORTANT SUR LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN A LA VILLE D'OLORON SAINTE-MARIE AU TITRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT FAVORISANT LA MOBILITE : DEPOT D'UN DOSSIER DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE L'AXE BARTHOU – REVOL

**M. MAILLET** : Vous vous souvenez tous que nous avions transféré la compétence mobilité, et les recettes que nous percevons avaient également été transférées à la Communauté des Communes du Haut-Béarn.

Suite à ce transfert, nous avons signé une convention d'intervention pour le versement d'une aide financière par la Communauté des Communes du Haut-Béarn à la Ville d'Oloron Sainte-Marie, pour des travaux d'aménagement valorisant la mobilité.

Brigitte, qui est présente ici, avait présenté cette convention en juillet 2022. Nous y avions décrit les travaux prévus dans le cadre de cette convention, et de mémoire, car je ne l'ai pas sous les yeux, le total s'élevait à environ 1 125 000 € jusqu'à fin 2025, avec des opérations établies.

Comme l'indique la délibération que vous avez sous les yeux, sur les opérations Barthou/Révol, il y avait lieu d'appeler à faire vivre cette convention pour obtenir le montant des travaux réalisés, c'est-à-dire au titre de l'aménagement de la voirie, pour 1 500 000 € et quelques milles à hauteur de 40 % de ces travaux, une somme de 615 000 €. C'est l'objet de la convention qui vous est proposée ce soir et qui doit nous permettre d'obtenir de la part de la Communauté des Communes le règlement de cette somme, puisque les critères que nous avons codéfinis dans le cadre de cette convention sont tout à fait réunis.

En parallèle, la Communauté des Communes devra prendre exactement la même délibération. Cela fait partie de la convention, c'était dit comme ça, c'est-à-dire que le versement ne se ferait qu'à partir du moment où les deux collectivités prendraient ce type de délibération, et c'est nous qui ouvrons le bal ce soir. La Communauté des Communes n'avait pas pu le faire, je crois que c'était la semaine dernière ou la semaine d'avant, et cela sera fait dès le début janvier lors de sa première séance plénière.

**Mme ROSSI** : Cela passera auparavant au Conseil d'exploitation mobilité le 15 janvier qui précédera le Conseil communautaire.

Il est rappelé qu'une convention portant sur le versement d'une aide financière au titre de travaux d'aménagement favorisant la mobilité a été conclue entre la CCHB et la Ville d'Oloron Sainte-Marie.

Conformément à l'article 5 (Modalités d'attribution) de ladite convention, une délibération concordante de la CCHB et de la Commune doit être prise pour le dépôt de chaque projet.

Il est proposé de déposer un dossier dans le cadre des travaux d'aménagement de l'axe Barthou – Révol, ces travaux consistant principalement à aménager une circulation partagée favorisant la mobilité douce.

En effet, les rues sont partagées entre les différents modes de déplacements. Une zone de rencontre limitée à 20km/h est créée. La circulation des véhicules est maintenue mais le statut de la zone et le caractère des traitements de sols donnent la priorité aux piétons et aux déplacements doux.

Le coût global de l'opération HT est estimé à 2 634 522,40 €, la part des travaux portant sur la mobilité étant estimée à 1 502 775,94 € HT.

Ces rues rentrent dans la catégorie de rues de type Zone partagée, financée à 40 %, la signalisation et les aménagements de voiries étant financés à 50 %.

Le montant de l'aide financière est ainsi estimé à 615 336,58 €.

Il est précisé que, conformément à l'article 6 (Modalités de versement) de la convention, dans l'hypothèse où le coût final d'un projet serait supérieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCHB restera fixée au montant initial. Dans l'hypothèse où le coût final d'un projet serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCHB sera arrêtée sur le coût réel des travaux éligibles HT. Toutefois, le montant non versé sera réintégré au montant global de l'aide financière visée dans la convention.

*Votre assemblée est invitée à :*

- **APPROUVER** le présent rapport,

- **VALIDER** le dépôt d'un dossier pour l'aménagement de l'axe Barthou/Révol dans le cadre de la convention portant sur le versement d'une aide financière par la CCHB à la Ville d'Oloron Sainte-Marie au titre des travaux d'aménagement favorisant la mobilité,

- **DIRE** que le montant de cette aide est estimé à la somme de 615 336,58 €.

**M. le Maire** : Très bien, merci Patrick. Y a-t-il des demandes d'intervention concernant cette délibération sur l'application de la convention que nous avons mutuellement signée, comme je l'ai évoqué dans mes propos liminaires, je crois. S'il n'y a pas de question, je soumets le rapport au vote. Donc, qui s'abstient ? Qui est contre ?

*Le rapport est adopté à l'unanimité.*

## 16 – REGIE DES DROITS DE PLACE – MODIFICATION DE TARIFS 2024 POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**M. BAHOUM** : Je m'absente juste pendant la délibération, si vous me le permettez ?

**M. le Maire** : D'accord.

**Mme BISTUÉ** : Il est proposé à votre assemblée de modifier certains tarifs de droits de place afin de mieux prendre en compte les puissances électriques utilisées par les commerçants.

Les modifications sont présentées dans le tableau ci-annexé.

Monsieur Pierre BAHOUM sort et ne prend pas part au vote.

**Mme BISTUÉ** : Il s'agit simplement d'une mise à jour pour être plus équitable en termes de facturation, car certains commerçants utilisent plus d'énergie que d'autres et/ou en ont besoin davantage que d'autres.

*Votre assemblée est invitée à* :

- **FIXER** les tarifs tels que proposés.

**M. le Maire** : Très bien, merci Marie-Lyse. Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Vous pouvez libérer Pierre BAHOUM.

*Le rapport est adopté à l'unanimité.*

## 17 – CONVENTION DE REFACTURATION DE L'ELECTRICITE DE LA VILLA BOURDEU : EPA JELIOTE/VILLE D'OLORON SAINTE-MARIE

**M. le Maire** : Cette délibération concerne un problème difficile de réaffectation de l'électricité sur un espace qui appartient à la Ville, mais occupé par presque tout le monde sauf la Ville, et donc il est nécessaire de clarifier cela compte tenu du passage de Jéliote en EPA.

**M. MAILLET** : Depuis l'ouverture de l'Espace Jéliote en 2002, sa chaufferie fournit les fluides (gaz, électricité) et la maintenance liée à ces installations à la Villa Bourdeu.

Jusqu'en 2022, la Communauté de Communes du Piémont Oloronais devenue, en 2017, celle du Haut-Béarn payait l'intégralité des fluides de l'Espace Jéliote et de la Villa Bourdeu. Elle procédait ensuite à une refacturation à la Ville d'Oloron Sainte-Marie.

A compter du 9 décembre 2020, la CCHB a transféré la gestion de l'Espace Jéliote à l'Établissement Public Administratif Espace Jéliote.

Progressivement, les contrats de fluides et maintenance changent de destinataires et sont souscrits au nom de l'EPA Espace Jéliote.

Dans ce contexte, depuis le 1er août 2023, l'EPA Espace Jéliote paye les factures d'électricité liées à la chaufferie. Il convient donc de régulariser, à compter de cette date, par convention, la situation entre l'EPA Espace Jéliote et la Ville d'Oloron Sainte-Marie quant à la refacturation de l'électricité.

Ainsi, à la fin de chaque année à compter du 1er août 2023, l'EPA Espace Jéliote refacturera à la Ville d'Oloron Sainte-Marie uniquement la part relative aux consommations d'électricité de la Villa Bourdeu.
Pour cela, les montants des consommations électriques de la Villa Bourdeu seront quantifiés avec les index relevés sur les différents compteurs (électriques et énergétiques) et retranchés de la consommation générale.

Pour le gaz, le contrat CCHB court jusqu'au 1er juillet 2025. A compter de cette date, l'EPA Espace Jéliote souscrira un contrat gaz à son nom et refacturera à la Ville d'Oloron Sainte-Marie uniquement la part relative aux consommations de la Villa Bourdeu.

La part de la Villa Bourdeu, pour la maintenance sera impactée au prorata de la consommation gaz définie annuellement.

Vu le projet de convention ci-annexé,

*Votre assemblée est invitée à* :

- **APPROUVER** le présent rapport,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ci-annexée.

**M. le Maire** : Bien, j'imagine qu'il n'y a pas de précision car cela a été bien expliqué. Pas d'opposition non plus ? Pas d'abstention ?

*Le rapport est adopté à l'unanimité.*

## 18 – ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSURANCES POUR LES RISQUES STATUTAIRES

**M. BOURI** : Il est rappelé que la Ville d'Oloron Sainte-Marie et son CCAS ont souhaité lancer une consultation, dans le cadre d'un groupement de commandes, pour les assurances risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC pour bénéficier de garanties étendues et adaptées et obtenir une tarification intéressante.

Ce contrat couvre toutes les obligations des collectivités à l'égard de leur personnel. Il concerne, non seulement, les agents titulaires et stagiaires à temps complet et non complet, mais également les agents non titulaires y compris de droit privé.

Souscrit en capitalisation, ce contrat permet l'indemnisation de tous les arrêts ayant pris naissance pendant la durée du contrat jusqu'à la reprise de l'agent, sa mise en retraite ou son décès, même après résiliation. Toutes les rechutes sont également prises en compte.

Le contrat d'assurance des risques statutaires couvre la Collectivité mais pas les agents, lesquels peuvent personnellement souscrire un contrat de maintien de garantie de salaire les assurant en cas de perte de revenus liée à un congé pour raison de santé.

Le présent marché est passé sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vertu des articles R. 2124-2, R. 2161-3 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

La date de publication de l'avis d'appel à concurrence dans les journaux d'annonces légales Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) était fixée au 11 septembre 2023.

5 téléchargements du Dossier de Consultation des Entreprises ont été réalisés.

La date de remise des offres était fixée au 20 octobre 2023 à 12h00.

Le nombre d'offres reçues est de 3.

L'analyse des offres s'est effectuée eu égard aux critères de jugement des offres prévus au règlement de consultation, à savoir :

Sur 100 points :

1. **Nature et étendue des garanties et des franchises au regard du CCTP : 40 points**

- Respect de l'ordre de prévalence des documents, 7 points
- Respect des dispositions du CCAP, 13 points
- Respect des définitions, LCI, des Franchises et des garanties, 20 points

2. **Conditions tarifaires : 30 points** (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 30

Oloron Sainte-Marie

**3. Gestion et suivi des sinistres : 30 points**

- Solvabilité : 2 points, (ratio de solvabilité de l'offre examinée x 2)/meilleur ratio de solvabilité
- Moyens de gestion : 2 points
- Gestion du contrat : 2 points
- Gestion des sinistres : 13 points
- Statistiques sinistres : 2 points
- Services associés : 9 points

Au regard de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 4 décembre 2023 :

➢ A décidé de ne retenir que les couvertures :

- DÉCÈS,
- ACCIDENTS IMPUTABLES AU SERVICE – MALADIES PROFESSIONNELLES POUR LES AGENTS CNRACL, couvrant 50 % des IJ sans franchise pour la Ville et 100 % des IJ sans franchise pour le CCAS,

➢ A attribué le marché à WILLIS TOWERS WATSON/CNP pour un montant annuel de 66 692 € (taux 1,60 %) pour la Ville et de 3 276,13 € (taux 2,72 %) pour le CCAS.

Sur les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec WILLIS TOWERS WATSON/CNP.

*Votre assemblée est invitée à* :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché correspondant y compris les avenants et tous les documents s'y rapportant,

- **DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Général 2024, en section de fonctionnement,

- **ADOPTER** le présent rapport.

**M. le Maire** : Y a-t-il des questions ou des compléments de précision ? Donc je mets le rapport aux voix. Quelqu'un s'abstient ? Quelqu'un s'oppose ?

*Le rapport est adopté à l'unanimité.*

## 19 – ATTRIBUTION DE CHEQUES DEJEUNERS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 6 NOVEMBRE 2014

**M. le Maire** : Les chèques déjeuners ont été mis en place au sein de la collectivité à compter du 1er janvier 2015, par délibération en date du 6 novembre 2014.

Depuis le 1er juillet 2023, la Collectivité a opté, pour plus de praticité, à la version « carte Up » et non plus sous la forme « papier ».

Suite au Comité Social Territorial qui s'est déroulé le 15 novembre 2023, il a été approuvé à l'unanimité des membres de cette instance, la modification de la dernière ligne des conditions d'attribution des titres restaurant.

A compter du 1er janvier 2024, les agents souhaitant bénéficier des titres restaurant ne verront plus leur IFSE de novembre, diminuée de 200 €, comme initialement prévu.

*Votre assemblée est invitée à* :

- **ADOPTER** le présent rapport.

**M. le Maire** : Cela bénéficie aux salariés qui l'ont voté à l'unanimité, vous pouvez vous en douter et nous aussi d'ailleurs. Je mets ce rapport aux voix s'il n'y a pas de questions particulières. C'est un arrangement de l'époque qui n'a plus lieu d'être et qui pourrait nous valoir une observation de la Chambre Régionale des Comptes. Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? Personne ?

*Le rapport est adopté à l'unanimité.*

Oloron Sainte-Marie

## 20 – RECENSEMENT 2024 DE LA POPULATION – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDINATEUR D'ENQUETE

**M. MAILLET** : Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer 3 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2024,

Il est proposé à votre assemblée :

- La création de 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier 2024 au 24 février 2024.

Ces agents percevront par ailleurs une indemnité forfaitaire de 300 € (brut) pour les frais annexes (assurance du véhicule, carburant…).

Les agents recenseurs recevront 53 € (brut) pour chaque séance de formation (4 heures), soit 106 € (brut) pour les 2 sessions de 4 heures.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

- Feuille de logement individuel : 1,35 €.
- Feuille de logement collectif (immeuble) : 1,35 €.
- Feuille de logement non enquêté (FLNE) : 1,00 €.
- Bulletin individuel : 1,25 €.

- De désigner un agent de la Collectivité en qualité de « Coordonnateur d'enquête » qui participera aux tâches administratives et qui bénéficiera d'une indemnité de 300 €.

*Votre assemblée est invitée à* :

- **APPROUVER** la création de 3 postes d'agents recenseurs pour la période du 18 janvier au 24 février 2024,

- **VOTER** les crédits nécessaires à inscrire au Budget Primitif 2024.

**M. le Maire** : Bien merci et ces recensements se font par secteur géographique et pas sur toute la collectivité en même temps. Y a-t-il des questions par rapport à cette délibération ? S'il n'y en a pas je la mets aux voix. Qui s'abstient ? Personne j'imagine. Qui s'oppose ? Non plus.

*Le rapport est adopté à l'unanimité.*

## 21 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

**M. le Maire** : Il est proposé au Conseil municipal de créer des emplois permanents qui pourront être pourvus par le recrutement de fonctionnaires en application du principe général posé à l'article L. 311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires ou par dérogation, par le recrutement d'agents contractuels, en application des dispositions de l'article L. 332-14 du Code de la fonction publique, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des vacances temporaires d'emplois dans l'attente de recrutements de fonctionnaires.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES :**

➢ **Service EAU POTABLE**

**Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie hiérarchique B – « RESPONSABLE D'EXPLOITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE » - Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux**

Un agent du service « Eau potable » fera valoir ses droits à la retraite au 1er février 2024. Un jury a été organisé en date du 18 octobre 2023 pour pallier son remplacement.
Un candidat au grade de technicien principal de 1ère classe a été sélectionné à l'issue des entretiens. Recruté par voie de mutation, son arrivée au sein des Services Techniques est prévue le 15 janvier 2024.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Organisation, gestion et suivi des missions liées à la production, le traitement et la distribution de l'eau potable,
- Encadrement de 1 chef d'équipe et de 4 agents,
- En lien avec la direction, organisation et mise en œuvre de la politique d'exploitation du réseau d'eau potable,
- Gestion administrative (traitement des demandes et courriers abonnés),
- Participation à l'élaboration et à la gestion du budget fonctionnement,
- Traitement des DT/DICT,
- Contrôle des demandes d'urbanisme,
- Gestion des achats de fourniture,
- Encadrement des agents (gestion planning, évaluation du personnel…),
- Suivi du respect des règles de sécurité,
- Planification, mise en œuvre et suivi des travaux Régie,

- Participation, en complément des effectifs, aux interventions de maintenance et réalisation travaux neufs réseau,
- Organisation et suivi des prestations de service pour communes et syndicats,
- Suivi des astreintes.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondent au 2ème échelon du grade de technicien principal de 1ère classe. Traitement afférent à l'indice brut 461, Majoré 404 au 1er juillet 2023.

En outre, la rémunération comprend les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2021.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale. Elle sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.

La modification du tableau des effectifs prendra effet au 15 janvier 2024.

*Votre assemblée est invitée à* :

- **APPROUVER** la création du poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet à compter du 15 janvier 2024 comme énoncé ci-dessus,

- **MODIFIER** le tableau des effectifs en ce sens.

**M. le Maire** : Pour tout vous dire, il s'agit de remplacer un agent qui part à la retraite qui est Gilles GREGOIRE. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

*Le rapport est adopté à l'unanimité.*

**DIRECTION VIE DE LA CITE :**

➢ **Service EDUCATION :**

**Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie hiérarchique C - AGENT D'ENTRETIEN ET D'ANIMATION - Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux**

Un agent du service « Education » détenant le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, fera valoir ses droits à la retraite au 1er janvier 2024.
Un jury en interne a été organisé en date du 20 octobre 2023 pour pallier son remplacement.
L'agent sélectionné à l'issue des entretiens ne détient pas le même grade que l'agent qui sera radié des cadres au 1er janvier prochain.
Il est donc nécessaire de créer un poste à temps complet d'adjoint technique à compter du 1er janvier 2024 et par la suite, après avis du Comité Social Territorial, il sera proposé au Conseil municipal de supprimer le poste de l'agent remplacé.

En outre, le poste à temps non complet qu'occupait l'agent sélectionné devient vacant au 1er janvier 2024.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Assurer l'accueil périscolaire,
- Prendre en charge des enfants et encadrer des animations sur les temps périscolaires,
- Assurer le service des repas à la cantine dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène,
- Assurer l'entretien des locaux et matériel utilisé,
- Participer aux manifestations « ville » ou « école »,
- Assurer le remplacement de collègues,
- Assurer le nettoyage et l'entretien des salles annexes communaux.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondent au 5ème échelon du grade d'adjoint technique territorial. Traitement afférent à l'indice brut 374, Majoré 365 au 1er juillet 2023.

En outre, la rémunération comprend les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées par délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2021.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale. Elle sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.

La modification du tableau des effectifs prendra effet au 1er janvier 2024.

*Votre assemblée est invitée à :*

- **APPROUVER** la création du poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er janvier 2024 comme énoncé ci-dessus,

- **MODIFIER** le tableau des effectifs en ce sens.

**M. le Maire** : C'est quelqu'un qui travaillait dans la collectivité déjà, mais d'une manière contractuelle et donc compte tenu des qualités qu'elle a démontré et du jury, elle a été recrutée. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour eux.

*Le rapport est adopté à l'unanimité.*

## 22 – REGLEMENT PAR LE CAS DE HUIT BONS D'ACHAT ALLOUES PAR LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE A L'OCCASION DE DEPARTS A LA RETRAITE

**Mme SAOUTER** : Conformément à la procédure mise en place à l'occasion du départ à la retraite des agents de la Commune, le Service Communication établit un bon d'achat d'une valeur de 350 euros qui est remis à l'agent lors de la cérémonie des vœux.

La facture relative à ce bon est ensuite acquittée au fournisseur par le CAS et la collectivité, via une délibération du Conseil municipal, rembourse le CAS.

*Votre assemblée est invitée à* :

- **VOTER** une subvention exceptionnelle de 2 800 euros au Comité d'Action Sociale à l'occasion du départ à la retraite de huit agents.

**Mme SAOUTER** : Certains agents sont déjà partis, d'autres vont bientôt partir en début d'année prochaine.

**M. le Maire** : Bien, merci Anne. J'imagine qu'il n'y a pas d'opposition ? Pas d'abstention ? S'il y en a il faut le dire.

*Le rapport est adopté à l'unanimité.*

## 23 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES PAR ANTICIPATION A CERTAINES ASSOCIATIONS

**Mme BARBET** : Il est proposé d'attribuer par avance, par délibération spécifique à certaines associations, une quote-part sur le montant de la subvention définitive attribuée l'année suivante.

Cette possibilité permet ainsi aux associations, qui gèrent un budget important ou qui ont en leur sein du personnel dont la masse salariale présente un pourcentage élevé de leurs finances, d'avoir une avance de trésorerie pour faire face à des échéances en début d'année qui peuvent être importantes.

Cette quote-part est définie dans la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Progrès signée avec l'association.

La Municipalité propose ainsi d'attribuer 50 % de la subvention prévisionnelle annuelle 2024 aux associations ci-après :

| | |
|---|---|
| - BÉARN INITIATIVES ENVIRONNEMENT | 10 050,00 € |
| - CENTRE SOCIAL LA-HAÜT | 106 500,00 € |
| - F.C.O. RUGBY | 26 749,00 € |
| - J.A.O. BASKET | 11 447,00 € |
| - CENTRE DE LOISIRS O'4 VENTS | 88 599,00 € |
| - F.C. OLORON BÉARN | 10 000,00 € |
| - JAZZ A OLORON | 19 435,00 € |

La Municipalité propose d'attribuer 40 % de la subvention prévisionnelle annuelle 2024 à l'association ci-après :

| | |
|---|---|
| - HAND-BALL CLUB OLORONAIS | 10 294,00 € |

La Municipalité propose d'attribuer 30 % de la subvention prévisionnelle annuelle 2024 à l'association ci-après :

| | |
|---|---|
| - COMITÉ D'ACTION SOCIALE | 4 440,00 € |

La Municipalité propose d'attribuer 25 % de la subvention prévisionnelle annuelle 2024 à l'association ci-après :

| | |
|---|---|
| - RADIO OLORON | 4 671,00 € |

La Municipalité propose d'attribuer :

- 23 000,00 € à l'HARMONIE MUNICIPALE

Ces montants ne préjugent en rien des subventions qui seront allouées au titre de l'année 2024, qui seront votées lors du Budget Primitif 2024.

*Votre assemblée est invitée à* :

- **VOTER** les montants d'acompte des subventions 2024 tels que proposés.

**M. le Maire** : Ce sont les associations dont le volume d'affaires, on va dire cela comme cela, les mettrait en difficulté s'il fallait attendre le vote du budget au mois de mars.

**Mme BARBET** : Pour certains.

**M. le Maire** : Oui, Clément ?

**M. SERVAT** : Oui, Monsieur le Maire merci de me donner la parole. Bien sûr nous allons voter cette délibération, il n'y a pas de problème par rapport aux subventions. Puisque dans cette délibération vous évoquez la subvention au FC OLORON BÉARN, nous souhaiterions avoir quelques explications concernant votre déclaration à la presse du 15 décembre au sujet du terrain synthétique.

Nous avons assisté ensemble à plusieurs assemblées générales et à chaque fois que ce projet avait été évoqué vous aviez été catégorique en disant que c'est impossible sur le terrain de la zone de Saint-Pée en tout cas, le PPRI ne peut pas l'envisager.

Donc on voudrait savoir aujourd'hui, il y a eu une pétition le même jour ou en tout cas la veille de votre déclaration. Est-ce que ce changement est lié à cette pétition ? Nous aurions aimé avoir en tout cas une explication de votre part concernant ce changement.

**M. le Maire** : Vous avez lu ma réponse sur le journal ?

**M. SERVAT** : Oui, je l'ai lue.

**M. le Maire** : Donc, je ne vais pas te dire autre chose. Si j'ai été interrogé par la presse, ici présente, c'est bien sûr parce qu'il avait eu cette pétition et qu'elle a été médiatisée, enfin elle était sur les réseaux sociaux.

Effectivement, j'ai dit une fois à l'assemblée générale, puisque j'y participais, qu'à l'époque, il y a deux ans je crois, le PPRI qui est une réalité sur ce secteur nous empêchait de pouvoir placer un Algeco à côté des tribunes du foot, sauf à le surélever assez haut, parce que c'est en zone inondable. On a échappé à cette contrainte pour un petit préfabriqué pour le skatepark, parce qu'il y avait sur le plan du PPRI un îlot, allez savoir, c'est peut-être parce qu'il y avait un petit dénivelé, qui nous permettait de le faire et c'est un local technique qui n'est pas destiné à recevoir du public. Le foot a besoin d'un local aussi, ce n'est pas le sujet.

Donc, effectivement, ce que j'ai dit, c'est que si les informations que j'avais eues à l'époque, qui interdisaient avec les terrains synthétiques d'ancienne génération et moins imperméables, le permettent, ce n'est plus un obstacle. Cependant, aux risques des collectivités et des propriétaires qui, sachant qu'ils le mettent sur un espace inondable, peuvent me dire qu'il n'y a jamais eu d'inondation sur ce secteur dans le lotissement qui est juste derrière le Lycée, le lotissement Daguerre. Il n'y avait jamais eu non plus d'inondation de mémoire d'une octogénaire, et cela avait été déclaré, cela remonte à une dizaine d'années, comme inondable, et toutes les maisons qui commencent à être construites ont dû être surélevées, pas de garage souterrain, pas de clôture qui empêche les mouvements d'eau, etc... et à l'époque, j'étais allé voir un vieil oloronais du quartier et qui m'avait dit oui, effectivement, il avait une ferme dans le secteur. « Je me souviens quand j'étais petit avoir vu les vaches rentrer à la nage ».

Je suis prudent à ce sujet car ce qui n'est jamais arrivé peut arriver et la récurrence des événements climatiques de type cyclonique nous invite à la prudence. J'ai également dit que la demande du FCO serait bien sûr examinée. Je ne demande qu'à être convaincu de ce qui est écrit dans la pétition, à savoir que 80 % du budget pour un terrain synthétique de nouvelle génération, soit environ 800 000 €, serait pris en charge par la Fédération.

Il y a trois ans à Mauléon, ce ne sont pas exactement les chiffres dont il a bénéficié, mais il en demeure pas moins que plusieurs organismes et structures, collectivités, Etat, Fédération, peuvent participer au financement de ce type de projet. Cependant, cela doit être étudié avant de l'affirmer. Mais j'ai bien lu que 80 % pouvait être financé par la Fédération et que les 20 % restants pouvaient être fiancés par des partenaires.

Donc, nous allons étudier la question et l'inscrire si elle est réalisable dans un plan pluriannuel d'investissement, mais je rappelle que c'est quand même aux risques et périls, car dans les documents auxquels j'ai pu avoir accès récemment, sont également inscrits les coûts en cas d'évènement malheureux. Tout à l'heure, nous avons parlé des risques naturels d'effondrement, etc... et des coûts que cela impliquerait pour refaire un terrain qui aurait été endommagé par des inondations.

**M. SERVAT** : Je vais être honnête avec vous, je n'ai pas bien compris votre réponse.

**M. le Maire** : Ah bon ?

**M. SERVAT** : Pour moi en tout cas, cela n'a pas été très clair.

**M. le Maire** : Je vais recommencer.

**M. SERVAT** : Non. Je voulais savoir ce qui ne fait plus obstacle à la construction aujourd'hui ?

**M. le Maire** : Les terrains de nouvelle génération en raison de leur imperméabilité.

**M. SERVAT** : D'accord. Ceux d'il y a 3 ans ne le sont plus…

**M. le Maire** : En tous cas, il était de notoriété il y a 3 ans que construire un terrain de foot synthétique, ou de rugby d'ailleurs, ou tout autre type de terrain, comme un terrain de baseball, sur un espace qui était dans une zone inondable, était fortement déconseillé, voire interdit.

**M. SERVAT** : Il y a un texte qui dit cela ?

**M. le Maire** : Si je l'ai dit, c'est que j'avais ces éléments à l'époque. Je n'ai pas inventé, je n'ai pas l'habitude d'inventer des règlements. Si je l'ai dit, c'est qu'à l'époque, il y avait cette restriction, en tous cas, elle apparaissait comme telle.

**M. SERVAT** : D'accord, j'entends. Est-il possible de consulter le PPRI ?

**M. le Maire** : Le PPRI est non seulement consultable, mais il est également accessible au public puisque lors du précédent mandat, nous en avions abondamment discuté ici même. Tu devais y participer, nous avons discuté en détail des zones à risque d'inondation du PPRI à Oloron Sainte-Marie, en particulier dans la plaine de Saint-Pée, en raison de projets à côté du camping, etc… Nous avions même proposé à mon prédécesseur à l'époque de se rendre à Bayonne et à Hendaye pour voir comment les municipalités, les maires et les services, avaient réussi, sous certaines réserves, à réduire le périmètre du PPRI. C'est un document public qui démontre, parfois de manière assez inquiétante, les niveaux d'eau que la zone concernée pourrait subir en raison des évolutions climatiques, mais aussi les conséquences induites en termes de circulation des eaux, ce qui entraîne un certain nombre de prescriptions telles que la suppression des clôtures, des garages souterrains, etc… C'est un document public dont nous avons beaucoup parlé, je m'en souviens, nous étions à votre place lors d'une séance du Conseil municipal. Patrick NAVARRO ?

**M. NAVARRO** : Oui, je suis surpris que tu poses cette question parce que c'est depuis 2017 que la Municipalité répond cela au foot et en 2017 tu étais élu aux associations. C'est toi qui as répondu à cette question parce que depuis 2017 cela n'a pas changé. Alors, pourquoi en 2017 ce n'était pas possible ? Je ne comprends pas pourquoi tu poses cette question.

**M. LACRAMPE** : Ce n'est pas cela la question, Patrick.

**M. NAVARRO** : Mais le PPRI en 2017 il était déjà fait. Donc c'est lui qui avait répondu à cette question.

**M. SERVAT** : Je n'étais pas adjoint aux Associations, d'abord.

**M. NAVARRO** : Tu étais adjoint à quoi alors ?

**M. LACRAMPE** : Nous entendons bien la question du PPRI. Moi ce que je retiens des explications que nous donnent Monsieur le Maire ce soir, indépendamment du fait que c'est aux risques et périls de celui qui voudra l'installer au cas d'espèce le club de foot. C'est ce qui a été dit.

**M. le Maire** : J'ai cru comprendre que c'était la Commune qui serait quand même…

**M. LACRAMPE** : Non, mais j'entends bien qui portera le projet sous réserve qu'il ait ces 80 % de subvention dont tu as parlé tout à l'heure, mais…

**M. le Maire** : Non. J'ai dit que j'avais demandé à affiner les recherches quant aux aides publiques ou privées qui pourraient être apportées à ce projet.

**M. LACRAMPE** : D'accord, j'ai bien entendu. Il y aurait une analyse de ce dossier sous réserve de s'assurer qu'il y avait un tel niveau de subvention ce qui ne conditionnera pas la décision, mais enfin qui pourra contribuer à la facilité. Mais la question qui est posée ce soir et je reviens sur ce que disait Patrick en 2017, il y avait ce problème du PPRI. Il existait certainement en 2018. Aujourd'hui, rien n'a changé sinon la nature des terrains qui sont posés, mais il n'y a pas de texte, il n'y a pas de document qui dit aujourd'hui, hier, quand il y a eu cette déclaration dans la presse, que ce genre de terrain pouvait être quand même posé sur des terrains qui étaient dans une zone soumise au PPRI. S'il y a un texte, où, quand et comment ? C'est cela la question.

**M. le Maire** : Ce que j'ai répondu après avoir fait analyser techniquement la situation et fait faire un peu de benchmarking, c'est que je ne sais pas comment le dire autrement que de le répéter encore une fois, que les terrains de nouvelle génération actuellement ne sont pas interdits sur des périmètres qui sont labellisés PPRI. Je ne sais pas comment le dire plus clairement.

**M. LACRAMPE** : Il est important d'être très précis sur le sujet, pourquoi ? Parce que depuis qu'il y a eu cette déclaration, certaines personnes et j'ai eu des retours personnellement ont pu croire qu'il y avait une modification de la réglementation en matière de PPRI. C'est cela la réalité. Donc, il faut dire très clairement comment.

**M. le Maire** : Je le dis comme je le pense et comme je le dis et je ne dirais pas autre chose. André LABARTHE ?

**M. LABARTHE** : Il faut savoir que c'est une zone inondable à proximité, d'ailleurs c'est l'extension des crues depuis Baccarau qui s'évacuent dans ce secteur. On le voit bien à chaque crue, la route départementale est coupée au niveau du Lycée Guynemer. Cette zone, contrairement à ce que tu as dit Bernard, a déjà été inondée. Je me souviens quand j'étais en cadet au FCO ou même plus jeune, le dimanche on ne pouvait pas jouer car La Mielle était sur le terrain et les annexes aussi étaient inondées. Il faut savoir qu'il y a déjà un double problème, l'inondation par les crues et la proximité de la nappe alluviale des Mielles. Cela fait que la nappe phréatique est très proche, à deux ou trois mètres. Lorsqu'il y a eu la crue, celle qui nous sert à nous de repère, qui n'est peut-être pas la centennale, mais la crue de 1930, il faut savoir que toute cette zone était inondée. N'oubliez pas que régulièrement, même en 2018, une partie du quartier Pondeilh était encore inondée. Il faut savoir cela. Alors je ne vais pas revenir sur le revêtement, quoi qu'il en soit, mais il faut savoir que ce terrain est en zone inondable selon le PPRI, et même le Lycée est touché lorsque des zones sont inondées. Et cela, on n'y échappera pas.

Aujourd'hui, il y a l'écrêteur de crue, c'est vrai qu'il joue un rôle, mais pour combien de temps on n'en sait rien. Sur une centennale, on ne sait pas ce que cela peut provoquer. Je vous rappelle quand même que la Mielle et j'en termine avec cela, en 1930, puisqu'on prend cette crue, elle est redescendue par la rue de Révol pour rejoindre le Gave d'Aspe. Il faut le savoir, tout le quartier Samaritain était inondé.

**M. le Maire** : Alors c'est vrai, j'entendais que tu parles de l'écrêteur de crue. Il est prévu pour des crues centennales, c'est-à-dire des rivières qui potentiellement peuvent déborder tous les cent ans. Mais cela ne veut pas dire qu'elles ne peuvent pas déborder plus souvent. Il peut y avoir deux crues centennales dans une même semaine. Mais l'édification de l'écrêteur de crues a supprimé quand même une grande partie des inondations devant Guynemer et sur la route de Barétous. Mais pour autant, cela est indépendant de la construction d'un terrain synthétique. La constructibilité en aval d'un écrêteur de crues n'est pas plus ouverte, au contraire, elle est plus fermée. Parce qu'il y a toujours l'hypothèse qu'un écrêteur de crues puisse céder et à ce moment-là, que le barrage qu'il constitue puisse inonder les terrains en aval.

Après, en ce qui concerne le foot, j'ai la plus grande estime pour ce club, et ce, pour de nombreuses raisons. Notamment, je tiens à rappeler que lorsque vous étiez aux affaires, vous avez supprimé entre 3 500 € et 4 000 € de subventions parce qu'ils étaient descendus d'une division. Cependant, l'année où nous sommes arrivés, nous avons rétabli cette subvention en raison des efforts méritoires déployés pour relancer ce club. Nous ferons tout notre possible pour les accompagner dans ce projet, et à long terme, pour améliorer leur capacité d'accueil face aux nombreuses équipes, des jeunes aux seniors, qu'ils accueillent. Ils ont fait le pari de la formation des jeunes, et ils réussissent. Ils font partie des clubs les plus riches en effectif du département, et ils sont en train de relever leurs défis sportifs avec succès, notamment grâce à leurs équipes seniors et juniors qui fonctionnent très bien. Pierre BAHOUM ?

**M. BAHOUM** : Excusez-moi, je suis un peu candide, je n'ai pas eu l'occasion de lire cet article. Quel est le prix de l'installation d'une pelouse synthétique ?

**M. le Maire** : Une pelouse synthétique coûte environ, enfin je vous dis cela approximativement, mais une pelouse synthétique de qualité qui est également écologiquement acceptable, coût environ 800 000 €. Donc, cela doit être mis en relation avec l'utilisation de ce terrain par un certain nombre d'enfants, 400 licenciés qui s'entraînent deux fois par semaine, qui jouent une fois, et également par des établissements scolaires, les Lycées, les Lycées professionnels, parfois…

**M. BAHOUM** : Donc, elle est très utilisée ?

**M. le Maire** : Elle est très utilisée.

**M. BAHOUM** : Donc, cela signifie qu'un amortissement sur 15 ans est raisonnable, puisque c'est du synthétique et qu'elle est donc soumise à l'action mécanique des UV, etc…

**M. le Maire** : Nous avons ici un exemple de terrain de nouvelle génération, le premier terrain qui a été construit, du moins dans la partie béarnaise du département. Il a été construit à Monein il y a quelques années.

Alors je ne sais pas si c'est son amortissement budgétaire, mais en tous cas sa durée de vie à l'époque était de 20 ans. Je ne suis pas certain que la durée de vie maintenant soit beaucoup plus longue, mais elle est un peu plus courte parce que ce sont des procédés qui sont un peu plus aléatoires. Ce que je veux dire aussi pour être complet, c'est que par-delà le montant du financement que je viens d'évoquer, il y a un coût d'entretien qui n'est pas négligeable. Mais il n'est pas négligeable non plus pour des terrains en terre que nos agents entretiennent toute l'année. Le coût d'entretien est entre 8 000 et 10 000 € par an pour un terrain synthétique, car il faut le remodeler et éviter les imperfections. Voilà tout ce que je sais. Après, je ne suis pas un expert en terrain synthétique.

**M. BAHOUM** : Est-ce que la dissémination de particules de plastique sera prise en compte dans le bénéfice coût avantage d'une telle installation ?

**M. le Maire** : C'est à étudier. Je ne suis pas un expert dans le sujet, mais je connais les coûts et les besoins, et je les comprends. Je connais les coûts à peu près, dans la fourchette que je vous ai indiquée, à la fois pour l'investissement et le fonctionnement. Je ne connais pas en détail les participations et le montant des participations publiques et privées qui peuvent réduire les coûts pour les collectivités, ni l'impact mesuré dans chacune de nos réalisations. Je ne peux donc pas répondre à votre question ce soir.

**M. SERVAT** : Oui, juste en tout cas, c'est une excellente nouvelle que le sujet soit d'actualité et qu'on puisse en débattre ce soir.

**M. le Maire** : En tous cas, la réflexion est en cours. Merci d'avoir posé la question. Donc, je mets le rapport que Anne vient de présenter au vote. Donc, qui s'abstient ? Qui est contre ?

*Le rapport est adopté à l'unanimité.*

## 24 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

**Mme BARBET** : *Votre assemblée est invitée à* :

- **VOTER** les subventions exceptionnelles ci-après :

➢ **500 €** à l'association « HANDBALL CLUB OLORONAIS » pour une aide au remplacement de matériel sportif et bureautique.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023 ligne 6745.

**M. le Maire** : Merci Anne. Oui, Clément ?

**M. SERVAT** : Puisqu'on parle du HBCO, nous avons une question, Monsieur le Maire. Nous sommes intervenus à ce sujet dès le vote du budget 2021 et nous nous sommes réjouis que l'indemnisation des commerçants de la rue Louis Barthou intervienne enfin avec le vote d'une délibération en ce sens lors du dernier Conseil municipal. Comme vous le savez le HBCO subit des préjudices en raison de cette fermeture qui dure depuis quatre ans. Est-ce qu'une indemnisation est prévue pour ces associations qui rencontrent des difficultés, notamment en termes de perte de recettes à la buvette les jours de match ? Il est certain qu'il y a une perte importante au niveau financier pour ces structures, dont le HBCO.

**M. le Maire** : Le HBCO, entre autres, était l'utilisateur principal de la Salle Palas pour le sport de haut niveau. Malheureusement, aucun dédommagement n'est prévu. Nous ne sommes pas exactement dans la même logique professionnelle que le HBCO, la JAO et les autres clubs, ainsi que les activités douces et l'escrime, qui ont bénéficié d'une installation provisoire leur permettant de poursuivre leurs activités. Un projet commun avec Lucq-de-Béarn a permis aux filles du HBCO de s'entraîner là-bas l'année dernière, mais elles ne peuvent plus utiliser l'espace de Lucq-de Béarn. Cependant, elles ont trouvé des solutions grâce à la solidarité entre les clubs.

Vous avez évoqué vous-même les montants qui sont dûs. On était tenu de leur proposer quelque chose. Ce n'est pas suffisant, mais c'est déjà pas mal. Et puis, avec le HBCO et la JAO qui ont uni leurs efforts et que l'on suit d'une manière millimétrée, on a convenu aussi de 3 millions d'euros d'investissement dans la Salle Palas. Mais ça méritait de leur part, et ils l'ont dit, un peu de patience, c'est toujours trop long. Mais en tous cas, non, on n'a pas prévu, comme ça peut être le cas ailleurs, quand des équipements sportifs ont été reconstruits. Renseignez-vous du côté d'Orthez, du côté de Mourenx et du côté de Pau, j'ai ces trois exemples bien précis en tête où les clubs ont été accompagnés pour traverser cette période difficile pour eux, mais qui permettait de voir des lendemains plus souriants. Et pour tout dire, je trouve ta question un peu démagogique.

**M. LACRAMPE** : Poser une autre question va peut-être paraître démagogique aussi. Cette aide de 500 € pour le remplacement de matériel sportif et bureautique que l'on valide bien évidemment sans aucune retenue, est-ce quelque chose qui va être mis en place pour toutes les associations lorsqu'il y aura un remplacement de matériel, ou est-ce ponctuel et exceptionnel ?

**M. le Maire** : Il est écrit dans le titre de la délibération que c'est exceptionnel…

**M. LACRAMPE** : J'entends bien.

**M. le Maire** : Et je crois même pouvoir dire que dans leur demande de subvention pour accompagner le remplacement de ce matériel sportif, bureautique et informatique, le HBCO a fait valoir les contraintes qu'ils traversent actuellement sur le plan sportif et budgétaire. Nous les voyons régulièrement, nous les accompagnons et ils ont peut-être besoin de porte-parole comme vous, mais en tous cas, la porte est ouverte pour les soutenir et nous le faisons de bon cœur, avec attention, délicatesse et reconnaissance.

**M. LACRAMPE** : C'est justement la preuve que la question posée par Clément n'est pas démagogique. Ils ont bien exprimé une circonstance particulière qui a fait qu'ils ont subi un préjudice particulier.

**M. le Maire** : Bien évidemment, nous ne sommes pas aveugles pour savoir que les aménagements qui perturbent la vie des associations ou des commerçants ont un prix, un coût, et un impact sur leur chiffre d'affaires et la fréquentation du public. Cependant, grâce à la JAO et au FCO Rugby qui prêtent leurs installations pour les fins de match et l'organisation des repas, cela a permis d'atténuer ces impacts. C'est un projet de 3 millions d'euros que vous n'aviez pas envisagé et que nous avons donc dû mettre en route. Nous aurions pu nous contenter de 600 000 €, mais dans cinq ou six ans, la vétusté de la salle aurait nécessité d'autres aménagements. Nous en avons informé les associations, elles ont participé à l'élaboration du plan de leur futur équipement, nous en avons discuté lors de séances ici, et c'est ainsi que cela se fait. Il y a toujours un prix à payer lorsque l'on refait le toit de sa maison, mais parfois, il y a quelques aléas sur le budget familial et sur le confort familial aussi pendant quelques mois, puis après ça repart.

**M. SERVAT** : Je voudrais intervenir et répondre à vos propos. Je ne peux pas vous laisser dire que poser une question concernant le HBCO, c'est de la démagogie. Parce que tout simplement, c'est un club qui souffre. Je les ai rencontrés, c'est un club qui nous a sollicités au niveau du Conseil départemental pour venir leur apporter une subvention. Il n'y a rien de démagogie là-dedans. C'est juste que je m'interroge. Ils ont des salariés, ils souffrent. Je pose une question, voilà. Moi, je vous suggère juste qu'on propose au prochain Conseil municipal ou à un autre, en tout cas assez rapidement, une subvention exceptionnelle pour ce club.

**M. le Maire** : Est-ce que vous l'avez fait, vous, quand on a refait les tribunes du rugby ?

**M. SERVAT** : On ne va pas y revenir !

**M. le Maire** : Si moi j'y reviens. Est-ce que vous l'avez fait pour les tribunes du rugby ? Vous avez mis quatre ans à les refaire. Vous époumonez maintenant parce qu'on a mis trois ans pour refaire une salle de sport.

**M. SERVAT** : Les recettes n'étaient pas les mêmes, la buvette n'était pas fermée, on ne parle pas de la même chose-là. Carrément, c'est le site qui est condamné.

**M. le Maire** : Le nombre de spectateurs avait été diminué par deux à peu près, alors peut-être pas que pour toutes ces raisons d'ailleurs, mais en tous cas…

**M. SERVAT** : Ce n'est pas un bon exemple.

**M. le Maire** : Mais si quand même, oui !

**M. SERVAT** : C'est le vôtre, mais moi je ne trouve pas que c'est un bon exemple.

**M. le Maire** : Vous l'aviez entendu à l'époque. Ecoute, si le mot de démagogique te blesse, je le retire volontiers, je le remplace par habile.

**M. SERVAT** : D'accord.

**M. le Maire** : Ou par opportun.

**M. SERVAT** : Vous êtes plus habile que moi.

**M. le Maire** : Non !

**M. SERVAT** : Oh si !

**M. le Maire** : Je suis plus âgé, tu apprends vite, cela va venir.

**M. SERVAT** : Ne vous inquiétez pas, il faut de l'expérience, sûrement.

**M. ECHANIZ** : Mais du coup, tu peux leur proposer, je crois que c'est ce que tu avais dit dès le début du mandat, que tu reversais tes indemnités…

**M. SERVAT** : C'est fait. Toi, tu ferais mieux d'en faire autant, mais moi, c'est fait.

**M. ECHANIZ** : Moi, je n'ai pas le droit.

**M. SERVAT** : D'accord. Mais moi, c'est fait. Justement, je ne voulais pas parce que c'est de la démagogie, etc…, mais je peux te dire que l'ensemble de mon indemnité que je touche ici est reversé aux associations Oloronaises et on fera le point à la fin du mandat sans problème et je donne largement plus, même que mon indemnité donc cela tu peux en être sûr et j'en ai la preuve sans problème.

**M. ECHANIZ** : Je n'en doutais pas, Clément.

**M. SERVAT** : Non, mais c'est tout, je réponds à ta question.

**M. le Maire** : C'est très bien.

**M. SERVAT** : Je réponds à ta question, mais je la trouve un peu surprenante.

**M. le Maire** : Très bien donc le FCO aussi tient sa buvette et je crois ne souffre pas trop d'une défection des spectateurs parce que je suis allé plusieurs fois les voir. La Salle Bleue est assez copieusement remplie, surtout pour les filles d'ailleurs, et je me plais à dire que ce n'est pas le seul club maintenant à proposer une pratique masculine et féminine. Le foot le fait aussi avec des filles qui sont incorporées dans des équipes de garçons, et le rugby le fait aussi avec une quarantaine de filles qui jouent, mais dans le cadre d'un championnat organisé. Le handball, effectivement depuis un petit moment, est le seul club qui propose une pratique masculine et féminine, une pratique féminine qui joue actuellement à un niveau un peu plus haut que celui des garçons.

**M. LACRAMPE** : Je tiens quand même à souligner que l'intervention de notre Député est particulièrement déplacée et peut-être pas à la hauteur parce que là, quand on parle de démagogie, quand on se place sur ces terrains, faire ce genre de remarque…

**M. ECHANIZ** : Si Clément a le droit de poser des questions, j'ai le droit d'en poser aussi, Daniel.

**M. LACRAMPE** : Ce n'est pas à la hauteur, mais pas à ce niveau.

**M. ECHANIZ** : Je n'ai pas mis en accusation Clément.

**M. LACRAMPE** : Oui.

**M. ECHANIZ** : Non.

**M. LACRAMPE** : Il faut assumer !

**M. ECHANIZ** : Je n'ai pas mis en accusation, j'ai posé une question.

**M. SERVAT** : Je t'invite juste à aller voir le FCO Rugby, la JAO, FCO Foot et aller voir les autres associations, tu auras ta réponse.

**M. ECHANIZ** : C'est fait, j'ai été au FCO.

**M. SERVAT** : Tu auras ta réponse !

**M. le Maire** : Allez !

**M. LACRAMPE** : Il faut assumer !

**M. ECHANIZ** : Mais j'assume parfaitement, Daniel. Moi, je n'ai pas de compte anonyme sur les réseaux sociaux pour laisser des commentaires par exemple. Donc si tu veux qu'on soit honnête et transparent, on peut y aller, il n'y a pas de souci.

**M. LACRAMPE** : J'ai déjà répondu à cette question et j'ai même déjà indiqué que si une nouvelle accusation de ce genre était faite, je me réservais le droit de porter plainte pour diffamation. C'est la deuxième fois que vous le faites…

**M. ECHANIZ** : Mais je pose des questions !

**M. LACRAMPE** : Je n'accepte pas ce genre d'insinuation. D'abord, je ne sais même pas quand mes posts sur ma page Facebook sont signés. Je dis ce que j'ai envie de dire, je ne me cache pas derrière…

**M. ECHANIZ** : Moi non plus, donc j'ai le droit de poser des questions et je ne doutais en rien du fait que Clément respectait son engagement.

**M. LACRAMPE** : Ne changez pas de sujet en m'accusant de poster de manière anonyme.

**M. ECHANIZ** : Je ne t'ai pas nommé, on va reprendre les bandes.

**M. LACRAMPE** : Je ne me cache pas derrière des posts anonymes en me regardant et en répondant à la question. C'est là que je dis qu'il faut assumer ce que l'on dit et fait. Et tout à l'heure, ne venez pas dire….

**M. le Maire** : Bon, allez temps mort ! On va essayer de continuer avant de perdre patience, car le pot risque d'être annulé si on n'a pas fini dans les quinze minutes qui suivent.

Donc qui s'abstient ? Qui est contre ?

*Le rapport est adopté à l'unanimité.*

## 25 – FORET COMMUNALE D'OLORON SAINTE-MARIE – ASSIETTE DE COUPES DE BOIS – EXERCICE 2024

**M. LOUSTAU** : Dans le cadre de la gestion des forêts communales soumises au régime forestier et en adéquation avec le plan d'aménagement forestier 2023-2042,

Dans le cadre de la politique publique relative à la prise en compte des enjeux environnementaux et aux engagements consentis auprès de l'association WWF,

Il est donné lecture du courrier de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2024 dans la forêt communale relevant du Régime Forestier.

*Votre assemblée est invitée à* :

- **APPROUVER** l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté en annexe,

- **DEMANDER** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.

**M. le Maire** : Merci. Est-ce que cette question suscite des commentaires particuliers ? Si ce n'est pas le cas, je le mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Je vous rappelle que cela s'inscrit dans le plan de gestion que nous avons voté à l'unanimité, un plan de gestion précautionneux envers la biodiversité et l'entretien des ripisylves, c'est-à-dire les bordures de ruisseaux qui sont des îlots très fertiles en biodiversité, ainsi que des îlots de sénescence qui prennent en compte toute la durée de vie de la forêt, depuis la naissance de l'arbre jusqu'à son extinction totale, y compris lorsqu'il est au sol. Cela se fait en concertation avec l'ONF, qui gère nos forêts, ainsi qu'avec les associations environnementales, le Conservatoire des espaces naturels, entre autres, et le WWF, qui nous a même attribué une compensation écologique.

*Le rapport est adopté à l'unanimité.*

## 26 – FORET COMMUNALE D'OLORON SAINTE-MARIE – COUPE DESTINEE A L'AFFOUAGE – EXERCICE 2024

**M. le Maire** : Ce rapport concerne l'affouage, qui est un sport national utile, car cela permet de contribuer au mix énergétique pour faire du feu dans la cheminée, selon le tube de l'époque.

**M. LOUSTAU** : Des coupes sont prévues en forêt communale parcelle 169 à Soeix, ainsi que les parcelles 90 et 92 au Bager. Il y a lieu de décider de leur destination. Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage seront délivrés sur pied.

*Votre assemblée est invitée à* :

- **DEMANDER** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes désignées ci-dessus,

- **DÉCIDER** d'affecter au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,

- **DÉCIDER** que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 241.16 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil municipal à savoir Messieurs MALEIG, LOUSTAU et LARTIGUE,

- **FIXER**, conformément aux articles L. 241-15 et L. 241-16 du Code Forestier :

  - le mode de partage par feu,
  - le délai d'abattage au 31/03/2024,
  - le délai de vidange au 30/09/2024.

Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

**M. le Maire** : Bien, merci. Oui, André LABARTHE ?

**M. LABARTHE** : Juste pour avoir une petite précision. Je vois que l'affouage est délivré sur pied. Avez-vous renoncé à l'affouage façonné à ce moment-là ?

**M. LOUSTAU** : Il se fait en même temps.

**M. LABARTHE** : Et pourquoi ne le faites-vous pas figurer ? Normalement, sur pied, c'est sur pied, et façonné, c'est en bord de route. Il faudrait le rajouter à ce moment-là sur la délibération.

**M. le Maire** : Oui, on a reconduit une délibération qui est prise depuis la nuit des temps.

**M. LABARTHE** : Non, mais je l'ai déjà mentionné il y a deux ans.

**M. le Maire** : Oui, l'année dernier.

**M. LABARTHE** : Cela signifie qu'auparavant, l'affouage n'était pas effectué de manière façonné, il était uniquement sur pied. Je vous prie de bien vouloir ajouter cela simplement.

**M. LOUSTAU** : Nous le ferons mentionner la prochaine fois.

**M. le Maire** : Nous le rajouterons.

**M. LABARTHE** : Toutefois, nous pouvons l'ajouter si nous sommes tous d'accord.

**M. LOUSTAU** : Oui, nous pouvons le rajouter sans problème.

**M. LABARTHE** : C'est tout ce que je demande. J'ai une deuxième question à poser concernant le nombre de personnes participant à l'affouage cette année. Avez-vous maintenu à peu près le même nombre de participants ou y a-t-il eu une diminution comme cela est souvent rapporté ?

**M. le Maire** : Le nombre de participants se situe toujours aux alentours d'une centaine de personnes.

**M. LOUSTAU** : Environ 80 à 85 personnes en général.

**M. LABARTHE** : Très bien, mais il faut également prendre en compte les personnes qui viennent acheter du bois façonné.

**M. LOUSTAU** : Bien sûr.

**M. le Maire** : Je crois qu'ils ont été informés au début du mois de janvier.

**M. LOUSTAU** : Le tirage au sort aura lieu le 15 janvier.

**M. LABARTHE** : Il n'y a pas de souci, mais permettez-moi de poser une question pour savoir si, à un moment donné, les personnes reviennent au bois, ce qui pourrait entraîner une augmentation. Néanmoins, il est nécessaire de mentionner l'affouage façonné car cela ne figure pas dans la délibération.

**M. LOUSTAU** : Il n'y a pas de souci, nous pouvons l'ajouter.

**M. le Maire** : Très bien, donc je mets le rapport aux voix ? Oui, Pierre BAHOUM ?

**M. BAHOUM** : J'ai une petite question, je remarque que le délai d'abattage est fixé au 31 mars…

**M. LOUSTAU** : Oui.

**M. BAHOUM** : Est-ce que cela ne vous semble pas un peu tardif ?

**M. LOUSTAU** : Non.

**M. BAHOUM** : Au regard de la préservation des nichées, il convient de considérer que, par exemple dans le domaine de l'agriculture, il est impératif de s'abstenir de tailler les haies à partir du 15 mars. Il est reconnu qu'à cette période, des nichées ou des couvées sont déjà présentes. Dans cette optique, je me permets de vous demander si le délai du 31 mars ne vous semblerait pas quelque peu tardif.

**M. MAILLET** : Monsieur BAHOUM, veuillez noter que les délais d'abattage sont déterminés par l'organisme responsable de l'exploitation des bois et depuis la nuit des temps au niveau d'Oloron Sainte-Marie de la forêt domaniale. Historiquement, la date butoir a toujours été fixée au 31 mars, en raison de la montée de la sève des arbres à cette période. Cependant, il convient de préciser que l'Office National des Forêts est le seul habilité à fixer ce délai en fonction de l'état d'exploitation de la forêt. Il est important de souligner que ces périodes sont particulièrement délicates. Le délai maximal fixé par l'ONF permet d'assurer la chute des arbres, mais il ne s'agit pas d'une échéance fixée par nous-mêmes. Il s'agit plutôt d'une échéance déterminée par le prestataire, l'ONF, dans le but d'assurer le bon fonctionnement de l'affouage.

**M. le Maire** : Cela étant dit, il est vrai qu'à une certaine époque, la préservation de la vie des arbres était prise en considération lors de l'élagage des haies. Il faudra donc envisager d'intégrer cette question dans le suivi de notre plan de gestion. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Le compte rendu mentionnera les remarques formulées par chacun d'entre vous.

*Le rapport est adopté à l'unanimité.*

## 27 – INSTAURATION DE PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISOIRE(S) DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DISTRIBUTION DE GAZ

**M. MAILLET** : La parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il est ainsi proposé d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz ; d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

*Votre assemblée est invitée à* :

- **APPROUVER** le présent rapport,

- **ADOPTER** l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz,

- **DIRE** que cette délibération permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

**M. le Maire** : Pas de problème ? Pas d'abstention ? Pas d'opposition ?

*Le rapport est adopté à l'unanimité.*

## 28 – CONVENTION POUR PRESTATIONS D'ASSAINISSEMENT AVEC LA COMMUNE D'AREN

**M. CONTOU-CARRÈRE** : Par courrier du 16 août 2023, la Commune d'Aren a sollicité une assistance technique au niveau de sa station d'épuration auprès du Service assainissement de la Ville.

Il est précisé à votre assemblée que cette intervention nécessite l'usage du camion hydrocureur.

Il convient de règlementer la mise à disposition du personnel communal du Service Assainissement et de son matériel professionnel par le biais d'une convention présentée en annexe.

Cette convention pour objet d'arrêter les modalités techniques et financières relatives aux interventions sur les installations d'assainissement de la collectivité par le personnel communal avec mise à disposition de son matériel.

Il est précisé à votre assemblée que les prix, établis aux conditions économiques de l'année 2023, seront révisés chaque année par décision de Monsieur le Maire, après avis du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement.

Après avis du Conseil d'Exploitation réuni en Mairie d'Oloron Sainte-Marie le 4 décembre 2023,

*Votre assemblée est invitée à* :

- **ADOPTER** le présent rapport,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée avec la Mairie d'Aren, et à engager toutes les démarches administratives nécessaires.

**M. CONTOU-CARRÈRE** : Je précise aussi qu'il existe déjà plusieurs conventions de ce type avec d'autres communes, notamment avec la Commune de Bidos, d'Escou, de Géronce, de Saint-Goin, etc... En fait, ces interventions nous permettent d'apporter notre soutien à la fois logistique en moyen humain et en matériel aux communes voisines qui ne sont pas forcément équipées comme nous le sommes. Il s'agit là de solidarité intercommunale.

**M. le Maire** : Merci Jean. Cela contribue à la solidarité entre les communes voisines et à l'entraide. Donc, j'imagine qu'il n'y a pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

*Le rapport est adopté à l'unanimité.*

Oloron Sainte-Marie

## 29 – DEGREVEMENTS D'ASSAINISSEMENT SUR LES FACTURES 2023

**M. VILLALBA** : Des dégrèvements ont été accordés pour l'année 2023 sur des factures d'eau potable (part assainissement) en raison de surconsommations liées à des dysfonctionnements avérés sur les installations privées.

Procédure WARSMANN (applicable dans le cas de « consommations d'eau anormales » d'au moins deux fois le niveau de consommation moyen de l'abonné (exclusivement fuite sur canalisation intérieure).

DEGREVEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT : Dispositif WARSMANN

| N° | Abonné | Adresse | Consommation initiale facturée | Nouvelle consommation après dégrèvement | Montant de la réduction sur facture initiale | Cause | Année de la facture |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | MINVIELLE ANDRE | 49 rue des Oustalots | 105 | 46 | 178,18 € | FUITE CANALISATION | 2023 |
| 2 | AGOUTBORDE JEAN | 30 av. du XIV Juillet | 543 | 60 | 1 458,66 € | FUITE CANALISATION | 2023 |
| 3 | MEHL JEAN-MICHEL | 6 rue des Pasteurs Cadiers | 132 | 38 | 283,88 € | FUITE CANALISATION | 2023 |
| | | | | **TOTAL** | **1 920,72 €** | | |

DEGREVEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT :

| N° | Abonné | Adresse | Consommation initiale facturée | Nouvelle consommation après dégrèvement | Montant de la réduction sur facture initiale | Cause | Année de la facture |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | LABAQUERE THIERRY | 534 ch. des Charrois | 207 | 116 | 115,78 € | FUITE CANALISATION | 2023 |
| 2 | DARRACQ JEAN | 861 route du Pont du Gouat | 49 | 39 | 30,20 € | FUITE CANALISATION | |
| 3 | LARRIEU JEAN | 210 Cami deths Sotous | 142 | 96 | 138,92 € | FUITE CANALISATION | |
| | | | | **TOTAL** | **284,90 €** | | |

Après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 4 décembre 2023,

*Votre assemblée est invitée à :*

- **PRENDRE** acte des dégrèvements accordés.

**M. le Maire** : Merci Raymond. Des demandes de précision à faire sur cette délibération qui est un peu technique parfois ? Il n'y en a pas. Ce que je veux dire à l'attention de Pierre BAHOUM notamment, c'est que ces rapports sont tamisés avant par le Conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement, qui sont des régies autonomes qui n'ont pas la possibilité de s'équilibrer par d'autres ressources que les services qu'elles proposent.

Ce qui peut couper les ailes à ceux qui, sur les réseaux sociaux, répondent par exemple en indiquant que le prix de l'eau a augmenté, je vous rappelle qu'on l'avait augmenté, on avait été obligé de l'augmenter pour ces raisons justement. Cela ne va pas servir à payer « La Friche » ou la Salle Palas.

Il s'agit d'une légende urbaine à laquelle un certain nombre de personnes font semblant de croire et le répercutent. Les régies autonomes de l'eau et de l'assainissement au regard d'une loi qui a été affinée par le décret WARSMANN, il y a quelque temps, qui stipule clairement que ces régies ne peuvent proposer leurs services qu'en équilibrant leurs comptes grâce à leurs propres recettes et dépenses.

Bien, sur ce rapport ? Oui, Raymond ?

**M. VILLALBA** : Je tiens à souligner que nous avons la chance d'avoir la régie municipale de l'eau, et que celle-ci n'est pas tombée dans l'escarcelle du secteur privé. Certains d'entre nous ont dû se battre pour éviter cette privatisation.

**M. le Maire** : Quoi qu'il en soit, cela n'est pas d'actualité ici. Donc, est-ce que vous prenez acte de ce rapport ?

*L'assemblée prend acte du présent rapport.*

## 30 – DEGREVEMENTS D'EAU SUR LES FACTURES 2023

**M. CONTOU-CARRÈRE** : Oui, donc il en va de même chose pour les dégrèvements concernant l'eau, conformément à la procédure WARSMANN dont Raymond vient de parler. Cette procédure permet aux personnes qui ont une fuite dont elles ne se sont pas rendu compte, notamment en cas de fuite souterraine, d'être protégées contre une consommation d'eau excessive. La procédure WARSMANN ne s'applique que lorsque la consommation d'eau est anormale, soit au moins deux fois supérieure à la consommation habituelle.

Des dégrèvements ont été accordés pour l'année 2023 sur des factures d'eau potable (part assainissement) en raison de surconsommations liées à des dysfonctionnements avérés sur les installations privées.

Procédure WARSMANN (applicable dans le cas de « consommations d'eau anormales » d'au moins deux fois le niveau de consommation moyen de l'abonné (exclusivement fuite sur canalisation intérieure).

| Numéro | Abonné | Adresse | Consommation initiale facturée | Nouvelle consommation après dégrèvement | Montant de la réduction sur facture initiale | Cause | Année de la facture |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | MINVIELLE ANDRE | 49 RUE DES OUSTALOTS | 105 | 92 | 24,83 € | FUITE CANALISATION | 2023 |
| 2 | AGOUTBORDE JEAN | 30 AVENUE DU 14 JUILLET | 543 | 120 | 807,93 € | FUITE CANALISATION | 2023 |
| 3 | MEHL JEAN-MICHEL | 6 RUE DES PASTEURS CADIERS | 132 | 76 | 106,96 € | FUITE CANALISATION | 2023 |

| | |
|---|---|
| **TOTAL** | **939,72 €** |

Après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 4 décembre 2023,

*Votre assemblée est invitée à* :

- **PRENDRE** acte des dégrèvements accordés.

**M. le Maire** : Merci Jean. Prenez-vous acte de ce rapport ? Oui, Madame DUPRIEZ ?

**Mme DUPRIEZ** : Je tiens simplement à attirer votre attention sur le fait que certaines personnes à Oloron Sainte-Marie m'ont fait part de leurs préoccupations concernant la facture d'assainissement, qui est plus élevée que celle de l'eau. Cet état de fait perturbe certains citoyens.

**M. CONTOU-CARRÈRE** : Je tiens simplement à souligner que cette situation n'est pas nouvelle, car cela fait longtemps que le prix de l'assainissement n'a pas été augmenté. De plus, la régie de l'assainissement a été directement impactée par l'augmentation des coûts de l'électricité. En effet, l'assainissement comprend principalement une station d'épuration qui fonctionne en continu, avec des moteurs en marche toute la journée, ainsi que de nombreuses pompes de relevage le long de tous les collecteurs. Ces surcoûts énergétiques sont considérables, sans compter les travaux nécessaires pour entretenir notre réseau d'assainissement.

**Mme DUPRIEZ** : Je tiens à souligner que cette situation a un impact particulièrement important sur les personnes à faibles revenus.

**M. CONTOU-CARRÈRE** : Oui, cependant, je voudrais aborder brièvement le sujet, d'autant plus qu'il se fait tard. Aujourd'hui, notamment en ce qui concerne les stations d'épuration, les normes deviennent de plus en plus draconiennes, ce qui n'est pas une mauvaise chose en soi. Cependant, il est essentiel que nous investissions dans nos réseaux d'assainissement, en particulier les réseaux séparatifs, afin de pouvoir respecter ces normes. Bien entendu, cela engendre un coût.

**M. le Maire** : Je vous remercie. Maintenant que ces questions ont été posées, je vous demande de prendre acte de cette délibération.

*L'assemblée prend acte du présent rapport.*

**M. le Maire** : Pierre BAHOUM a posé deux questions, je vous invite à les poser en m'excusant de la longueur de ce Conseil municipal. Cependant, nous ne nous réunissons pas non plus toutes les deux semaines, nous pouvons donc supporter cela, même s'il y a le pot après. Allez-y, Monsieur BAHOUM.

**M. BAHOUM** : Merci, Monsieur le Maire. Messieurs, Mesdames les Conseillers municipaux, je souhaite donc ajouter deux questions à l'ordre du jour, bien que celui-ci soit déjà chargé. Ces questions sont motivées par les raisons suivantes.

Tout d'abord, comme il a été mentionné précédemment, il est impératif de souligner la quantité considérable de travail préalablement requis afin de préparer des délibérations qui seront finalement soumises à notre vote. Il va de soi que tout travail mérite une appréciation à sa juste valeur.

Malheureusement, lorsque nous disposons de seulement cinq jours, qui sont certes le délai légal pour prendre connaissance de l'ensemble des documents qui nous sont proposés, comprenant parfois des centaines de pages, nous sommes contraints de constater le véritable défi qui se présente quant à la possibilité d'entamer une réflexion adéquate, d'envisager une consultation des citoyens ainsi que de recherche une prise de parole collective.

Il est important de souligner que le Conseil municipal est un lieu de délibération et non une simple chambre d'enregistrement. Cependant, il n'est certainement pas de mon intention de lancer des accusations envers qui que ce soit ici. Cependant, il est indéniable que le problème réside dans la contrainte des délais très restreints, qui engendre un sentiment perpétuel d'urgence. Cette précipitation prend le pas sur la nécessaire célérité des délibérations publiques. D'ailleurs, cette urgence permanente été relevée à plusieurs reprises, y compris par des membres de la majorité actuelle, notamment lorsqu'il était nécessaire de faire preuve de vigilance.

Sur le sujet des carrières, il avait été précédemment évoqué à l'époque, il n'était pas possible d'entreprendre une autre action que celle de s'abstenir. Je m'exprime sous votre contrôle, car noyé sous une foultitude de délibérations, nous n'avions pas nécessairement la possibilité de mener une réflexion approfondie sur le sujet. Je prends simplement cet exemple pour mettre en évidence que ce problème peut survenir à plusieurs reprises. Actuellement, nous évoluons dans un contexte préoccupant en France, où notre démocratie nationale s'épuise. La prédominance des discours citoyens se caractérise par des termes tels que la lassitude et la morosité, ainsi en témoigne l'étude de CEVIPOF. Par ailleurs, l'INED constate une érosion et une fragilisation des formes de lien social, et nous sommes bien conscients des conséquences potentielles de cette situation. En effet, lorsque les liens sociaux d'une société se fragilisent, elle s'expose à de nombreux dangers. Cependant, ici, au sein de ce Conseil municipal et dans cette Commune, nous avons la possibilité de contribuer à renforcer ce lien social, notamment en ce qui concerne la citoyenneté. Notre priorité est de donner la parole aux citoyens autant que possible.

Vous l'avez donné précédemment comme exemple, lorsqu'il s'agit de mener à bien un projet partagé, et cela est fort louable. Cependant, en ce qui concerne les délibérations d'une telle importance, il serait logique d'accorder un temps minimum pour parvenir à un compromis satisfaisant, alliant efficacité, qui nécessite promptitude, et approfondissement, refusant toute forme de précipitation. C'est pourquoi je vous proposais d'ajouter à l'article 2 de notre règlement intérieur le fait que, sauf motif d'urgence dûment justifié, l'ensemble des délibérations et des annexes soit transmis au moins trois semaines avant une réunion du Conseil municipal. Et je reprends vos mots, Monsieur le Maire, pour conclure avec eux, car ils m'ont beaucoup plu tout à l'heure : « que vive encore plus la démocratie ».

**M. le Maire** : Je vous remercie pour cette première question, une autre question suivra dans un instant. En effet, nous avons bien reçu votre proposition vendredi matin, et le fait que nous ne l'ayons pas encore traitée et que nous vous apportions une réponse aujourd'hui, probablement incomplète, démontre à la fois que nous sommes nous-mêmes contraints par des règlements et que nous avons du mal à sortir de cette situation où nous sommes constamment tenus informés.

Alors j'ai quand même fait pendant ce week-end un peu de benchmarking, et il se trouve que je connais plusieurs municipalités où notamment les mouvements alternatifs, écologistes, etc… sont présents, parfois majoritaires même, et tous ont du mal à sortir de cette impasse. Il faudrait alors que ceux qui sont dans les Conseils municipaux depuis longtemps fassent le travail sous-jacent en temps masqué, mais très accaparant qui est fait à la fois par les élus par les services, pour donner plus de temps aux collectivités partenaires avec lesquelles nous

travaillons, que soit le Conseil régional, le Conseil départemental, la Communauté de Communes, ou les communes environnantes. Ils sont certainement traversés par les mêmes émois, préoccupations, sans arriver à trouver le moyen de sortir de cet empilement qui fait que le résultat d'une délibération..., mais bon, je vous invite à ce que nous en discutions plus profondément, avec aussi les services, car il ne s'agit pas que les élus portent la parole des services ou que les services se contentent d'exécuter. Nous sommes tous embarqués dans le même bain, et je peux vous garantir qu'à chaque fois, des lumières brillent tard chez des personnes qui assurent les services, la rédaction des délibérations, les allers-retours, etc...

Donc, ce que je peux vous promettre, c'est de regarder cela attentivement. Collectivement, nous sommes des adeptes de la démocratie participative. Je crois qu'on ne le démontre jamais assez et de manière totalement satisfaisante, car la démocratie participative amène inévitablement son lot de mécontentement, puisque toutes les décisions ne peuvent pas prendre en compte toutes les demandes. Mais cela fait partie des règles du jeu. C'est le cas pour "La Friche", la Salle Palas, Barthou et d'autres projets de voirie tout simples, pour savoir comment aménager une rue en sens interdit. Et nous réalisons que nous touchons à l'histoire d'un quartier, d'une population à qui la rue appartient plus qu'à nous-mêmes, et qui n'ont pas tous intégré les raisons de nos choix. Donc, en général, il suffit qu'on nous dise dans une rue : "voilà, il y a un double sens dans cette rue", pour que nous soyons tous d'accord à 100 % pour qu'elle soit sens unique. Il suffit qu'on le propose à titre expérimental pour voir la population se diviser en deux : ceux qui continuent à le vouloir et ceux qui commencent à ne plus le vouloir.

Je m'égare par rapport à votre question initiale et je souhaite souligner que la résolution de cette question est davantage de nature logistique, je vous assure. À titre d'illustration, lors de toutes les réunions qui accueillent de nouveaux élus, notamment ceux issus de courants alternatifs, tels que la démocratie citoyenne et participative, nous constatons systématiquement cette problématique. Très peu de collectivités ont réussi à trouver une solution à cette complexité, peut-être parce que nous sommes enfermés dans nos habitudes et peut-être aussi parce que nous manquons de personnel en nombre pour consacrer l'énergie nécessaire à la préparation des Conseils municipaux. Traditionnellement, chaque élu était responsable de son domaine, André de la forêt, Clément SERVAT de son secteur et Marie-Lyse de la démocratie participative. Ils s'appropriaient ces domaines avec un groupe de conseillers, voire de citoyens, mobilisés sur ces enjeux et ces questions, tandis que les autres avaient confiance en eux. Votre question actuelle reflète ce que Nathalie PASTOR nous rappelait fréquemment, à la fois ici et à la Communauté de Communes, à savoir que nous sommes parfois submergés par l'avalanche d'informations qui nous parvient en seulement cinq jours. Il faudrait que nos concitoyens soient informés quasi immédiatement de tous les sujets les concernant.

Mais voilà, je vous apporte une réponse sans doute insatisfaisante, mais en tous cas, la volonté de traiter cette question de manière collective et collaborative avec tous ceux qui voudront s'y pencher. Il me paraît difficile d'aller jusqu'à trois semaines, car déjà dans quelques semaines, on va être en train de préparer le prochain Conseil municipal.

Oui, Raymond ?

**M. VILLALBA** : Vous avez entièrement raison en ce qui concerne la démocratie. C'est vrai que dans notre pays, pourtant en démocratie depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale, c'est difficile. Je pense qu'un des travaux à réaliser est le travail des commissions, où l'on peut avancer les problèmes et les questions qui seront abordés lors d'un prochain Conseil municipal. Je pense aussi, pour revenir au niveau des citoyens, et je suis très heureux de constater que les comités de quartier fonctionnent vraiment durant ce mandat.

J'ai l'exemple du comité de quartier de Notre-Dame où ça fonctionne vraiment et d'autre part, je pense que rencontrer des citoyens en faisant du porte à porte est quelque chose de très important. Réaliser cette démarche de porte à porte est difficile et demande du temps, mais au moins une fois par trimestre, j'aime bien déambuler dans les rues de Notre-Dame, discuter avec les citoyens et avoir toutes ces formes. Cependant, il est vrai, Monsieur le Maire en a parlé, de la démocratie par exemple en mettant la rue Navarrot en sens unique. Nous avons déjà organisé des réunions et rencontré les gens, mais une fois que cela sera mis en place, il y aura une partie de la population qui dira que nous nous sommes peut-être trompés. Mais il faut revenir en arrière et je pense que c'est aussi le futur. Personnellement, j'ai connu une époque où il n'y avait pas autant de démocratie et de rencontres avec les citoyens, car j'ai un certain âge.

**M. le Maire** : Cependant, on peut toujours faire mieux. C'est difficile sur le plan logistique et en termes de disponibilité de chacun. Philippe ?

**M. GARROTÉ** : Vous êtes jeune, je suis vieux et pessimiste, mais il faut savoir que pour vous donner une idée de l'ampleur de ce que vous demandez, notamment aux services et aux élus, mais surtout aux services, c'est qu'il a déjà fallu faire un effort immense pour éviter que des documents arrivent sur la table le jour du Conseil municipal.

Et deuxièmement, il arrive parfois que les Conseils municipaux soient espacés de seulement trois semaines, ce qui complique encore davantage la tâche. Enfin, il y a un travail préparatoire phénoménal, avec des délais imposés par la loi, ce qui ne nous laisse parfois même pas le temps de réagir.

Je ne veux pas vous blesser, mais je veux dire que c'est très compliqué.

**M. le Maire** : La réponse n'est pas totalement satisfaisante, mais soyez assuré que la question a été prise en considération, comme en témoignent les réponses, et qu'il est nécessaire de travailler dessus, en collaboration avec les services, pour en évaluer la faisabilité. Nous sommes un peu dans la même situation qu'un chef d'établissement qui reçoit constamment des convocations pour les Conseils d'administration de tous les Lycées d'Oloron Sainte-Marie

sur une période de trois ou quatre jours. Cela est également contraint par la DGF, tout comme nous sommes souvent contraints par d'autres partenaires. Daniel, oui ?

**M. LACRAMPE** : Puis-je intervenir ? Je ne vais pas redire ce qui a été dit. La question posée par Pierre BAHOUM peut se comprendre et s'entendre, elle est assez légitime. Ayant déjà eu à gérer ce genre d'agenda dans une autre collectivité, et cela il n'y a pas si longtemps, je partage l'avis de Monsieur le Maire en disant qu'il serait très difficile, voire impossible, de respecter un délai de trois semaines.

A présent, peut-être pourrions-nous gagner quelques jours supplémentaires par rapport à ce délai légal de cinq jours, en se réservant également la possibilité de maintenir ce délai en cas d'urgence. Cependant, permettez-moi de préciser que je ne m'avance pas trop, car je suis bien conscient des difficultés auxquelles sont confrontés les services et les directeurs généraux lorsqu'il s'agit de compiler les différents rapports. Mais si nous parvenions déjà, ce qui n'est pas évident, à repousser ce délai de cinq jours à huit jours, ce serait déjà une avancée significative. Cependant, je ne suis même pas sûr que cela soit possible. Je voulais simplement vous faire part de cette suggestion.

**Mme BISTUÉ** : Donc, très rapidement, ce que je vous propose, c'est de nous rencontrer tranquillement afin de vous montrer le rétro planning d'un Conseil municipal. Si les délibérations devaient être prêtes trois semaines avant, cela signifierait concrètement que nous devrions vous montrer toutes les étapes à franchir avant d'arriver au Conseil municipal. Cela ralentirait considérablement toutes les actions municipales, mais pour cela, il faudrait avoir un exemple concret d'un rétro planning pour que vous puissiez mieux visualiser.

**M. MAILLET** : Ces délibérations dépendent ensuite du mandatement auprès des entreprises locales et de l'économie locale, donc en tout cas sur la question financière. Même si je peux entendre vos difficultés, je vous l'ai dit tout à l'heure, mais concrètement, lorsqu'on est à la tâche et qu'on voit ce que cela peut représenter derrière, je pense que tous ici, quel que soit l'endroit où on se trouve dans le banc, on a fait des efforts justement pour que la collectivité ne pèse pas sur les trésoreries des entreprises qui nous entourent. Nous faisons des efforts considérables pour respecter les délais de paiement. Avoir trois semaines de recul, c'est quand même quelque chose qui, je ne dis pas que c'est impossible, mais c'est quelque chose qui va être quand même très difficile.

**M. le Maire** : Bien, passons à la deuxième question.

**M. BAHOUM** : Oui, d'ailleurs merci pour vos réponses qui sont assez nombreuses et éclairées. Je note quand même votre volonté d'ouverture pour une discussion collective avec toutes les parties prenantes à ce problème quel que soit le bord politique donc, cela va dans la bonne direction à mon sens. Je n'attends pas un vote sur les mots qui sont proposés, ce n'est pas le but. Je vous faisais part également de nombreuses remontées du terrain qui vont dans ce sens. Il nous faut prendre le temps de réfléchir pour avoir un conseil éclairé. J'entends bien qu'il y a des difficultés, mais clairement ce soir, ce n'est pas le moment de les régler. C'est probablement l'objet soit d'une commission, d'une rencontre, d'une plénière à ce sujet, peu importe. Mais en tout cas, je note bien que vous proposez un regard collectif sur ce problème qui mérite discussion et je vous en remercie sur ce premier point.

Après, sur le deuxième point, c'est un problème qui rejoint aussi la démocratie, car c'était le thème de mes interventions de ce soir. Par la magie des modes de scrutin, je me retrouve tout seul à représenter 10 % des suffrages exprimés au second tour. Mais enfin, c'est le jeu et la magie de la loi de 1982, et si on veut la changer, cela sera au Parlement, quoi qu'il en soit.

Autour de cette table, nous représentons, plus ou moins, pas avec les mêmes proportions, mais quand même la fraction des électeurs qui ont voté.

En ce qui concerne le magazine municipal, même si j'ai noté le doublement de l'espace en tribune dévolue à la liste minoritaire, il est indéniable que le compte n'y est pas quand même pour un médium aussi exemplaire qu'Inf'Oloron pourrait l'être.

Actuellement, l'ensemble des groupes d'opposition ou minoritaires, qui ont tout de même totalisé 60 % des voix au 2ème tour, ou plutôt 55 % au total, dispose de deux pages sur 38, soit 1/19ème du total. Il y a tout de même une petite déformation en termes d'expression et donc, le sens de ma proposition ici sur le règlement intérieur était simplement de restaurer, non pas une proportion d'espace en fonction des suffrages exprimés, cela serait peut-être un peu trop exagéré, mais au moins une proportion reflétant la composition de cet actuel Conseil municipal.

C'est-à-dire que sur un magazine de 38 pages, une personne autour de cette table pourrait mériter d'avoir une page et 1/6ème de page. Alors pourquoi ? Parce qu'il était possible de regretter que parfois les débats, les invectives ou les approximations puissent passer par les réseaux sociaux numériques. Parfois, la réflexion et l'argumentation nécessitent du temps et surtout de l'espace. Mais malheureusement, pour l'instant, dans Inf'Oloron, l'espace disposition pour les des groupes minoritaires est extrêmement limité. Cela ne permet pas de bien argumenter, de présenter des sources ou de développer des arguments. Finalement, c'est le règne de la petite phrase, presque des tweets, ce qui est le degré zéro de la politique à mon sens. Je crois que nous nous grandirions ici, démocratiquement, si personne ne pouvait refuser que chacun puisse disposer au moins de la possibilité de s'exprimer autour de cette table. Mais nous nous grandirions également en faisant en sorte que notre magazine municipal, notre bien collectif ici, puisse refléter le Conseil municipal. N'ayons pas peur des débats, vous avez de très bons arguments, nous avons des arguments. C'est la raison qui doit s'opposer et parfois, même si nous ne sommes pas du même bord, nous pouvons nous convaincre mutuellement. C'est cela la beauté de la démocratie et je crois qu'elle elle ne coûte pas grand-chose, simplement la concession d'une dizaine de pages pour vos groupes minoritaires sur 38. Merci.

**M. le Maire** : Alors, cela tombe bien parce que justement, nous avons l'occasion de faire un peu l'historique. Peut-être que par confort, nous nous sommes glissés dans les pratiques préexistantes qui étaient elles-mêmes inspirées par un règlement académique. Ce règlement stipulait que, puisque le législateur avait considéré qu'une assemblée municipale était construite de cette manière, c'est-à-dire ne respectant pas les exactes proportions comme le font les Espagnols, par exemple, qui votent sur un seul tour et à la proportionnelle. Mais il en allait de même pour les expressions dans les documents produits par le Conseil municipal. Donc, nous savons que la première année, nous nous sommes calés confortablement sans

trop y réfléchir. Et nous en avons pris conscience. Nous avons alors ouvert nos publications virtuelles sur les réseaux aux groupes de l'opposition ou de la minorité.

Nous avons pris conscience de cela et doublé l'espace, mais je crois que vous l'avez dit, ce qui, à l'échelle d'un journal d'une trentaine ou d'une quarantaine de pages, c'est assez peu, j'en conviens, mais voilà, on est dans les règles et deux fois plus que dans les règles si j'entends bien la proposition d'une page par individu potentiel du Conseil municipal. Nous sommes 33, donc cela fait 33 pages plus 1/6ème de page.

**M. BAHOUM** : Cela vous en laisse quand même 28.

**M. le Maire** : Je vais vous faire une réponse de Normand, je prends votre question, on regardera parce que si je me réfère aux documents que j'ai reçu aujourd'hui, aux contributions, pas la vôtre, qui s'exprime par des propositions, les autres ne se traduisent par aucune proposition, que par des dénonciations parfois calomnieuses, des jugements de valeur que j'ai regardés, qui sont partis déjà à l'imprimerie sans que je ne change rien à la rédaction de notre propre contenu.

Le contenu du magazine en cours est descriptif et factuel. Il fait état des chantiers qui ont été réalisé, les retrace. Il y a un édito au début. Dans la position qui était la mienne dans le mandat précédant, j'avais convaincu mon groupe de ne plus participer, car que je m'étais rendu compte qu'on attendait nos contributions. Et comme il n'y avait qu'un seul groupe d'opposition à l'époque, nos contributions pouvaient influencer et modifier l'édito du maire d'une manière malsaine. Voilà, donc nous avions communiqué par d'autres moyens, qui étaient aussi démocratiques. Je ne suis pas certain de lire les prochaines contributions qui vont paraître. Elles sont parties, bien sûr, en l'état. Je les ai regardées pour me faire une opinion. Franchement …

J'y ai relevé les mots clés qui ne sont pas particulièrement élogieux et qui traduisent une perception très individualiste de l'action publique. En tous cas, je refuse d'orienter mon édito en fonction des réponses qui me sont faites et de discréditer ceux qui les formulent. Il est important de réfléchir à cela, mais je pense qu'il y a d'autres moyens, à moins que l'on veuille que cet Inf'Oloron qui raconte l'évolution des commerces, de la rue, des nouveaux commerçants qui arrivent, de ce qui se passe dans nos écoles, sans a priori politique, devienne un journal d'opinion où les tentations de déformer la vérité et de s'opposer systématiquement sont la règle unique.

Je comprends votre question, il nous faut un peu de temps pour en parler d'abord, mais pour en parler avec vous et ensuite, et avec d'autres qui peuvent partager cela.

**M. BAHOUM** : Pardonnez-moi, mais d'un point de vue pratique, êtes-vous ouvert à la possibilité d'engager une réflexion sur cet espace ?

**M. le Maire** : Enfin, je suis ouvert en tout cas. J'appartiens également à un groupe et dans les deux jours précédents, les uns et les autres étaient à leur tâche. Nous n'avons pas pu trop échanger là-dessus, nous avons échangé un peu dans les couloirs. Je suis ouvert pour voir comment la parole peut circuler le plus objectivement possible. Je ne suis pas particulièrement

ouvert à ce que Inf'Oloron devienne un journal où l'on ne parle que de la politique en attaquant systématiquement. Ce n'est pas votre cas, je le rappelle, mais vous êtes le seul dans ce cas. Je le dis clairement et les auditeurs entendront que dans le numéro qui va sortir au mois de janvier et que j'ai scrupuleusement envoyé à l'imprimerie cet après-midi, juste en lisant un peu et en corrigeant les fautes et les coquilles, toutes les autres tribunes se résument à des actes d'accusation incantatoires sans aucune proposition. Donc, si on doit faire évoluer les choses, je voudrais que ce soit dans le sens de la formulation, de propositions, pour avancer. Autrement dit, nous sommes ouverts pour en parler, mais je parle sous le contrôle de mes amis de la majorité. Donc, on n'a pas été complètement surpris par votre demande, mais je vous dis que depuis vendredi matin, on n'a pas pu en parler.

**Mme BISTUÉ** : Par contre, sur le magazine il en est ainsi, mais sur le site de la Ville, vous disposez d'un espace plus conséquent pour exprimer vos opinions si je ne me trompe pas.

**M. BAHOUM** : C'est à travailler.

**M. le Maire** : Bon, on va boire un coup ! Bonne soirée à toutes et tous.

La séance est levée à 22 H 00.

**Le Maire/Président,**
**Bernard UTHURRY**

MAIRIE D'OLORON SAINTE MARIE
64400 (Pyrénées Atlantiques)
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le Secrétaire,**
**Jean CONTOU-CARRÈRE**